

Bulletin du

**Conseil communal**

Lausanne

N<sup>o</sup> 14/II

Séance du mardi 24 avril 2007, seconde partie

Présidence de M. Jean-Luc Chollet (UDC), président

**Sommaire**Ordre du jour (voir bulletin N<sup>o</sup> 14/I, p. 367)

Ouverture de la séance . . . . . 411

**Interpellation :**

«Abus d'aide sociale (suite mais pas encore fin...)» (M. Marc-Olivier Buffat et consorts).

*Réponse de la Municipalité* (M. Jean-Christophe Bourquin) . . . . . 455*Discussion* . . . . . 458**Pétitions :**

1. «Pour une meilleure gestion des places de parc et des macarons de la zone L» (Habitants de la Cité [17 signatures]). *Rapport polycopié* de M<sup>me</sup> Evelyne Knecht, rapportrice . . . . . 411  
*Discussion* . . . . . 412
2. «Non à la défiguration des Tonnelles!» (Collectif pour la sauvegarde des Tonnelles et consorts [2902 signatures]). *Rapport polycopié* de M<sup>me</sup> Stéphanie Apothéloz, rapportrice . . . . . 439  
*Discussion* . . . . . 440
3. «Contre le projet d'une antenne de téléphone mobile GSM UMTS couplée à un éclairage public proposée par l'opérateur Sunrise sur le rond-point à l'entrée de Vers-chez-les-Blanc» (Pétition de la Société de développement Lausanne-Jorat et consorts [213 signatures]).  
*Rapport polycopié* de M. Roger Cosandey, rapporteur . . . . . 441  
*Discussion* . . . . . 442
4. Installation d'une antenne de téléphonie mobile Sunrise aux Nos 6-8 du chemin de Pierreval (M<sup>me</sup> Mireille Samitca et consorts [118 signatures]). *Rapport polycopié* de M. Roger Cosandey, rapporteur . . . 441  
*Discussion* . . . . . 442

**Postulat :**

«Quelle aide à l'apprentissage la Municipalité envisage-t-elle?» (M. Guy Gaudard).

*Rapport polycopié* de M. Philippe Jacquat, rapporteur . . . . . 453*Discussion* . . . . . 454

**Préavis :**

N° 2006/46	Modification du Règlement du Conseil communal de Lausanne: création d'une commission permanente de politique régionale et réponse à la motion Alain Hubler et consorts «Pour un grand Lausanne démocratique et participatif» (Administration générale et Finances) . . . . .	415
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Claude-Alain Voiblet, rapporteur . . . . .	429
	<i>Discussion</i> . . . . .	430
N° 2006/48	Réponse au postulat Evelyne Knecht pour une «charte éthique» concernant l'affichage publicitaire dans notre ville et à la pétition du Comité de la Meute Suisse contre les abus en matière d'affichage public (Travaux) . . . . .	431
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Jacques-Etienne Rastorfer, rapporteur . . . . .	434
	<i>Discussion</i> . . . . .	435
N° 2006/57	Plan partiel d'affectation concernant la parcelle N° 5083 sise entre l'avenue de Cour, les limites nord-ouest de la parcelle N° 5084 et l'avenue des Bains. Radiation partielle du plan d'extension N° 614, du 24 juin 1983, au lieu-dit «Les Cèdres». Radiation du plan partiel d'affectation N° 614, annexe 3, du 21 janvier 1997 (Travaux) . . . . .	444
	<i>Rapport polycopié</i> de M <sup>me</sup> Sylvie Favre, rapportrice . . . . .	451
	<i>Discussion générale</i> . . . . .	451

# Séance

du mardi 24 avril 2007, seconde partie

**Membres absents excusés :** M<sup>me</sup> Diane Gilliard, M. Julian Thomas Hottinger, M. Alain Hubler, M. Philippe Jacquat, M. Grégoire Junod, M. Gilles Meystre, M. Nkiko Nsengi-mana, M<sup>me</sup> Rebecca Ruiz, M. Claude-Alain Voiblet.

**Membres absents non excusés :** M<sup>me</sup> Marie-Claude Hofner, M. Vincent Rossi.

Membres présents	89
Membres absents excusés	9
Membres absents non excusés	2
Effectif actuel	<u>100</u>

A 20 h 30, en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville.

**Le président :** – J'invite l'assemblée à prendre place. Nous avons déjà un certain retard. Nous reprenons, pleins d'entrain, le cours de nos travaux. M<sup>me</sup> la rapportrice pour le point 4 est déjà là : pétition des habitants de la Cité «Pour une meilleure gestion des places de parc et des macarons de la zone L». Je donne la parole à M<sup>me</sup> Evelyne Knecht. Et j'aimerais, si possible, que vous mettiez une sourdine à vos discussions personnelles, fort intéressantes, je n'en doute pas.

**Pétition des habitants de la Cité (17 signatures) :**  
«Pour une meilleure gestion des places de parc et des macarons de la zone L»<sup>1</sup>

*Rapport*

Membres de la commission : Commission permanente des pétitions.

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

**Rapport photocopié de M<sup>me</sup> Evelyne Knecht (AGT), rapportrice :** – La Commission des pétitions s'est réunie dans la composition suivante : présidence : M. Albert Graf ; commissaires présents : MM. Roland Philippoz et Roger Cosandey, M<sup>me</sup> Evelyne Knecht (rapportrice). Commissaire excusé : M. Paul-Louis Christe ; absents et absentes : M<sup>mes</sup> Sylvie Freymond et Claire Attinger Doepper, MM. Thi Nguyen et Francis Pittet. La Municipalité est représentée par M. Olivier Français.

<sup>1</sup>BCC 2005-2006, T. II (N° 15/I), p. 630.

*Ce que demande la pétition :*

Les pétitionnaires relèvent que les porteurs de macarons L (zone centre ville) sont défavorisés par rapport aux autres zones. Car si les zones ont généralement un nombre proportionnel de places macaron et de macarons vendus, il semble que la zone L soit la seule à avoir un nombre supérieur de macarons vendus que de places de parc à disposition.

La pétitionnaire distribue un tableau (voir ci-dessous) qui compare différentes données (nombre de places de parc publiques, nombre de places macaron, pourcentages des places macaron par rapport aux places publiques, etc.).

Zones	Nb. de places publiques	Nb. de places macaron	% pl. macaron / nb. pl. publiques	Moyenne à 79%	Différence	Nb. macarons vendus	% places macaron / macarons vendus
A	1932	1550	80,2	1526,3	23,7	1431	92,32
B	1105	883	79,9	873,0	10,1	658	74,52
C	1967	1515	77,0	1553,9	-38,9	1222	80,66
D	931	912	98,0	735,5	176,5	556	60,96
E	959	770	80,3	757,6	12,4	544	70,65
F	1008	770	76,4	796,3	-26,3	659	85,58
G	681	623	91,5	538,0	85,0	469	75,28
H	806	707	87,7	636,7	70,3	560	79,21
K	1029	888	86,3	812,9	75,1	410	46,17
L	1791	602	33,6	1414,9	-812,9	907	150,66
unité	places	places	%	places	places	macarons	%

*La pétition propose deux solutions :*

1. de mettre toutes les places de cette zone en places macaron. Cette alternative diminuerait massivement le temps de recherche d'une place «L», d'où nette baisse de circulation et de pollution ;
2. d'instaurer des «places L jaunes», réservées aux porteurs de macarons.

*La discussion :*

Le tableau montre en effet que si dans les autres zones le rapport entre le nombre de macarons vendus et le nombre de places macaron tourne autour de 80%, ce chiffre monte à 150% pour la zone L (quelque 900 macarons vendus pour 600 places).

M. Coquerand, du Service des routes et de la mobilité, nous fait un petit historique de l'instauration des zones macaron à Lausanne depuis 1995, en insistant sur la spécificité de la zone centre, qui consiste à chercher à contenter à la fois les habitants et habitantes et les petits commerçants.

La pétitionnaire fait remarquer que le problème soulevé par la pétition concerne surtout la soirée et n'est donc pas spécialement lié aux commerces, mais davantage à la vie nocturne. M. Coquerand admet qu'il faut en effet distinguer la vie nocturne de la Cité et ses activités diurnes :

1. la nuit, la Cité regorge d'activités et la demande de places de stationnement dépasse largement l'offre de cases disponibles. Il constate que malgré la présence voisine du parking de la Riponne, par exemple, les automobilistes ont tendance à vouloir garer leur voiture à proximité immédiate de leur lieu de sortie;
2. le jour, la Cité connaît une activité commerciale. Si l'on mettait toutes les places à disposition des détenteurs de macarons L, on diminuerait d'autant l'offre de stationnement pour la clientèle des commerçants de ce quartier.

Si la «légitimité» du problème est reconnue par toutes et tous, les chiffres le montrent, il n'est cependant pas imaginable d'y répondre concrètement par l'une des deux solutions proposées par la pétition. En effet, la proposition 1 entraînerait une pétition des petits commerçants qui se plaindraient du manque de tournus dans les places de parc, alors que la proposition 2 est écartée d'office parce que juridiquement impossible. Cependant, malgré tous les efforts de la Ville, bon nombre de voitures du centre ville effectuent de nombreuses allées et venues à la recherche d'une case libre, ou n'allument leur moteur que pour changer de place, ce qui crée des nuisances pour tout le quartier. La pétitionnaire estime à 298 le nombre de places L supplémentaires nécessaires.

La Commission, n'ayant pas atteint le quorum requis pour délibérer, se prononcera seulement le 23 juin sur la recommandation de vote à l'intention du Conseil communal.

#### *Séance du 23 juin*

Un commissaire estime que la question posée par les pétitionnaires est importante. Il souhaite que cette question soit réglée par le biais d'un préavis.

#### *Le vote :*

Au vote, la Commission des pétitions décide, par 4 voix contre 1 et 3 abstentions, de proposer au Conseil communal de transmettre cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis, en vertu de l'article 65 *lit. a)* RCCL.

**Le président :** – Merci. J'ouvre la discussion relative à cette pétition.

#### *Discussion*

**M. Ulrich Doepper (Les Verts) :** – Un but de la politique des zones macaron est de faciliter le stationnement sur le domaine public des automobiles appartenant aux habitants. Ainsi, ceux-ci disputent le même espace, qui est compté, aux automobilistes provenant de l'extérieur de ces zones,

ou aux commerçants qui voudraient le garder à la disposition de leur clientèle. Sans oublier qu'on peut encore imaginer sur l'espace public d'autres activités que le stationnement des voitures ! Les porteurs de macarons du centre ville ne sont pas forcément défavorisés, comme l'affirment les pétitionnaires. Trois cents places de stationnement supplémentaires y sont-elles vraiment nécessaires ? Ici, plus qu'ailleurs, des alternatives à la possession de l'automobile existent. Il peut paraître injuste que la Ville vende plus de macarons qu'il n'y a de places disponibles. Mais elle le fait de manière transparente. Elle essaie de concilier, dans la zone L, une grande demande et un espace insuffisant, les besoins antagonistes des différents usagers de l'espace public. La commission reconnaît que le problème n'est pas simple. Il va probablement se compliquer encore à la Cité – prenons cet exemple, puisque les pétitionnaires viennent de là – où les députés du Grand Conseil réclament déjà un parking couvert de 200 places à côté du Château, pour quand leur bâtiment sera reconstruit. Le problème du stationnement de la Cité risque de trouver une réponse inattendue... et payante. Le groupe des Verts vous recommande donc majoritairement de renvoyer la pétition à la Municipalité pour «étude et communication».

#### **M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :**

– C'est assez facile de renvoyer à la Municipalité ! Mais il faudrait peut-être quelques orientations, puisque, comme il vient d'être relevé, on vend plus de macarons qu'il n'y a de places de parc à disposition. Est-ce que vous nous donnez mission de créer de nouvelles places de parc publiques ? Est-ce que vous demandez le statu quo ? Si vous renvoyez à la Municipalité, c'est pour qu'on change les choses. Que voulez-vous changer ? Le débat est important et il faudrait aller un peu plus loin qu'un seul renvoi à la Municipalité. Nous aimerions un message de votre Conseil, s'il vous plaît.

#### **M. Ulrich Doepper (Les Verts) :**

– Il ne s'agit en aucun cas de donner, par ce renvoi à la Municipalité, le signal que nous aimerions augmenter le nombre de places de parc. Je ne crois pas l'avoir dit, d'ailleurs. Il y a d'autres usages du domaine public que le stationnement des véhicules. En l'occurrence, je ne pense pas que la politique des macarons soit mauvaise. Je ne pense pas non plus que ce soit évitable de limiter le nombre de places de parc au centre ville.

#### **M<sup>me</sup> Evelyne Knecht (AGT), rapportrice :**

– En effet, la demande des pétitionnaires ne visait pas une augmentation du nombre de places dans son ensemble, mais une modification du pourcentage de places macaron sur l'espace L. La Commission des pétitions a estimé que le problème était réel, qu'il fallait s'y intéresser. Elle n'a pas donné de solution, ni de mandat précis, mais a proposé, par 4 voix contre 1 et 3 abstentions, de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour rapport-préavis.

#### **M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :**

– Je prends note qu'il n'y a pas de demande du Conseil communal. Donc nous allons produire de la paperasse pour

vous dire que c'est le statu quo. C'est un manque de courage de la part de ce Conseil, j'en attendais davantage, car les mathématiques sont les mathématiques, Mesdames, Messieurs. Quand on dit qu'il y a un déficit de 800 à 900 places par rapport à la demande, c'est un problème. Chaque fois, vous demandez à l'Exécutif de faire perdurer une solution qui n'en est pas une, c'est-à-dire de maintenir dans l'incertitude les gens qui font la demande. Et vous mettez la Municipalité dans l'embarras. A titre personnel, je prends note de votre non-décision.

**M. Pierre Santschi (Les Verts):** – J'aimerais faire remarquer à M. le municipal des Travaux que si, par hasard, le Conseil communal s'était laissé aller à faire la moindre suggestion, il aurait dit: «Ce n'est pas de votre compétence, c'est nous qui savons les choses, c'est nous qui sommes les techniciens!». Par conséquent, le Conseil communal fait preuve d'une grande réserve et d'une extrême timidité avant d'oser la moindre des suggestions à la Direction des travaux. Celle-ci est équipée pour faire l'étude, et une communication suffira, comme l'a si bien dit M. Doeper. Nous faisons confiance, une fois de plus, à la Direction des travaux, non pas pour inventer des places de parc inutiles, mais peut-être pour procéder à certains réaménagements dans le sens demandé par les pétitionnaires. Nous ne faisons que transmettre, c'est la seule compétence que nous ayons, semble-t-il, d'après le Règlement du Conseil.

**M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:** – Je peux quand même réagir! Comme l'a dit ma collègue de gauche, la timidité est un rôle de composition pour M. Santschi. C'est nouveau, nous prenons note. Plus sérieusement: notre rôle est de proposer, mais c'est aussi celui du Conseil communal. Dans le programme de législation, nous insistons sur la démarche participative et là, nous y sommes. A chacun son rôle, Mesdames, Messieurs, à vous de proposer.

Par respect pour les pétitionnaires, il faut être clair. Soit il y a un début de solution et vous nous faites des propositions, soit il n'y en a pas, et on s'arrête là. Le Règlement du Conseil communal est très clair. Je constate que vous n'avez pas de proposition, vous ne donnez pas d'orientation, nous sommes dans le même embarras. Et la vie continue.

**M. Denis Pache (UDC):** – Vu les discussions, et pour respecter le vœu des pétitionnaires, il n'est pas nécessaire de demander un rapport-préavis pour cette pétition. Une «étude et communication» suffirait. C'est ce que je vous propose de demander.

**Le président:** – Le Conseil se déterminera sur ces deux options en temps utile.

La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, nous allons faire un vote en deux temps. Nous voterons d'abord la prise en considération ou non de cette pétition. Si elle est prise en considération, nous nous déterminerons

sur les deux options, étude et communication ou rapport-préavis. Est-ce que ce mode de faire vous va?

**M. Roger Cosandey (Soc.):** – Je m'étonne que l'on propose tout à coup un rapport-préavis, alors que la commission s'est prononcée pour étude et communication.

**Le président:** – C'est le contraire. Mais ce n'est pas grave.

**M. Roger Cosandey (Soc.):** – Dans tous les documents que j'ai reçus, c'était écrit «rapport et communication»...

Mais puisque j'ai la parole, j'aimerais insister sur le fait que, en principe, le Conseil n'a pas à faire de propositions, puisque nous avons étudié une demande émanant de pétitionnaires. C'est la première fois que j'entends dire que le Conseil doit se déterminer sur des demandes faites par des pétitionnaires. Si on renvoie à la Municipalité, c'est qu'on a agréé les propositions des pétitionnaires. Je ne vois pas pourquoi, tout à coup, on devrait... Bon, lisez la pétition, elle contient des propositions!

**M<sup>me</sup> Andrea Egli (AGT):** – La manière de parler un peu désinvolte du municipal me choque. La pétition propose deux solutions. L'une est de mettre toutes les places de cette zone en zone macaron, la deuxième d'instaurer des places L jaunes, réservées aux porteurs de macaron. Le service de M. Français compte un nombre important – nécessaire sûrement – d'employés payés pour trouver des solutions aux demandes des habitants. Soit ceux-ci les trouvent bonnes, soit ils trouvent qu'elles ne le sont pas. Mais alors on peut proposer autre chose...

**M. Albert Graf (UDC):** – Il y a une pétitionnaire, première chose. Deuxième chose: il y a des zones bleues. La pétitionnaire a protesté parce que de très nombreuses places sont prises surtout le soir, quand elle rentre chez elle. Les zones bleues, le soir, ne sont plus contrôlées et tout le monde et n'importe qui peut y placer sa voiture. En conséquence, il n'y a pas assez de places pour les détenteurs de macarons.

**M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:** – C'est un bon début de deuxième partie! C'est sympathique. Mais ça incite peut-être certains à lire les documents émis par notre Administration et cités par votre serviteur. Le problème, c'est que les deux solutions n'en sont pas. Donc on est devant un problème sans solution. Nous demandons donc quelques pistes. C'est un problème difficile. Trouver 300 places de parc, ça a l'air très simple: «Il n'y a qu'à...» On est dans le monde du «yaka», on transforme les zones bleues en zones blanches après la fin de l'activité économique dans le centre de la ville, on la désorganise, etc. «Yaka», je veux dire. Ça me fait un peu sourire. A chacun de prendre ses responsabilités! Nous prendrons les nôtres. Je crois que nous pouvons en rester là.

**M<sup>me</sup> Evelyne Knecht (AGT), rapportrice:** – Ce sont des propositions faites par les pétitionnaires, qui ne sont pas

censés connaître tous les tenants et aboutissants de ce qu'ils proposent. Donc si ces propositions ne sont pas acceptables juridiquement ou pour une autre raison, rien n'empêche les services de la Ville – ils savent le faire à d'autres moments – de prendre contact avec les pétitionnaires pour discuter de ce problème. Et en effet, dans ce cas, une «étude et communication» peut suffire, un rapport-préavis n'est pas nécessaire. En revanche, il serait quand même intéressant que les services de la Ville prennent contact avec les pétitionnaires pour discuter, voir s'il y a d'autres possibilités de donner suite à ce problème.

**Le président:** – La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Madame la rapportrice, voulez-vous nous donner les déterminations de la commission, s'il vous plaît?

**M<sup>me</sup> Evelyne Knecht (AGT):** – Par 4 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, la Commission des pétitions proposait de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.

**Le président:** – M. Doepper, maintenez-vous votre demande de proposition d'«étude et communication»? D'accord. Alors je maintiens l'idée d'un vote en deux temps. Dans un premier temps, nous allons nous déterminer si nous entrons en matière pour cette pétition ou si nous proposons le classement. Si nous entrons en matière, nous nous déterminerons sur le mode. D'accord? Alors, celles et ceux qui entrent en matière sur le fond de cette pétition le manifestent par un lever de main. ... qui s'opposent? Quelques-uns. ... qui s'abstiennent? Un certain nombre également. Vous entrez en matière. Vote numéro 2. Je vais demander, dans un premier temps, ceux qui sont pour une étude et rapport-préavis, tel que proposé par la commission. Les autres, qui s'y opposent, se détermineront pour une «étude et communication». Celles et ceux qui se prononcent pour une étude et rapport-préavis le manifestent par un lever de main. Bien. Et celles et ceux qui se prononcent pour une «étude et communication» le manifestent par un lever de main. Manifestement, c'est le cas. Cette pétition est donc renvoyée à la Municipalité pour «étude et communication». Madame Knecht, merci.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu la pétition des habitants de la Cité (17 signatures) pour une meilleure gestion des places de parc et des macarons de la zone L;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication au Conseil, en vertu de l'article 65 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

**Le président:** – Point 6: rapport-préavis N° 2006/46, «Modification du Règlement du Conseil communal de Lausanne: création d'une commission permanente de politique régionale et réponse à la motion Alain Hubler et consorts (Pour un grand Lausanne démocratique et participatif).» En l'absence du rapporteur, Claude-Alain Voiblet, excusé à la dernière minute, je demande à M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron de le remplacer et la remercie d'avance.

**Modification du Règlement du Conseil communal de Lausanne :  
création d'une commission permanente de politique régionale**

**et**

**réponse à la motion Alain Hubler et consorts**

**«Pour un grand Lausanne démocratique et participatif»**

Rapport-préavis N° 2006/46

Lausanne, le 14 septembre 2006

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

**1. Objet du rapport-préavis**

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité présente son avis quant à la proposition de modification du Règlement du Conseil communal pour la création d'une commission permanente de politique régionale. La Municipalité répond ensuite à la motion Alain Hubler et consorts «Pour un grand Lausanne démocratique et participatif».

Ce rapport-préavis traite des collaborations intercommunales existantes, des processus en cours, notamment du projet d'agglomération Lausanne-Morges, dans une perspective d'intégration progressive des collaborations entre Communes de la région et du rôle que peut jouer le Conseil communal dans ce contexte.

## Table des matières

<b>1. Objet du rapport-préavis</b>	415
<b>2. Projet de règlement de M. Fabrice Ghelfi</b>	416
2.1 <i>Objet du rapport</i>	416
2.2 <i>Projet de règlement</i>	417
2.3 <i>Réponses antérieures</i>	417
2.4 <i>Politique régionale actuelle</i>	417
2.4.1 <i>Lausanne Région</i>	417
2.4.2 <i>Collaborations intercommunales existantes</i>	417
2.4.3 <i>Politique cantonale, mise en œuvre de la nouvelle constitution</i>	418
2.4.4 <i>Politique d'agglomération</i>	418
2.4.5 <i>Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM)</i>	419
2.5 <i>Structures existantes au niveau législatif</i>	419
2.5.1 <i>Au niveau cantonal: Forum des Conseils communaux et généraux</i>	419
2.5.2 <i>Au niveau communal: commissions aux affaires régionales</i>	419
2.6 <i>Commission de politique régionale</i>	420
2.7 <i>Avis de la Municipalité</i>	420
<b>3. Réponse à la motion Hubler «Pour un grand Lausanne démocratique et participatif»</b>	421
3.1 <i>Rappel de la motion</i>	421
3.2 <i>Les fusions de communes</i>	421
3.2.1 <i>Avantages des fusions</i>	421
3.2.2 <i>Difficultés</i>	422
3.2.3 <i>Les dispositions vaudoises</i>	422
3.3 <i>Premières expériences lausannoises</i>	422
3.4 <i>Expériences récentes</i>	422
3.5 <i>Situation de la région lausannoise aujourd'hui</i>	423
3.6 <i>Avis de la Municipalité</i>	423
<b>4. Conclusions</b>	424
4.1 <i>Projet de règlement de M. Fabrice Ghelfi</i>	424
<b>5. Annexes</b>	425

## 2. Projet de règlement de M. Fabrice Ghelfi

### 2.1 *Objet du rapport*

Le présent rapport constitue l'avis préalable de la Municipalité, au sens de l'article 59 du Règlement du Conseil communal de Lausanne (RCCL), sur la proposition de M. Fabrice Ghelfi visant à la création d'une commission permanente de politique régionale. Cette commission serait en charge des préavis ayant une portée régionale et de la rédaction d'un rapport annuel visant à informer le Conseil communal de l'évolution de la politique régionale que mène la Ville. Dans le présent rapport, la Municipalité décrit la situation actuelle en matière de politique régionale, fait l'inventaire des structures déjà existantes dans la région et expose les différentes options et les difficultés qui se présentent pour la mise sur pied d'une commission spécialisée dans les questions de politique régionale. Enfin, elle se prononce sur l'opportunité de créer une telle commission.



## 2.2 Projet de règlement

Déposé le 11 février 2003<sup>1</sup>, le projet de règlement de M. Fabrice Ghelfi propose un nouvel article qui aurait la teneur suivante :

*La commission permanente de politique régionale*

1. *Examine toutes les propositions de la Municipalité au Conseil ayant une portée régionale. Le Bureau détermine les propositions qui sont de la compétence de cette commission.*
2. *Rapporte annuellement au Conseil de l'état de la politique menée par la Municipalité en matière régionale.*

*Le nombre de ses membres est fixé au début de chaque législature.*

## 2.3 Réponses antérieures

La Municipalité s'est prononcée sur des sujets analogues dans le cadre de réponses aux motions G. Nicod et P.-E. Monot ainsi qu'à la motion Nicole Grin et consorts :

- **Motions G. Nicod et P.-E. Monot**<sup>2</sup> : Création de commissions aux affaires régionales et traitant de régionalisation. Dans sa réponse (préavis N° 211 du 19 avril 2001<sup>3</sup>), la Municipalité constate qu'un organe de discussion régionale a été instauré par le Forum des Conseils communaux auquel divers membres du Conseil participent. De plus, la matière à traiter est largement insuffisante, du moins pour l'instant (2001), pour justifier une commission permanente ou consultative.
- **Motion Nicole Grin et consorts** : «Associations, ententes ou conventions intercommunales, où en sommes-nous?»<sup>4</sup> (dépôt: 23 mai 2000). Dans sa réponse (rapport-préavis N° 259 du 20 décembre 2001<sup>5</sup>), la Municipalité dresse l'inventaire des diverses associations, ententes ou conventions dont Lausanne est membre et qui la lient à d'autres Communes, qu'il s'agisse de relations à but unique ou à buts multiples, à géométrie variable ou non.

## 2.4 Politique régionale actuelle

### 2.4.1 Lausanne Région

Dès le départ, Lausanne s'est montrée très active dans les opérations relevant de la politique régionale : au sein de la CIURL d'abord (dissoute en 1989 pour des raisons politiques), puis de la COREL (association de droit privé au sens de l'art. 60 du CC), dont elle assurera le secrétariat général jusqu'en 1994, association qui prendra le nom de «Lausanne Région» dans les années qui suivent, pour mieux se profiler dans le cadre de la promotion économique. Soutenant la région, non seulement sur le plan financier – pas moins de 50% du budget desdites associations étant assurés par notre Ville – les municipaux lausannois se sont toujours engagés dans la conduite des actions et projets pilotés par leurs comités, appuyés par des représentants des services de l'Administration. Pour sa part, le Conseil communal s'est lui aussi trouvé impliqué par le biais des budgets et des rapports-préavis s'y rapportant, naturellement soumis à son approbation.

### 2.4.2 Collaborations intercommunales existantes

Outre l'association Lausanne Région – organisme de collaboration multifonctionnelle –, il existe dans la région lausannoise de nombreuses formes de collaborations sectorielles.

En 2001, suite au dépôt de la motion de M<sup>me</sup> Nicole Grin («Associations, ententes ou conventions intercommunales, où en sommes-nous?»), un inventaire des différentes formes de collaborations intercommunales mises en place par la Ville de Lausanne a été réalisé<sup>6</sup>. Les résultats montrent la diversité des modalités utilisées dans les différents contextes. L'inventaire est incomplet puisque les participations à des sociétés privées n'ont pas été recensées.

<sup>1</sup>BCC 2003, T. II, p. 76.

<sup>2</sup>Dans leurs motions transmises à la Municipalité le 17 décembre 1991 pour M. Monot et le 19 mars 1996 pour M. Nicod, les motionnaires demandent la création d'une commission consultative aux affaires régionales pour M. Monot et la création d'une commission permanente du Conseil communal s'occupant de la régionalisation pour M. Nicod. Motion Monot: BCC 1991, T. II, p. 1357. Motion Nicod: BCC 1996, T. I, p. 617.

<sup>3</sup>BCC 2002, T. I, pp. 121 ss.

<sup>4</sup>BCC 2000, T. I, p. 569 et BCC 2000, T. II, pp. 199 ss.

<sup>5</sup>BCC 2002, T. I, pp. 780 ss.

<sup>6</sup>Cf. notes de bas de page N°s 4 et 5.

Le schéma 1 (annexe 1) tente de synthétiser les informations fournies par ce document. Y ont été ajoutés les transports publics, secteur essentiel de collaboration intercommunale, qui fonctionnent sous la forme d'une société privée dont les actionnaires sont principalement des collectivités publiques, Lausanne Région, qui est une association de droit privé, et Gedrel SA, gestion des déchets (partenaire de Tridel SA). L'intensité de la collaboration entre Lausanne et les Communes de l'agglomération est illustrée par la carte 1 (annexe 2) en prenant comme indicateur le nombre de partenariats intercommunaux avec Lausanne dont font partie chacune des Communes. Les périmètres les plus étendus sont ceux des réseaux de distribution. On constate, sans surprise, que la collaboration la plus intensive se fait avec un nombre restreint de Communes contiguës. Le groupe suivant correspond presque intégralement au périmètre de Lausanne Région.

#### 2.4.3 Politique cantonale, mise en œuvre de la nouvelle constitution

La mise en œuvre de la nouvelle constitution, notamment par la révision de la Loi sur les communes, le projet de Loi sur les fusions de Communes et la réorganisation des districts auront des impacts touchant directement au fonctionnement des régions :

##### ■ **Nouvelle Loi sur les communes**

La nouvelle Loi sur les communes crée deux nouvelles formes de collaboration intercommunale, la fédération de communes et l'agglomération qui viennent compléter le dispositif existant des outils de collaboration intercommunale à la disposition des Communes.

###### □ *La fédération de communes*

La fédération de communes est un outil de collaboration intercommunale supplémentaire comportant des particularités la différenciant des associations de communes habituelles dans le sens d'un renforcement des liens entre les communes membres : contiguïté des communes membres, seuls des élus communaux peuvent faire partie de l'autorité délibérante, seuls des municipaux peuvent faire partie de l'autorité exécutive, une commune ne peut faire partie que d'une fédération, la fédération n'est pas «à géométrie variable» et la fédération peut faire partie à part entière d'une association de communes. La fédération de communes comporte également un élément tendant au renforcement de la légitimité des membres de l'organe délibérant par rapport à l'association de communes, à savoir que l'autorité délibérante de la fédération doit être élue par les législatifs des communes membres. La fédération de communes est donc une association de communes renforcée.

###### □ *L'agglomération*

L'agglomération se distingue d'une fédération de communes par la présence d'une Ville centre.

##### ■ **Fusions de communes**

Dans son article 151, la nouvelle Constitution vaudoise pose les principes en matière de fusions de communes et donne mandat à l'État de les encourager et de les favoriser. L'objectif est d'inciter et de faciliter les fusions pour permettre des regroupements afin d'amener à un nombre moins élevé de communes.

##### ■ **Réorganisation des districts**

Le Conseil d'Etat a adopté le projet de loi sur le découpage territorial en dix districts. Le Grand Conseil l'a approuvé le 23 mai 2006. Ce nouveau découpage servira de base pour les élections cantonales de 2007. Le nouveau district de Lausanne ne comptera que six communes (contre douze aujourd'hui) et les cinq communes hors Lausanne constitueront un sous-arrondissement.

#### 2.4.4 Politique d'agglomération

En 1999, la Confédération a défini une politique des agglomérations dont l'objectif à long terme est le développement durable de l'espace urbain en Suisse. Les trois objectifs principaux sont :

- Assurer l'attractivité économique des zones urbaines et une qualité de vie élevée à leurs habitants pour qu'elles jouent pleinement leur rôle de moteurs économiques et de lieux de vie des deux tiers de la population suisse.
- Maintenir un réseau polycentrique de villes et d'agglomérations pour leur permettre d'assurer leur position dans la concurrence économique nationale et internationale.
- Limiter l'extension spatiale des zones urbaines en favorisant le développement de l'urbanisation vers l'intérieur et en structurant ces zones pour permettre aux villes et communes d'agglomérations de se développer de manière efficiente pour soulager l'espace rural de la pression de l'urbanisation.

La Confédération s'engage à inciter à une meilleure coopération au sein des zones urbaines. Le soutien de projets novateurs, appelés «projets-modèles», et l'introduction du «projet d'agglomération» en tant qu'instrument destiné à maîtriser les problèmes les plus urgents des agglomérations occupent une place centrale dans les stratégies poursuivies.

Lausanne et la région lausannoise sont impliquées depuis le début dans les processus mis en place par la Confédération. En effet, le **projet pilote «agglomération lausannoise»** fait partie des premiers «projets modèles» encouragés par la Confédération. Il s'agit de développer un projet novateur de collaboration au niveau de l'agglomération lausannoise. Les partenaires d'origine sont la Ville de Lausanne, Lausanne Région et le Canton de Vaud.

La Confédération prévoit d'octroyer des moyens financiers pour le financement des transports d'agglomération à condition qu'il existe **un projet d'agglomération**. Les projets d'agglomération doivent établir une planification coordonnant urbanisation et déplacements et respectant les principes de développement durable, ils doivent également proposer un interlocuteur unique à la Confédération et un mode de financement.

#### 2.4.5 Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM)

Le **projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM)** inclut également Morges et sa région. Il est étroitement lié à l'élaboration du Plan directeur cantonal. Ce projet devra être validé par les Communes et le Canton concernés.

Durant l'automne 2005, le PALM a été présenté aux Autorités des communes concernées. La consultation sur le document a été menée en parallèle à la consultation sur le Plan directeur cantonal, du 28 octobre au 23 décembre 2005.

Dans les grandes lignes, le PALM prévoit une planification coordonnée de l'urbanisation et des transports sur un périmètre dit «d'agglomération compacte» qui concerne 27 communes. Pour plus de détails, le site officiel de la consultation [www.agglo-lausanne-morges.ch](http://www.agglo-lausanne-morges.ch) met l'ensemble des documents à disposition (cf. aussi carte 2 / annexe 3).

Le volet institutionnel du PALM – qui prévoyait une démarche constitutive structurée chargée de finaliser un projet d'organisation sur la base d'une première réflexion et de propositions – n'a pas reçu de soutien suffisant lors de la consultation. Par conséquent, la démarche constitutive est abandonnée. La suite du processus devrait se concentrer sur la mise en œuvre du PALM, selon un modèle de fonctionnement proche de celui du Schéma directeur de l'Ouest lausannois. Dans la situation actuelle, le Canton est, de fait, le répondant du PALM vis-à-vis de la Confédération.

### 2.5 Structures existantes au niveau législatif

#### 2.5.1 Au niveau cantonal: Forum des Conseils communaux et généraux

Le Forum des Conseils communaux et généraux est ouvert à tous les conseillers communaux et généraux du canton de Vaud. Il rassemble actuellement des conseillers d'une septantaine de communes principalement situées dans la région lausannoise. Il est un lieu d'échanges, d'informations et de réflexions et doit également permettre des échanges informels entre conseillers communaux intéressés à la politique intercommunale.

Le Forum a pour objectifs de renforcer les liens entre les organes délibérants communaux afin d'améliorer leur fonctionnement interne et leurs processus décisionnels. Dans une perspective d'avenir, il réfléchit aux champs d'activités pouvant faire l'objet d'une collaboration régionale, voire à des projets régionaux et aux formes que cette collaboration pourrait prendre. Il formule des propositions concrètes à ce sujet.

#### 2.5.2 Au niveau communal: commissions aux affaires régionales

##### **Région lausannoise**

Quelques Communes voisines de Lausanne ont décidé, au cours de ces dernières années, de se doter d'un organe chargé de superviser la politique régionale de leur municipalité. Leur rôle et leur mission varient toutefois de cas en cas:

##### ■ *Renens*

A l'instar d'une commission des finances, la Commission des affaires régionales et intercommunales de Renens (CARIC) examine tous les préavis ayant une portée intercommunale. Elle s'assure que toutes les Communes concernées ont été consultées. Les commissaires ont pour tâche particulière de s'intéresser à ce qui se passe ailleurs. De plus, chaque année, la commission définit un thème de réflexion plus global.

■ *Pully*

Récemment créée, une commission consultative n'a été jusqu'ici que peu et exceptionnellement sollicitée.

**Région Vevey – Montreux**

Les Communes du district de Vevey (ancienne définition) ont une longue expérience du travail en commun. Cette expérience a débouché sur la création du Service des affaires intercommunales du district de Vevey (SAI).

Le SAI dépend administrativement de la Commune de Vevey. Il est financé par les dix Communes du district de Vevey. Le SAI informe l'ensemble des municipalités du district de l'avancement de ses travaux. Il a également une politique d'information vis-à-vis des Conseils communaux. Ses activités principales sont la coordination intercommunale, les études générales et le pilotage de projets régionaux, la gestion et le suivi d'organismes intercommunaux.

Le SAI assure le secrétariat et la coordination de la conférence des syndics du district. Les syndics du district se réunissent toutes les six semaines. Les procès-verbaux de ces séances sont ensuite avalisés (ou non) par les dix Municipalités.

Lorsque le SAI présente un préavis traitant de problématiques intercommunales (ex. Fonds culturel intercommunal), une séance d'information est organisée pour l'ensemble des commissions des Conseils du district puis chaque commission prépare son rapport. Il y aurait possibilité de présenter un rapport commun, mais en général cela ne se fait pas, faute de temps. Il existe un groupe intercommunal de conseillers communaux – pour l'heure informel – de même qu'une Commission intercommunale de gestion qui fait un rapport commun (dans le cadre d'une entente intercommunale).

La collaboration intercommunale s'est fortement développée du côté de Vevey (situation très différente de la région lausannoise, notamment en raison de la taille et de l'homogénéité plus marquée des communes) confiant ainsi, depuis longtemps, un rôle institutionnel important au district qui regroupe déjà officiellement les communes. A tel point que, dans ce contexte, la mise en place d'une commission permanente de politique régionale à l'échelle d'une seule commune serait probablement ressentie comme un retour en arrière.

*2.6 Commission de politique régionale*

Les tâches et le fonctionnement d'une commission de politique régionale telle que proposée par M. Fabrice Ghelfi dépendent en fait directement des attributions et de la détermination du Conseil communal. Car c'est lui en effet qui peut accepter ou refuser le nouvel article proposé au règlement. Sans entrer dans le détail, rappelons que la commission en question pourrait être informative, consultative ou permanente, mais l'intervention ne propose pas de choix entre ces différentes possibilités. Dès lors, la mission pouvant être attribuée à une commission permanente de politique régionale consiste à demander à ses membres (leur nombre étant fixé au début de chaque législature) d'examiner toutes les propositions de la Municipalité au Conseil ayant une portée régionale (les propositions de la compétence de cette commission étant déterminées par le Bureau) et de rapporter annuellement à votre Conseil de l'état de la politique menée par la Municipalité en la matière.

*2.7 Avis de la Municipalité*

Mettre sur pied aujourd'hui une commission permanente de politique régionale au sein du Conseil communal reste une opération très délicate. En effet, cette démarche est engagée au moment où est mis en veilleuse le projet de démarche institutionnelle du PALM, où le Plan directeur cantonal est complètement révisé et où a été adopté le découpage des districts. Durant cette même période on constate en outre que, dans un tel contexte, les sujets de portée régionale suffisamment élaborés pour être discutés en commission sont finalement plutôt rares, faisant ainsi courir le risque de ne mobiliser qu'exceptionnellement les commissaires concernés.

Attendu cependant qu'une telle initiative relève d'abord de la compétence du Conseil communal, la Municipalité est amenée à prendre acte du fait que le bon fonctionnement de la commission proposée dépendra finalement surtout de l'engagement de ses membres. C'est à eux qu'il appartiendra d'en préciser les objectifs, d'en définir le programme et de régler le rythme de travail. De même, ce sont eux qui décideront de débattre ou non de questions choisies, avec des commissions parallèles de même type (par ex. Commission consultative d'urbanisme et des transports – CCUT), avec des commissions analogues existant dans des communes voisines (par ex. Commission des affaires régionales et intercommunales de Renens – CARIC), ou avec le Forum des Conseils communaux et généraux.

Vu ces circonstances, la Municipalité s'en tient finalement à approuver la proposition de M. Fabrice Ghelfi de créer une commission permanente de politique régionale. Elle précise cependant que la mission principale qu'elle voit incomber à cette dernière est d'abord d'être un lieu d'information et de dialogue sur les problématiques régionales avant d'être un instrument de décision sur l'orientation politique qu'il conviendra de leur donner et qui reste de compétence municipale.

### 3. Réponse à la motion Hubler «Pour un grand Lausanne démocratique et participatif»

#### 3.1 Rappel de la motion

Déposée le 8 octobre 2002, cette motion demande à la Municipalité d'étudier les conditions d'une fusion entre Lausanne et les communes voisines et / ou celles adhérant à Lausanne Région et de prévoir dans les modalités de fusion, afin de garantir le respect des spécificités locales, l'intégration du modèle participatif prévu par Agenda 21<sup>7</sup>.

#### 3.2 Les fusions de communes

Une fusion de communes a lieu lorsque deux ou plusieurs communes n'en forment plus qu'une seule. Le caractère essentiel d'une fusion est l'abandon total de l'autonomie d'une ou de plusieurs communes.

Dans les agglomérations, la fusion peut être considérée comme l'aboutissement d'un processus d'intensification de la collaboration intercommunale qui débute par la mise en place de collaborations techniques (ex. épuration des eaux, services de distribution ou scolarisation d'élèves) sans enjeux politiques forts ou de collaborations non contraignantes (ex. ententes intercommunales ou associations de droit privé). Une phase intermédiaire est la mise en place de collaborations contraignantes sur des tâches «politiques», avec des délégations de compétences communales à des organismes intercommunaux (ex. association de communes de droit public ou agglomération au sens de la Loi sur les communes). La phase ultime est la fusion de communes qui regroupe l'ensemble des compétences communales sous une seule Autorité, représentante de la population «fusionnée» (cf. schéma 2 / annexe 4).

De manière plus générale, le guide pour les fusions de communes du canton de Vaud cite comme cause possible pour un projet de fusion: un projet de société, un projet de politique locale impliquant des investissements, un besoin de ressources humaines pour composer les Autorités ou l'Administration communale, un besoin d'assise financière, un souhait de récupérer ou de garder la maîtrise de certaines tâches ou prestations traitées au niveau intercommunal, l'objectif de constituer une commune disposant d'un certain poids politique.

Un souhait de fusion peut provenir des électeurs et donner lieu à une initiative populaire, des Municipalités et donner lieu à un préavis d'intention, des Conseils généraux et communaux au travers d'une motion, d'un postulat ou d'une interpellation.

##### 3.2.1 Avantages des fusions

Les fusions ont l'avantage de remettre à flot des communes sous-dotées, d'agrandir le cercle des personnes susceptibles d'accepter un mandat politique, de supprimer le doublement de commissions et d'organes, de professionnaliser l'Administration et, le plus souvent, de diminuer le nombre de délégués aux associations de communes. De plus, une fusion, si elle permet de réduire le nombre d'associations de communes et autres collaborations intercommunales, donne un poids plus important au Conseil communal dans les domaines anciennement concernés par l'intercommunalité.

Dans les zones urbanisées, en matière d'aménagement du territoire et de planification des transports, une fusion de communes doit aider à faire correspondre le territoire institutionnel avec l'échelle à laquelle se posent les problématiques territoriales (territoire fonctionnel).

De plus, les Villes centres fournissent de nombreux services publics dont bénéficient également les communes voisines, en particulier dans les domaines sociaux (ex. politique d'intégration, politique de la drogue, accueil des sans-abris, etc.), dans le domaine culturel (musées, institutions culturelles, bibliothèques municipales) ou dans le cadre de grands équipements sportifs. Ces «spillovers» ou débordements ont pour conséquence que la population des Villes centres assume l'essentiel des coûts de ces prestations alors que le cercle des bénéficiaires est beaucoup plus large. Une fusion, en élargissant la population de la Ville centre, peut permettre de rapprocher le cercle des payeurs (et des décideurs) de celui des bénéficiaires.

<sup>7</sup>BCC 2002, T. II, pp. 416 et 670-671 et BCC 2003, T. I, pp. 660 ss.

### 3.2.2 Difficultés

Les fusions ont toutefois le désavantage de prendre du temps et il faut un effort considérable de persuasion pour arriver à un quelconque résultat. Les fusions concernent la plupart du temps des communes de petite taille. Une fusion n'est pas la panacée, il n'y a pas de découpage institutionnel parfait. Elle amènera toujours des avantages et des inconvénients par rapport à la situation initiale. En outre, il est fort rare que les avantages et les inconvénients soient également répartis entre les différents acteurs concernés. Il est difficile d'envisager un projet de fusion pour la beauté du geste.

L'option de la fusion<sup>8</sup>, pour la collaboration horizontale dans les agglomérations, est considérée par la conférence tripartite comme une solution radicale et «maximale». La création d'une grande commune permettrait d'atteindre la plupart des objectifs d'intensification de la collaboration intercommunale. Ce modèle nécessitant toutefois l'approbation de chacune des communes et des villes (et celle du canton), on ne le prend que rarement en compte dans la pratique. A cet égard, les résultats d'une étude<sup>9</sup> portant sur les réformes dans le domaine des agglomérations (Lausanne, Lucerne, Lugano et Zurich) montrent clairement que la population préfère les solutions qui ne touchent pas aux frontières communales existantes.

### 3.2.3 Les dispositions vaudoises

Dans son article 151, la nouvelle Constitution vaudoise pose les principes en matière de fusions de communes et donne mandat à l'Etat de les encourager et de les favoriser. L'objectif est d'inciter et de faciliter les fusions, pour permettre des regroupements, afin d'amener à un nombre moins élevé de communes. La loi prévoit d'encourager les fusions de communes par un soutien financier lié au nombre de communes et d'habitants des communes concernés par la fusion. L'incitation financière prévue par la loi cantonale est de Fr. 250.– par habitant avec un double plafond: 1500 habitants par commune et 3000 habitants pour l'ensemble des communes qui fusionnent. Des multiplicateurs sont appliqués en fonction du nombre de communes fusionnées et de la date de la fusion (barème valable jusqu'à dix ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit jusqu'en 2016).

### 3.3 Premières expériences lausannoises<sup>10</sup>

Dans la première partie du XX<sup>e</sup> siècle, toutes les grandes Villes en Suisse ont mené une politique de fusion avec leurs Communes limitrophes. Dans ce processus, Lausanne se distingue pour n'avoir jamais réussi à fusionner avec les communes de sa périphérie en ayant, il est vrai, entamé beaucoup plus tard que les autres Villes ses pourparlers avec les Communes limitrophes.

Dans les années 1930 à 1950, des pourparlers avec les Communes d'Epalinges, de Prilly et de Renens sont entamés. Ceux-ci échouent en bloc en 1955. Les discussions concernant la fusion vont constituer des moments privilégiés d'hostilité à l'égard de la grande ville. Vécues parfois comme de véritables annexions, elles n'ont pas manqué de provoquer des réactions acerbes à l'égard de la Ville centre. Les Communes suburbaines, jalouses de leur autonomie, proposent toute sorte d'arguments afin de reculer le jour de leur «déchéance» au rang de simple quartier extérieur de la grande ville. Ainsi, en 1952, lorsque la Commune de Lausanne cherche à fusionner avec la Commune de Prilly, cette dernière invoque l'anonymat du Grand-Lausanne et la technocratie inhumaine pour refuser son rattachement à la Ville centre. L'éloignement du pouvoir et l'absence de prise sur les décisions publiques constituent également un argument invoqué.

La Municipalité de Lausanne renonce ensuite à toute tentative de fusion communale.

### 3.4 Expériences récentes

En Suisse, il y a eu deux exemples récents de fusions de communes urbaines:

- **Nuova Lugano:** Lugano souffre d'un territoire exigu et largement urbanisé qui la prive de toute possibilité d'extension future, mais la Commune dispose, grâce au secteur bancaire, de ressources financières considérables qui vont lui permettre de mener son projet de fusion en obtenant l'adhésion de la population.

<sup>8</sup>CONFÉRENCE TRIPARTITE SUR LES AGGLOMÉRATIONS, Collaboration horizontale et verticale dans les agglomérations, Berne 2004.

<sup>9</sup>KUEBLER Daniel, SCHWAB Brigitte, JOYE Dominique, BASSAND Michel, *La Métropole et le politique, identité, services urbains et citoyenneté dans quatre agglomérations en Suisse*, Cahiers du Laboratoire de sociologie urbaine – LASUR, EPFL, Lausanne, novembre 2002.

<sup>10</sup>SALOMON CAVIN Joëlle, *Représentations anti-urbaines et aménagement du territoire en Suisse. La ville: perpétuelle mal aimée?* Thèse 2696, EPFL, Lausanne, 2003.

- **Bulle – La Tour-de-Trême :** Ces deux Communes ont su s'unir pour mener à bien de nombreux projets. Ces expériences associées à un développement démographique et économique important ont encouragé les Autorités communales à considérer la fusion comme une solution pour garantir, voire améliorer les prestations sans aggraver les charges. Les études préalables ont conclu que la fusion de ces deux communes conduirait à une augmentation de l'efficacité (diminution des charges liées aux prestations communales) de 3,5% et de l'efficacité (offre de plus de prestations ou de prestations de meilleure qualité) de 2,4%.

La fusion Bulle – La Tour-de-Trême est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006. La commune fusionnée compte 16'300 habitants.

Ces deux exemples sont issus de deux Cantons qui ont une solide expérience de fusion de communes et qui la valorisent (y compris par l'adoption de dispositions légales récentes).

Dans le canton de Vaud, une grande fusion autour de Montreux a eu lieu en 1961, et depuis quelques fusions de communes plus modestes ont eu lieu, dont récemment celles de Lussery et de Villars-Lussery en 1999 (323 habitants), de Champmartin et de Cudrefin en 2002 (967 habitants), de La Rogivue et de Maraçon en 2003 (427 habitants), de Rovray et d'Arrioules (135 habitants) et enfin, celle d'Avenches et de Donatyre en 2005 (2700 habitants).

Deux projets plus ambitieux se sont récemment terminés par un échec :

- **Cully-Lavaux :** la fusion proposée entre Cully, Epesses, Grandvaux, Riex et Villette a été refusée en février 2005 par une majorité des citoyens de Grandvaux alors que la fusion a été largement acceptée par les autres communes.
- **Jorat-Mézières :** en janvier 2006, le projet de fusion entre Servion, Montpreveyres, Les Cullayes et Mézières a échoué pour une majorité de 13 voix d'opposants à Montpreveyres.

Pour l'instant, les fusions de communes dans le canton de Vaud en sont à leurs débuts et les seuls succès, enregistrés à ce jour, concernent de très petites communes. Malgré les échecs des deux projets les plus ambitieux, de nombreux projets sont en cours de discussion. Les fusions ne sont plus un sujet tabou dans le canton de Vaud. En revanche, la fusion de grandes communes urbaines ne fait l'objet d'aucun projet. La politique cantonale sur les fusions de communes a pour objectif de réduire le nombre de petites et de très petites communes. Les dispositions de la Loi sur les fusions visent cet objectif, notamment le mode de calcul des incitations financières.

### 3.5 Situation de la région lausannoise aujourd'hui

Les premières tentatives de fusions de Lausanne dans les années trente ont mis en évidence des difficultés auxquelles un projet actuel risquerait d'être encore confronté : même si la situation a évolué, les relations entre Lausanne et ses voisines restent difficiles en matière de collaboration intercommunale non technique. La Ville centre est vite considérée comme « arrogante ». La crainte de voir Lausanne être trop puissante persiste, le débat sur le découpage des nouveaux districts en témoigne. L'accueil mitigé reçu en consultation par le premier projet de volet institutionnel qui prévoyait de mettre en place une collaboration contraignante avec délégation de compétences montre que les Communes de la région ont besoin de temps pour pouvoir envisager un rapprochement plus ambitieux. Les Communes de l'Ouest lausannois, qui sont très avancées en matière de collaboration intercommunale notamment dans le cadre du schéma directeur de l'Ouest lausannois, ont un mode de fonctionnement non contraignant (conventions intercommunales).

Pour aboutir à une fusion, il n'est pas envisageable raisonnablement de sauter des étapes. Il s'agit aujourd'hui de se concentrer sur la première étape de l'intégration au sein de l'agglomération et de mettre en place un mode de fonctionnement analogue au SDOL pour la mise en œuvre du PALM. Les tâches pourront être élargies et l'intégration renforcée petit à petit. Le chemin jusqu'à la fusion est encore long. Le rôle du Conseil communal dans ce contexte sera renforcé par la création d'une commission consultative de politique régionale, qui doit être un lieu d'information, de questionnement et de consultation dans le cadre des politiques et des processus en cours.

### 3.6 Avis de la Municipalité

On peut envisager la fusion comme une solution à de nombreux problèmes, notamment le décalage entre territoire institutionnel et fonctionnel. Mais il n'existe pas de périmètre idéal. L'aménagement du territoire, les transports, la politique sociale, l'économie, le tourisme, les services techniques : chacun de ces domaines a un périmètre optimal différent.

La fusion peut être considérée comme l'aboutissement d'un processus. La région lausannoise en est à la première étape. La réussite de la mise en œuvre du PALM, sous un mode non contraignant, est un préalable nécessaire pour amorcer un processus allant vers une intégration renforcée des politiques des différentes Communes de l'agglomération.

La Municipalité est d'avis que la fusion et ses modalités doivent être considérées en fait comme un objectif politique à long terme. La priorité des travaux à prévoir en matière d'intégration intercommunale, à court et à moyen terme, doivent se concentrer sur les processus en cours, moins ambitieux, mais qui sont des préalables nécessaires à d'éventuelles fusions de communes.

#### 4. Conclusions

##### 4.1 *Projet de règlement de M. Fabrice Ghelfi*

L'article 59 du RCCL précise qu'il n'appartient pas à la Municipalité de formuler des propositions sur un projet de règlement ou de décision du Conseil communal, même lorsque celui-ci lui est renvoyé pour préavis. Dans le dispositif de décision proposé ci-après, la Municipalité ne peut donc qu'inviter le Conseil communal à :

- prendre acte du préavis requis concernant le projet de règlement proposé par M. Fabrice Ghelfi ;
- se prononcer sur celui-ci, dans les termes utilisés par son auteur ou ceux retenus par la commission chargée d'examiner cette affaire.

S'appuyant sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir vous déterminer comme suit :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le rapport-préavis N° 2006/46 de la Municipalité, du 14 septembre 2006 ;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. de prendre acte des déterminations de la Municipalité sur le projet de règlement de M. Fabrice Ghelfi portant sur l'adoption d'un nouvel article du Règlement du Conseil communal de Lausanne, visant à la création d'une commission permanente de politique régionale ;
2. de se prononcer sur le projet de règlement susmentionné ;
3. en cas d'adoption dudit projet, de fixer la date et les modalités d'entrée en vigueur de la disposition proposée ;
4. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion Alain Hubler et consorts «pour un grand Lausanne démocratique et participatif.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
François Pasche



## 5. Annexes

## Annexe 1 : Inventaire indicatif de différentes formes de collaborations intercommunales

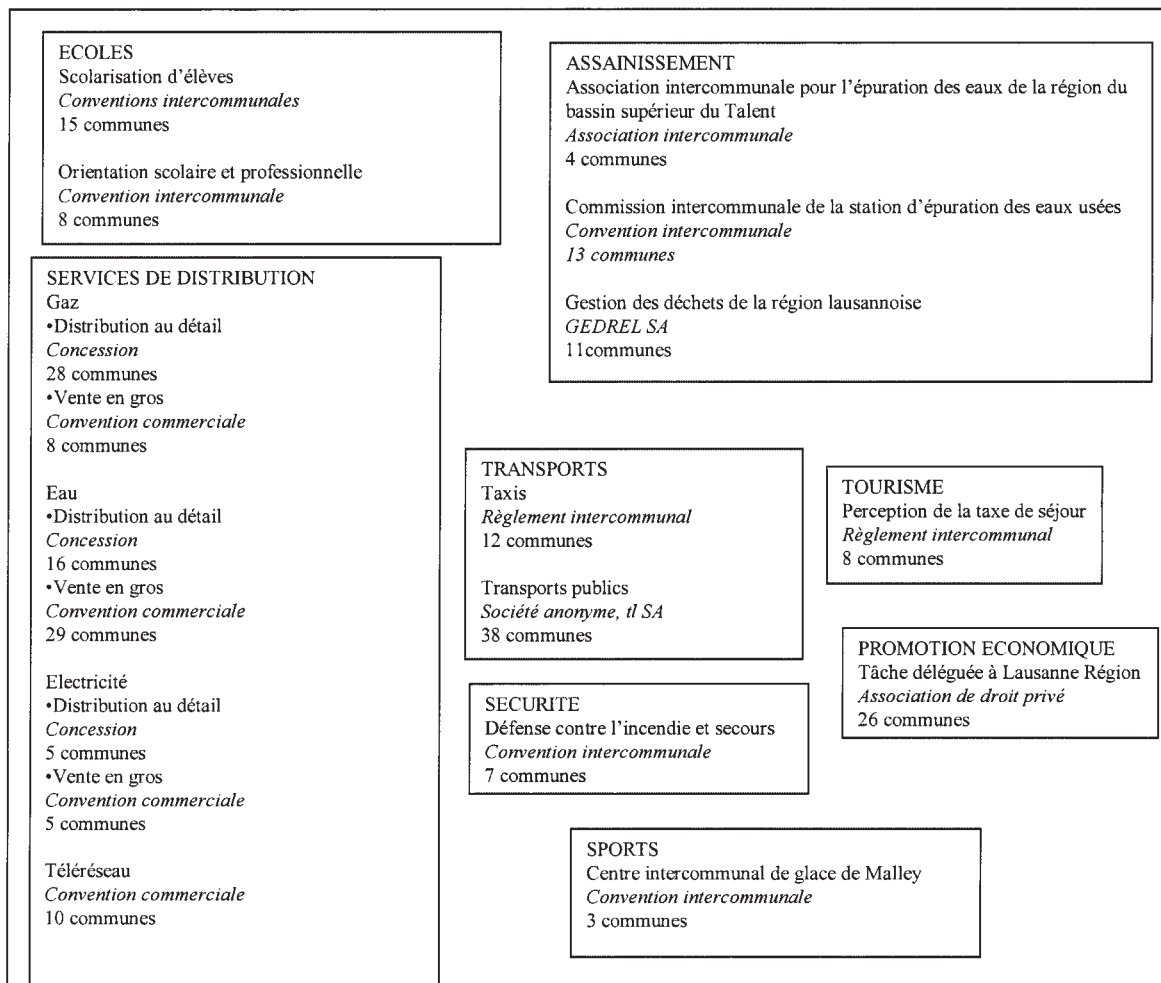
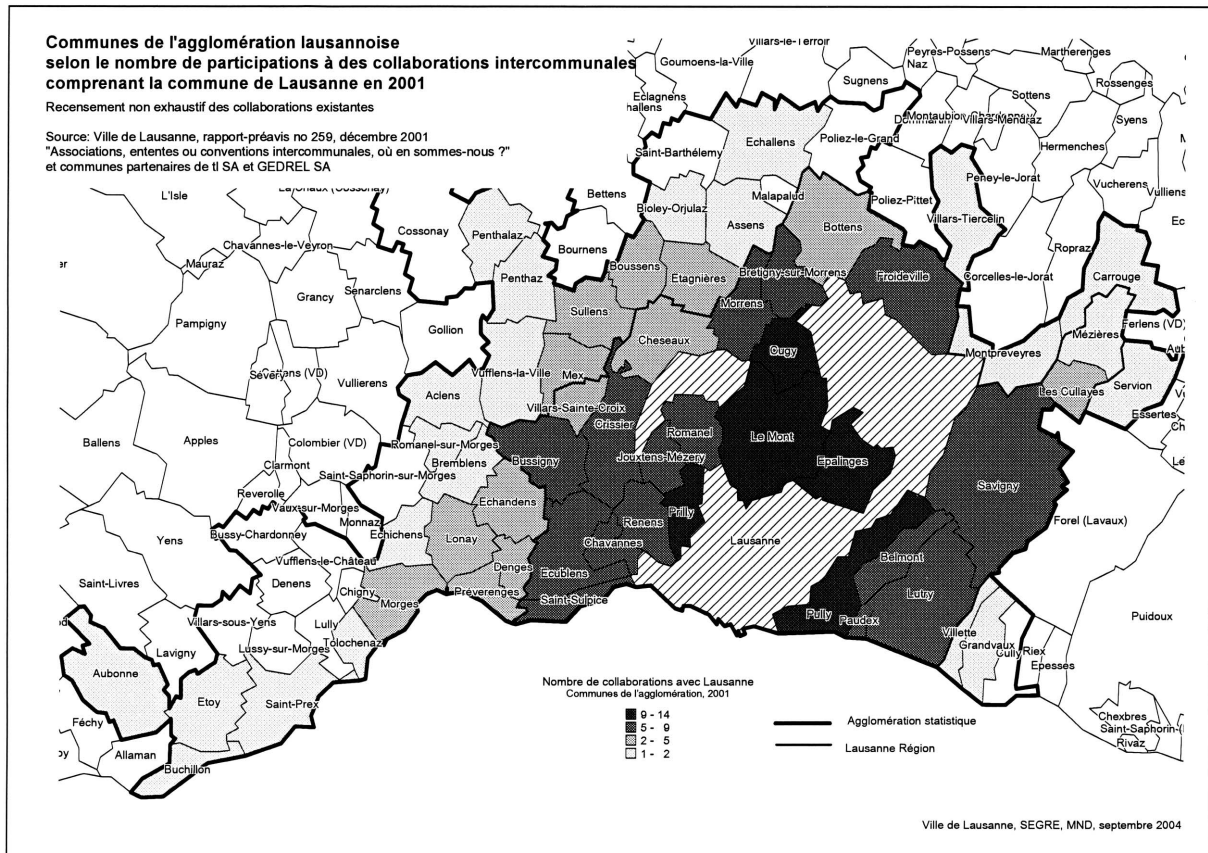


Schéma 1 : Collaboration intercommunale de la Ville de Lausanne, en 2001, recensement non exhaustif en particulier ne mentionne pas toutes les participations à des sociétés privées.

Source : Ville de Lausanne, « Associations, ententes ou conventions intercommunales, où en sommes-nous ? », Rapport-préavis N° 259 du 20 décembre 2001, complété.

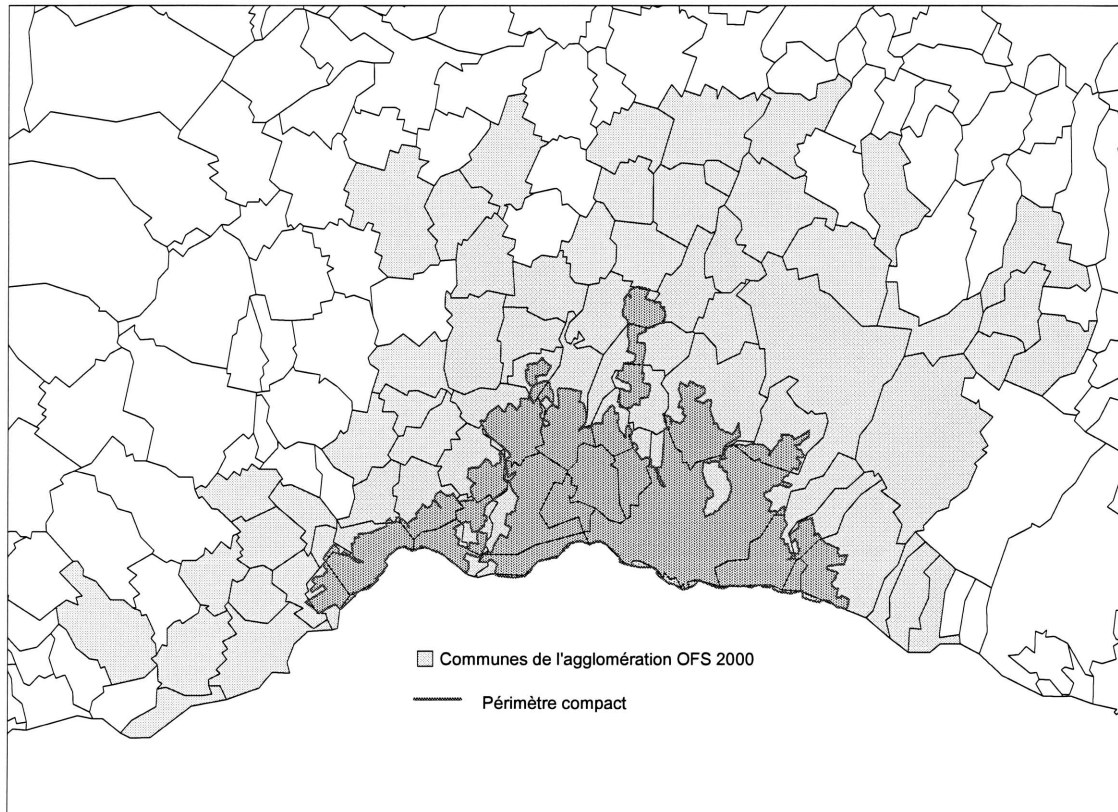
**Annexe 2: Intensité de la collaboration entre Lausanne et les communes de l'agglomération**



Carte 1. Communes de l'agglomération lausannoise selon le nombre de participations à des collaborations intercommunales comprenant la commune de Lausanne en 2001.

Sources: Ville de Lausanne, « Associations, ententes ou conventions intercommunales, où en sommes-nous ? », Rapport-préavis N° 259 du 20 décembre 2001 et communes partenaires des transports publics de la région lausannoise SA.

**Annexe 3: Périmètre «d'agglomération compacte»**

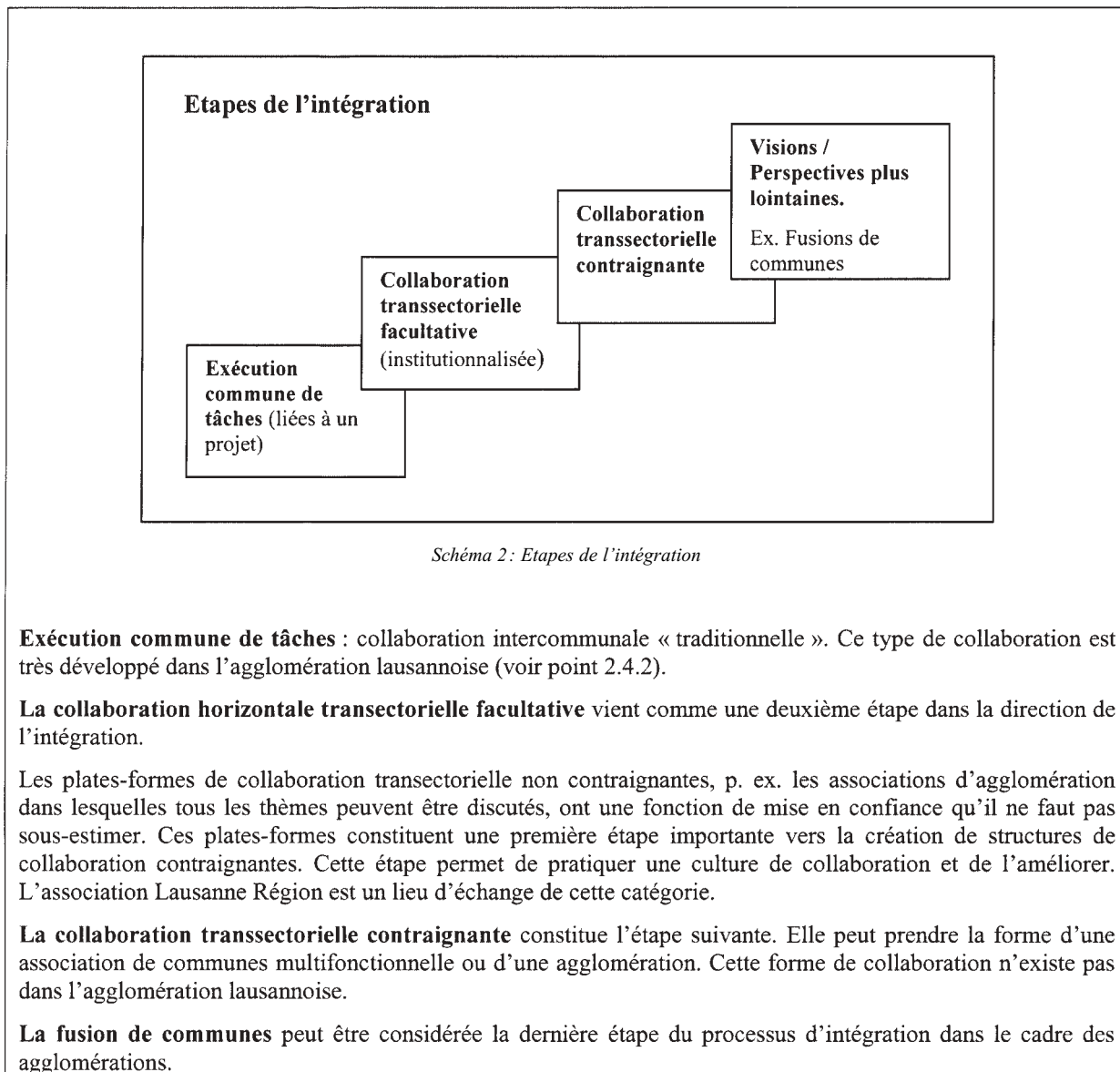


*Carte 2. Agglomération compacte et périmètre OFS.*

Douze sites d'importance cantonale ont été définis au sein du périmètre, ils feront l'objet d'une planification concertée entre le Canton, les Communes concernées et les acteurs privés (propriétaires, développeurs).

Outre une planification coordonnée, les projets d'agglomération doivent également mettre en place un organisme unique à l'échelle de la région en mesure de gérer le projet d'agglomération sur le plan technique, financier et politique. La Confédération conditionne sa participation financière à l'existence d'une telle structure.

**Annexe 4: Collaboration horizontale et verticale: étapes d'intégration<sup>11</sup>**



<sup>11</sup> D'après CONFÉRENCE TRIPARTITE SUR LES AGGLOMÉRATIONS, Collaboration horizontale et verticale dans les agglomérations, Berne 2004.

*Rapport*

Membres de la commission: M. Claude-Alain Voiblet (UDC), rapporteur, M<sup>me</sup> Claire Attinger Doepper (Soc.), M<sup>me</sup> Sylvianne Bergmann (Les Verts), M. Pierre Dallèves (LE), M<sup>me</sup> Sylvie Favre (Soc.), M. Yves Ferrari (Les Verts), M. Nicolas Gillard (LE), M<sup>me</sup> Diane Gilliard (AGT), M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (LE), M. Gianni John Schneider (Soc.).

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

**Rapport photocopié de M. Claude-Alain Voiblet (UDC), rapporteur:** – La commission N° 17, chargée de l'examen du préavis, s'est réunie dans les locaux de l'Hôtel de Ville de Lausanne, le 22 novembre 2006. Elle était composée de M<sup>mes</sup> Claire Attinger Dopfer, Sylvie Favre Truffer, Thérèse de Meuron, Sylvianne Bergmann, Diane Gilliard en remplacement de M. Alain Hubler, ainsi que de MM. Gianni John Schneider en remplacement de M. Laurent Guidetti, Pierre Dallèves, Nicolas Gillard, Yves Ferrari et Claude-Alain Voiblet.

La Municipalité et l'Administration étaient représentées par M. Daniel Brélaz, syndic, ainsi que par M. Jean-Pierre Allamand, chef du Service des études générales et des relations extérieures (SEGRE) et M. Patrick Florio, collaborateur dudit service.

*Préambule*

La commission est entrée en matière sur le préavis N° 2006/46 présenté par la Municipalité concernant la proposition de modification du Règlement du Conseil communal pour la création d'une commission permanente de politique régionale.

Dans la discussion, le besoin de définir clairement la notion de région est perceptible au sein des membres de la commission, mais force est d'admettre que quelques oppositions ont subsisté concernant la structure à mettre en place. A noter que la Municipalité a répondu aux problèmes d'actualité en tenant compte du traitement de motions similaires traitées par le passé.

Il s'agissait donc pour la commission de se prononcer sur la création d'une commission nommée à l'avenir par le Bureau. Cette commission devra rapporter sur la gestion de la Municipalité en matière de politique régionale. Après cette information liminaire, la commission entre en matière sur le traitement du préavis.

*Examen du préavis*

La commission ne formule aucune remarque concernant l'objet du rapport-préavis.

En ce qui concerne le projet de règlement de M. Fabrice Ghelfi, la commission prend acte que la Municipalité estime, en fonction de la structure régionale actuelle, que

beaucoup de décisions de traitement d'affaires par cette commission dépendront des choix du Bureau du Conseil communal. Certains membres de la commission se sont interrogés sur le travail et l'implication future de cette nouvelle commission et une minorité des membres de la commission estiment que le rôle, le mandat et les compétences de cette nouvelle commission ne sont pas clairement identifiables.

Quelques interrogations subsistent également concernant la portée régionale par rapport aux enjeux économiques et politiques. Les commissaires s'accordent pour relever que cette commission ne doit pas être une structure alibi, mais au contraire être perçue en priorité comme un signe politique et un outil favorable au renforcement de l'image positive de notre ville. Une majorité de la commission estime que l'éclosion d'une telle commission se justifie, cette commission devra par ailleurs rapporter périodiquement sur la politique régionale menée par la Municipalité en matière de politique régionale.

Sous le point 3 du préavis concernant la réponse à la motion Hubler «Pour un grand Lausanne démocratique et participatif», les commissaires estiment que le motionnaire souhaite, par son intervention, faire connaître et clarifier la politique menée par la Ville de Lausanne.

Concernant la fusion de communes, notre commission est d'avis qu'une telle démarche doit être la suite d'une longue démarche de collaboration et de travail en commun ainsi que le fruit d'avantages financiers pour les contribuables des entités politiques concernées par une éventuelle fusion. Relevons aussi que le nouveau droit d'initiative communal offre en tout temps la possibilité de proposer la fusion de communes. En ce qui concerne la situation de la région lausannoise aujourd'hui, les démarches de collaboration s'arrêtent actuellement à l'exécution de tâches en commun.

La commission rend attentif le Conseil communal à la dernière phrase du paragraphe 2.5 du rapport-préavis. Ce paragraphe contient une erreur et la commission demande la suppression du terme consultatif pour qualifier la commission à mettre en place.

En ce qui concerne le projet de règlement, la commission constate que la Municipalité a renoncé à faire des propositions de modifications du projet Ghelfi.

*Conclusions*

Suite à l'examen du préavis, notre commission constate que la Municipalité a renoncé à faire des propositions de modification au projet Ghelfi. La commission propose donc au Conseil communal:

- d'approuver le point 1 du préavis en prenant acte des déterminations de la Municipalité sur le projet de règlement de M. Fabrice Ghelfi portant sur l'adoption d'un nouvel article du Règlement du Conseil communal de

Lausanne, visant à la création d'une commission permanente de politique régionale. Cette décision est prise par 6 voix favorables et 3 abstentions;

- d'approuver le point 2 du préavis sur l'engagement du Conseil communal à se prononcer sur le projet de règlement susmentionné, par 6 voix et 3 abstentions;
- de supprimer le point 3 qui concerne l'adoption dudit projet, en fixant la date et les modalités d'entrée en vigueur de la disposition, à l'unanimité;
- d'approuver le point 4 de la réponse de la Municipalité à la motion Alain Hubler et consorts «Pour un grand Lausanne démocratique et participatif», par 7 voix et 2 abstentions au sein de la commission.

**Le président:** – Madame la rapportrice de circonstance, avez-vous quelque commentaire à faire en préambule?

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (LE), rapportrice remplaçante:** – Non, Monsieur le Président.

**Le président:** – J'ouvre la discussion relative à cet objet.

#### *Discussion*

**M<sup>me</sup> Nicole Grin (LE):** – Je monte à cette tribune pour soutenir ce projet de règlement. J'avais d'ailleurs, en son temps, appuyé la motion Hubler. J'annonce aussitôt mes intérêts: je suis membre du Forum des Conseils communaux, depuis sa création en 1998. J'en suis même actuellement une des co-présidentes.

A ce jour, les membres qui en font partie proviennent des communes du Grand-Lausanne, si je peux dire. Le but du forum est de créer des liens, hors contexte partisan, entre des membres des Conseils communaux, de réfléchir ensemble à des problèmes communs, particulièrement ceux qui concernent les relations intercommunales, ou l'agglomération lausannoise, par exemple.

A l'origine, le forum se voulait une réaction active et positive à l'absence d'informations que les Municipalités fournissaient à leurs Conseils sur la politique à conduire au sein des associations intercommunales. Comme vous le savez, ces organismes sont souvent des structures lourdes, dans lesquelles ne siègent la plupart du temps que des membres des Municipalités, ce qui a souvent été dénoncé comme un déficit démocratique.

Les Conseils ne sont consultés qu'au moment de la constitution de ces associations: ils autorisent leur Commune à en faire partie et en approuvent les statuts – sans avoir même le pouvoir de les modifier. Ensuite, ils n'ont plus que la capacité de voter la ligne budgétaire de la cotisation payée à ces associations. Pour le surplus, ils peuvent demander à recevoir le rapport annuel de ces associations ou en lire l'écho retracé par la Municipalité dans son rap-

port de gestion. C'est bien peu. Il arrive parfois qu'une Commune délègue un ou plusieurs membres de son Conseil au sein de l'organe délibérant de ces associations, mais ce n'est, de loin, pas une généralité. Pour ce qui nous concerne, la Municipalité invite les Conseils communaux à assister aux assemblées générales de Lausanne Région.

Dans de nombreuses Communes, des voix se sont élevées pour réclamer que les membres du Conseil soient mieux informés, voire associés, aux réflexions touchant les collaborations intercommunales. A Renens, par exemple, une commission telle que préconisée par notre collègue existe et fonctionne à satisfaction. Outre le fait qu'elle est régulièrement informée des actions conduites par la Municipalité au niveau intercommunal et régional, elle préavise sur tous les projets soumis au Conseil et ayant un enjeu ou une implication régionale.

Tout le monde s'accorde à dire qu'un des enjeux majeurs de l'actuelle législature réside dans les collaborations de Lausanne avec ses voisines pour la réalisation de structures d'importance régionale. Il y a le Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM), la réorganisation des transports, les aménagements routiers, et j'en passe.

Si l'on veut que l'agglomération se construise harmonieusement, qu'elle soit autre chose qu'un «machin» informe et opaque, il est indispensable que les membres du corps délibérant soient associés à ces projets, dans la limite de leurs compétences, bien entendu. C'est pourquoi je vous invite, au nom de la majorité du groupe LausanneEnsemble, à accepter les conclusions de ce préavis et à appuyer ce postulat.

**M<sup>me</sup> Evelyne Knecht (AGT):** – J'ai toujours du mal lorsqu'on discute de la réponse à la motion d'un absent. Pour cette raison, je demande le report du débat à la prochaine séance, puisqu'il s'agit notamment d'une réponse à la motion de M. Hubler.

**Le président:** – Vous le faites sous la forme d'une motion d'ordre?

**M<sup>me</sup> Evelyne Knecht (AGT):** – Non, une demande de renvoi. Il faut dix voix pour appuyer ma demande.

**Le président:** – Est-ce que dix voix appuient la demande de M<sup>me</sup> Knecht? C'est largement le cas. Alors c'est renvoyé à la prochaine fois.

Ce point n'étant pas liquidé, mais provisoirement interrompu, nous passons au point 7: Rapport-préavis N° 2006/48, «Réponse au postulat de M<sup>me</sup> Evelyne Knecht pour une «charte éthique» concernant l'affichage publicitaire dans notre ville et à la pétition du Comité de la Meute Suisse contre les abus en matière d'affichage public». J'appelle son rapporteur, M. Jacques-Etienne Rastorfer.

## **Réponse au postulat de M<sup>me</sup> Evelyne Knecht**

### **Pour une «charte éthique» concernant l’affichage publicitaire dans notre ville**

### **et à la pétition du Comité de la Meute Suisse**

### **Contre les abus en matière d’affichage public**

Rapport-préavis N° 2006/48

Lausanne, le 14 septembre 2006

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

#### **1. Objet du rapport-préavis**

Le 1<sup>er</sup> mars 2005, M<sup>me</sup> Evelyne Knecht déposait une motion<sup>1</sup> relative à l’affichage publicitaire en ville de Lausanne. Suite à l’entrée en vigueur de la nouvelle Constitution vaudoise, cette motion a été transformée en postulat. Le 30 août 2005<sup>2</sup>, le Conseil communal décidait de prendre ce dernier en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport. Le présent rapport-préavis répond à ce postulat ainsi qu’à la pétition contre les abus en matière d’affichage public, déposée par la Meute Suisse le 9 mars 2004<sup>3</sup> et renvoyée à la Municipalité pour étude et communication le 23 mars 2004<sup>4</sup>.

#### **2. Texte du postulat de M<sup>me</sup> Evelyne Knecht**

«Cette motion donne suite à la pétition de la Meute Suisse qui demande la création d’une commission ad hoc pour élaborer une «charte éthique» sur l’affichage publicitaire à Lausanne.

Il s’agit de veiller à ce que les affiches qui jonchent les murs de notre ville ne véhiculent pas des propos racistes (interdits) ou sexistes, conformément au 3<sup>e</sup> volet de la charte d’Alborg que la Municipalité a signée en 1998 : participation au processus local d’Action 21.

Action 21 – chapitre 24 :

Action mondiale en faveur de la participation des femmes à un développement durable et équitable.

I) Programmes visant à éliminer les images négatives, les stéréotypes, les comportements et les préjugés persistants à l’égard des femmes, grâce à des réformes au niveau des structures sociales, des médias, de la publicité et de l’enseignement de type classique et non classique ;

Etant donné que cette motion demande la création d’une commission ad hoc, à laquelle je pense qu’il serait souhaitable d’associer les pétitionnaires et les associations concernées, je demande donc que cette motion soit renvoyée directement à la Municipalité.»

<sup>1</sup>BCC 2004-2005, T. II, (N° 19), pp. 885 ss.

<sup>2</sup>BCC 2005, N° 4/I, pp. 462 ss.

<sup>3</sup>BCC 2004-2005, T. I, pp. 9 ss.

<sup>4</sup>BCC 2004-2005, T. II, pp. 742 ss.

### **3. Rappel de la pétition du Comité de la Meute Suisse contre les abus en matière d'affichage public**

La pétition fait part du mécontentement de ses auteurs face à la politique d'affichage menée à Lausanne. Elle souligne notamment que :

- « nous sommes inondés de pollution visuelle que nous n'avons jamais demandée et qui ne cesse d'augmenter ;
- les publicités font de plus en plus souvent appel à des émotions intimes et ce, au mépris des répercussions qu'elles peuvent avoir sur l'identité et le développement des individus ;
- en particulier, le corps humain, féminin ou masculin, est utilisé comme objet commercial, ce qui est inacceptable ;
- aucun compte n'est tenu du besoin légitime de protection des mineurs, enfants et adolescents, en particulier aucune réflexion ne semble être faite quant à l'opportunité de leur imposer telle ou telle représentation visuelle ;
- le domaine public, qui appartient à la société civile, est ainsi envahi sans son aval, au détriment du respect de la population, voire de sa sécurité (piétons et usagers de la route). »

Les pétitionnaires prient les autorités de la Ville de Lausanne de bien vouloir tenir compte de leurs doléances, de s'en faire le relais en diminuant de manière significative la présence de zones d'affichage et en instaurant un organe cantonal comprenant une majorité de personnes non issues des milieux publicitaires ou commerciaux (psychologues, sociologues, professionnels-les de la santé, etc.) chargé de la surveillance du contenu visuel des affiches exposées au public.

### **4. Préambule**

Dans le domaine de la diffusion des images, il n'y a pas de réglementation. Toutefois, il existe une Commission suisse pour la loyauté composée d'avocats, de publicistes et de concepteurs, dans laquelle siège la directrice du bureau de l'égalité entre hommes et femmes de la Ville de Zurich. Cette commission donne la possibilité au citoyen de déposer plainte.

Au niveau cantonal, l'affichage est soumis à la Loi du 6 décembre 1988 sur les procédés de réclame (articles 17 et 20) et à son Règlement d'application du 31 janvier 1990 (articles 25 et 33).

Au niveau communal, c'est le Règlement communal sur les procédés de réclame du 8 mars 1994 (articles 14, 15, 19, 20, 21, 22 et 24) qui s'applique aux questions d'affichage. Il a pour but d'assurer l'esthétique de l'environnement urbain, la protection des monuments et des sites, la tranquillité du public ainsi que la sécurité de la circulation routière et des piétons. Ce document précise également que les procédés contraires aux bonnes mœurs et incitant au désordre ou à la commission d'actes illicites sont interdits.

Concernant l'affichage sur les domaines public et privé de la commune de Lausanne, une convention d'affermage a été signée le 20 décembre 2002 entre la Commune et la Société Générale d'Affichage (SGA). Cette convention accorde à la SGA l'exclusivité de l'affichage sur les domaines public et privé de la commune de Lausanne. Au chapitre « Contenu des affiches », l'article 4.2.2 précise :

*« La SGA doit soumettre à la Direction des travaux les publicités (ou leur projet) susceptibles de choquer le public ou de porter atteinte à ses convictions, en raison de leur contenu ou de l'endroit où elles sont apposées et même si elles ne sont pas illicites.*

*Pour en juger, elle se fonde sur l'impression que la publicité pourra faire sur l'observateur moyen.*

*En cas de doute, la Direction des travaux fera prendre une décision par la Municipalité, laquelle décide si la publicité peut être autorisée ou si elle doit être interdite.*

*Il en ira ainsi notamment lorsque les publicités traitent de sujets polémiques (sexe, violence, racisme, religion, etc.), déni-grent l'être humain ou contiennent des propos orduriers. »*

Sur la base de cette convention, la Municipalité a refusé chaque année environ 2 ou 3 cas pour des sujets qui auraient pu choquer le public. Les affiches refusées, à part l'utilisation du corps humain à des fins publicitaires, étaient d'ordre raciste, religieux, violent ou vulgaire.



Il faut relever que seule la SGA est liée par convention avec la Municipalité. Les autres sociétés (Clear Channel, Infotrak et Impacta) qui placent des affiches sur le domaine privé, mais qui sont visibles de la voie publique, ne soumettent pas à l'Autorité les cas qui seraient susceptibles d'être refusés.

## 5. Réponse de la Municipalité

La Municipalité a toujours été sensible au problème de perception de l'image qui pourrait choquer le public, les jeunes en particulier, et a demandé à plusieurs reprises à la SGA de ne pas poser les affiches qu'elle jugeait inacceptables.

Compte tenu des arguments développés par l'auteur du postulat, la Municipalité propose de nommer une commission consultative formée de membres du Conseil communal, de représentant(e)s de l'Administration et de professionnels de la communication. Présidée par le conseiller municipal (respectivement la conseillère municipale) en charge de la signalétique urbaine, elle aurait pour but d'approfondir les critères relatifs aux refus de pose d'affiches choquantes tels que ceux déjà mentionnés dans la convention, sous point 4.2.2, qui lie la Commune à la SGA. Les nouveaux critères de choix, soumis pour approbation à la SGA, viendraient compléter ceux figurant dans la convention.

La commission émettrait des critères permettant de définir au mieux l'acceptation ou non des sujets tendancieux, en tenant compte des sensibilités très diverses des citoyens et en se référant aux affiches parues à ce jour. Lorsque ces critères seront définis, la commission cessera ses travaux.

La conception d'une campagne publicitaire n'est pas connue de la Municipalité et ne lui est pas soumise au départ. Les visuels se découvrent lors de la livraison des affiches. A ce stade, en bout de chaîne, il n'est pas possible de faire modifier les documents. Tout au plus peut-on les interdire. Par ailleurs, une charte éthique n'est pas conçue pour censurer l'aboutissement d'un processus. Elle doit plutôt constituer un ensemble de principes destinés à orienter les actions dans un sens positif.

Dans cet ordonnancement, l'élaboration d'une telle charte incomberait plutôt aux professionnels de la communication qui devraient eux-mêmes en instaurer une en amont.

## 6. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le rapport-préavis N° 2006/48 de la Municipalité, du 14 septembre 2006 ;  
vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. de prendre acte de la réponse au postulat de M<sup>me</sup> Evelyne Knecht : Pour une « charte éthique » concernant l'affichage publicitaire dans notre ville ;
2. d'approuver la réponse à la pétition du comité de la Meute Suisse contre les abus en matière d'affichage public ;
3. de créer une commission consultative, non permanente, formée de membres du Conseil communal, de représentant(e)s de l'Administration et de professionnels de la communication pour approfondir les critères relatifs aux refus de pose d'affiches choquantes. Ces critères complèteront ceux déjà mentionnés dans la convention qui lie la Commune à la SGA.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
François Pasche

### Rapport

Membres de la commission: M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), rapporteur, M<sup>me</sup> Stéphanie Apothéloz (Soc.), M<sup>me</sup> Adozinda Da Silva (LE), M. Guy-Pascal Gaudard (LE), M<sup>me</sup> Evelyne Knecht (AGT), M. Laurent Rochat (Les Verts), M<sup>me</sup> Valérie Schwaar (Soc.), M<sup>me</sup> Adèle Thorens (Les Verts), M<sup>me</sup> Isabelle Truan (LE).

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

**Rapport photocopié de M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), rapporteur:** – Votre commission s’est réunie le vendredi 24 novembre 2006, à 08 h 00, à Beau-Séjour, pour une unique séance d’une heure et demie.

Elle était composée de M<sup>mes</sup> Valérie Schwaar, Stéphanie Apothéloz (en remplacement de M<sup>me</sup> R. Ruiz), Isabelle Truan, Adozinda Da Silva, Adèle Thorens, Evelyne Knecht, de MM. Guy-Pascal Gaudard, Laurent Rochat, et Jacques-Etienne Rastorfer (rapporteur). M. Denis Pache était excusé.

La Municipalité était représentée par M. Olivier Français, conseiller municipal, accompagné pour le Service des routes et de la mobilité de MM. Jean-Pierre Collet, adjoint au chef de service, Roland Graz, chef de l’Office de la signalétique urbaine, ainsi que de M. Patrick Jacomino, adjoint au chef de service, que nous remercions pour les notes de séance.

En début de séance, le rapporteur transmet à chaque participant copie d’un courrier reçu de l’association pétitionnaire «La Meute Suisse», présentant divers commentaires.

En résumé du contenu du préavis, M. Français relève que la Municipalité a choisi de répondre aux préoccupations de la postulante et des pétitionnaires en proposant la création d’une commission consultative composée de membres du Conseil communal, de représentant(e)s de l’Administration, de la SGA, voire d’autres professionnels si besoin en était. Cette commission serait activée à chaque début de législature afin de définir les grandes lignes permettant à l’Administration communale d’accepter ou de refuser une campagne publicitaire, notamment sur la base de concepts éthiques concernant le racisme, la violence, le sexe, la religion ou tout autre sujet sensible du moment.

M<sup>me</sup> Knecht apporte ses remerciements pour la réponse à son postulat, relevant l’importance de traiter sérieusement cette problématique. Elle nuance le terme «choquant» qui a été utilisé à plusieurs reprises dans le rapport-préavis, dans la mesure où une affiche peut ne pas être «choquante», mais simplement mise à un endroit inadéquat. Elle regrette que la Municipalité n’ait pas précisé le nombre d’affiches autorisées, ni le nombre de panneaux d’affichage installés sur le domaine public, comme le demandait la pétition.

Du débat qui suit, les points suivants sont à relever:

- le monde de la publicité va vite, et seulement quelques jours s’écoulent entre la demande formelle et le début de la campagne d’affichage: l’Administration se doit donc d’être très réactive;
- sur la composition de la commission, il est précisé que des invités spécialisés pourront être associés aux travaux en fonction des besoins;
- les affiches étant sur le domaine public, il faut tenir compte du fait qu’il s’agit parfois d’une communication destinée aux adultes et acceptable pour eux, mais visible par des enfants également; la nécessité d’une formation à la lecture d’images dans le cadre scolaire est évoquée;
- pour que la démarche ne se limite pas au seul territoire lausannois, il est mentionné que des contacts sont pris actuellement déjà, pour la question des caissettes à journaux, avec «Lausanne Région», dont un représentant pourrait faire partie de la commission et avec les grandes Villes romandes;
- la commission pourra organiser son travail en vue de l’élaboration de critères et pourra s’inspirer, si elle le souhaite, de travaux réalisés ailleurs (Bâle, France, notamment);
- la première page des journaux, et les journaux «gratuits», posent eux aussi un problème de visibilité par tous, dont les enfants;
- à la question de savoir pourquoi les critères émanant de la commission devraient être soumis à la SGA, il est répondu que c’est un partenaire de confiance et cosignataire d’un contrat, et qu’il est normal de le consulter;
- pour les critères (racisme, violence, sexe, etc.) qui sont déjà régis par des lois et règlements cantonaux ou fédéraux, les bases légales seront communiquées à la commission afin de faciliter ses choix et les options prises.

### Conclusions

La majorité de la commission souhaite que le nombre de panneaux d’affichage n’augmente pas. Tenant compte des positions de la Municipalité et de l’Administration, qui estiment qu’il ne faut pas fixer de nombre précis et garder une certaine souplesse permettant de s’adapter à l’évolution de la ville, un amendement est adopté, par 8 oui et 1 abstention, à la conclusion 2, par l’ajout de:

*«notamment en décidant de ne pas augmenter de manière significative le nombre global de places d’affichage».*

Comme il est convenu que la commission sera consultée à chaque fois que cela sera nécessaire, tout au long de la législature, et qu’elle décidera des représentants extérieurs qu’elle veut inviter, la commission propose, par 6 oui, 2 non, 1 abstention, d’amender la conclusion 3:

*«de créer une commission consultative, non permanente, mais consultable sur demande de la Municipalité, formée*

de membres du Conseil communal, de représentant(e)s de l'Administration et de professionnels de la communication pour approfondir les critères relatifs aux refus de pose d'affiches choquantes. Ces critères compléteront ceux déjà mentionnés dans la convention qui lie la Commune à la SGA.»

Au vote final, les conclusions amendées sont acceptées par 7 oui, 1 non, 1 abstention.

**Le président** : – Avez-vous, Monsieur le rapporteur, quelque complément à apporter?

**M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), rapporteur** : – Non, Monsieur le Président.

**Le président** : – Alors j'ouvre la discussion.

#### Discussion

**M<sup>me</sup> Marlène Bérard (LE)** : – A l'heure où le syndic nous dévoile son intimité dans la presse, à l'heure où M. Tosato dit qu'une petite futilité ne fait pas de mal, et à l'heure où les sex-shops fleurissent un peu partout, on nous demande d'interdire l'affichage de femmes en petite tenue. Cohérence ou incohérence? *That is the question.*

Les conclusions du préavis qui nous est soumis ne satisfont pas les membres du groupe LausannEnsemble pour différentes raisons. Premièrement, nous vivons dans un monde où l'économie de marché implique indépendance et autorégulation. Il appartient donc aux acteurs privés de décider du contenu de leur propagande. Certes, un contrôle et un cadre doivent être fixés. C'est pourquoi une loi existe actuellement pour interdire notamment les contenus à caractère raciste, religieux ou mettant en scène des enfants d'une manière peu souhaitable. Un contrôle est déjà opéré par la Municipalité en cas de doute. A quoi bon créer une institution supplémentaire, consultable, qui plus est, à la demande de la Municipalité? Soyez cohérents et exhaustifs, Mesdames et Messieurs les vertueux censeurs! Cachez aussi les seins généreux des Madones dans les musées, les attributs masculins, certes souvent petits, mais néanmoins visibles, des statues grecques et romaines (... *rires...*) et surtout interdisez les milliers d'annonces crapuleuses dans les journaux. Nous sommes bien loin de mai '68, où vous disiez qu'il était interdit d'interdire.

Les vrais problèmes sont ailleurs. Que faisons-nous contre l'utilisation des téléphones mobiles par les enfants dans les cours d'école et le téléchargement d'images choquantes? Et contre l'exposition au danger du surf sur Internet? Le groupe LausannEnsemble refusera dès lors ce présent préavis et vous suggère d'en faire de même.

En revanche, les femmes du groupe LausannEnsemble soutiendront toute nouvelle initiative visant à instaurer une égalité de traitement entre hommes et femmes dans l'affichage de mannequins en sous-vêtements et ce, rien que

pour le plaisir des yeux. On remercie à ce propos Sloggi®. Alors circulons, de toute façon, il n'y a rien à voir! (*Légers rires.*)

**M<sup>me</sup> Adèle Thorens (Les Verts)** : – Tout d'abord, je déclare mes intérêts. Je suis éthicienne de formation, j'ai participé, et je participe encore à plusieurs commissions d'éthique et commissions consultatives. Ça ne vous surprendra donc pas que je vous fasse part d'un avis contraire à celui qui vient d'être exprimé par ma collègue, M<sup>me</sup> Bérard. J'aimerais vous encourager à soutenir, au contraire, les propositions de la Municipalité, telles qu'elles ont été amendées par la commission – j'y reviendrai.

Nous le savons, nous vivons aujourd'hui dans une société pluraliste. Il n'y a plus de valeur absolue, il est donc assez difficile d'élaborer des normes acceptées par tous. Ces normes sont le résultat d'un débat démocratique sur les valeurs qui les fondent et de décisions qui se construisent pas à pas en différents lieux de discussion sur ces valeurs, qui doivent être acceptées par un maximum d'acteurs. Dans ce contexte, nous avons besoin de lieux de débat pour élaborer ce processus de construction des valeurs et aboutir à des normes communes. Que M<sup>me</sup> Knecht ait déposé ce postulat est un indice révélateur de la difficulté de cette élaboration: des décisions ont été prises par l'Administration, après réflexion et un certain contrôle. Mais certaines d'entre elles ont choqué la sensibilité de quelques conseillers communaux, elles ont été critiquées et remises en question. Cela montre bien la difficulté de trouver des critères pour des décisions convenant à la plupart des acteurs concernés.

Je ne suis pas d'accord qu'on compare des affiches aux tableaux des musées ou à d'autres images dans des lieux fermés, auxquels l'accès n'est pas direct et qui ne nous sont pas imposées. Les affiches sont dans la rue, dans l'espace public, elles sont imposées à tout un chacun, elles sont à la vue de personnes de tout âge, de toute culture et de toute sensibilité. Elles sont notamment exposées à la vue des enfants qui, vous me l'accorderez, ont un autre rapport à l'image, à la violence ou à la sexualité.

M<sup>me</sup> Bérard a parlé du contrôle du point de vue de la SGA. Non du point de vue du public, mais de celui des publicitaires ou de ceux qui placardent ces publicités. Le texte de la SGA parle de l'«observateur moyen». Je trouve cette notion hautement critiquable. Je ne vois pas bien comment on pourrait parler d'«observateur moyen» à propos du grand public – de tout âge, de toute culture et de toute sensibilité – qui est confronté à ces affiches.

Je considère donc que la création de cette commission consultative doit être perçue comme un soutien aux décisions de l'Administration, qui a la difficile tâche d'évaluer les affiches. Cette commission pourrait élaborer des critères, suite à une discussion argumentée, elle pourrait se renseigner auprès de spécialistes si et lorsque c'est nécessaire, notamment en tenant compte de la sensibilité des enfants. Il ne faut évidemment pas attendre des miracles de la part

de cette commission. On n'arrivera jamais, dans une société comme la nôtre, à trouver des valeurs et des normes absolues, définitives, qui conviennent à tous et qui ne soient jamais remises en question. C'est une bonne chose, c'est le propre d'une société démocratique comme la nôtre. Dans ce sens, il faut que le débat se poursuive.

C'est pourquoi je vous recommande d'accepter non seulement ce préavis, mais aussi l'amendement qui demande que cette commission soit consultable et maintenue à disposition de l'Administration. Afin qu'elle puisse, le cas échéant, appuyer l'Administration dans ses choix et ses décisions sur des cas difficiles ou complexes.

Enfin, un dernier mot sur la question quantitative. Un autre amendement concerne la prolifération de ces images. Car nous ne devons pas seulement réfléchir à ce qui est montré, mais aussi au fait que c'est montré de manière systématique, large et extrêmement insistante. Dans ce sens, l'amendement demandant de ne pas encourager, ou en tout cas de ne pas tolérer que ces affiches continuent à se développer sans limitation sur les murs de nos villes est également une proposition valable et à soutenir.

**M<sup>me</sup> Evelyne Knecht (AGT):** – Tout d'abord, je tiens à remercier la Municipalité pour sa réponse. Cette proposition de commission consultative chargée de l'élaboration de critères est un grand pas en avant. Il me semble que l'importance du sujet a été entendue. Comme le préavis l'explique très bien, le but d'une charte n'est pas la censure. Il ne s'agit pas de censurer une affiche au moment où elle est publiée, mais bel et bien d'établir des critères afin d'éviter que certaines affiches soient placardées sur nos murs. Cela en travaillant aussi en amont avec les professionnels de la communication. C'est un travail de longue haleine, qui commencera avec cette commission.

Le mot censure évoque généralement une opposition à la liberté d'expression. Le mot est surtout brandi pour faire peur, pour marquer l'interdiction de s'exprimer. Mais quand la censure semble évidente, on dit simplement que c'est «interdit». Les publicistes de *Lausanne Cité* l'ont bien compris et ils ont placardé une affiche proclamant: «La censure: une question de point de vue!». C'est vrai, c'est une question de point de vue. Lorsqu'il s'agit d'affiches racistes, on dit qu'elles sont interdites par la loi... Il y a peut-être encore quelques personnes pour parler de censure, mais la plupart des gens ont la décence de parler d'interdiction... En France, la publicité pour la crème fraîche Babette clamait: «Je la lie, je la fouette et parfois elle passe à la casserole»... On peut en rire, dans l'inconscience du monde qui nous entoure. Mais quand on sait qu'il y a trois millions de femmes battues en France, c'est beaucoup moins drôle.

Pour vous inciter à la consommation, Messieurs, les femmes sont ridiculisées, infantilisées, bêtifiées, souvent, très souvent, trop souvent dévêtues et malheureusement souvent violentées aussi. Alors l'économie de marché, dont on

parlait tout à l'heure, à quoi la confronte-t-on? A un moment donné, c'est un problème de société grave. Ce postulat ne demande pas, avec la charte éthique, uniquement une protection contre les pubs sexistes. Il inclut aussi, par exemple, ce qui va se traiter au point 17 de l'ordre du jour, le petit crédit, ou différentes formes de publicité qu'il n'est peut-être pas agréable de voir sur nos murs.

J'aurais préféré que l'éthique soit le souci des professionnels de la communication, des publicitaires, et ne pas avoir à déposer ce postulat. Je n'aime pas particulièrement les interdictions... Mais je n'aime pas non plus les obligations. Or ces affiches qui couvrent les murs de notre ville nous sont imposées, nous ne pouvons pas y échapper, elles sont obligatoires... Ici, nous parlons vraiment de l'affichage public.

**M. Albert Graf (UDC):** – Il y a déjà quatre filtres dans l'affichage. Le premier, c'est la SGA, le deuxième, c'est le chef de l'Office de la signalétique urbaine, M. Grasz. Ensuite, il y a M. Olivier Français. Et s'ils ne sont toujours pas d'accord, c'est la Municipalité entière qui autorise ou refuse une affiche. Par ailleurs, de nombreuses affiches sont sur des emplacements privés, des panneaux d'affichage dans des jardins. Et là, nous n'avons aucun pouvoir.

**M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:** – A l'évidence, c'est un débat intéressant. Et le Conseil communal peine quand même à prendre position, surtout sur un sujet aussi émotionnel, comme quelqu'un me le glisse à l'oreille. L'important pour nous, et plus particulièrement pour votre serviteur, en charge de ce dossier avant qu'il ne parvienne à la Municipalité, c'est d'échanger avec les élus. A mes yeux, cet échange sur la vision que vous avez, vous, qui représentez la population lausannoise pendant cinq ans, est essentiel. C'est dans cette mesure que nous pensons qu'il est opportun que votre Conseil entre en matière sur la proposition que nous vous faisons. Ce n'est pas une commission permanente, c'est une commission consultative en début de législature, que nous voulons pérenniser, afin de créer un débat sur différents sujets développés par les publicistes sur notre territoire. C'est la base de ce préavis.

Ensuite, je me dois d'intervenir, parce qu'on fait un procès d'intention à notre mandataire, la SGA. La SGA a répondu à un appel d'offres. Elle n'est pas seule dans le secteur de la publicité, ils sont en tout cas deux, voire trois, sur ce marché. Nos échanges avec ce secteur économique sont des échanges de professionnels à professionnels et dans le respect mutuel, sachant aussi que la société est en mutation. L'image est un objet à traiter avec passion – c'est normal, compte tenu d'une certaine agression visuelle – mais aussi dans le respect des différents acteurs, entre autres les personnes. Alors quand vous attribuez l'expression «l'observateur moyen» à la SGA, vous faites erreur. C'est un texte de notre Administration. C'est notre vocabulaire pour parler de Monsieur et Madame Tout-le-monde. Nous ne voulons pas choquer une partie de la société plus qu'une

autre, les jeunes, les vieux, les gens en difficulté sociale, ou autres, et nous usons de cette expression. Si nous avons choqué l'un ou l'autre, nous en sommes désolés. Je tenais à donner cette précision.

Pour nous, il est important que ce débat ait lieu et qu'on nous donne cette orientation. La proposition que vous fait la Municipalité doit être soutenue par votre Conseil pour permettre cet échange fort avec les gens que vous déléguez pour parler des affiches sexistes, incitant à la violence, poussant au petit crédit, etc., afin que nous calmons la situation, qui a parfois tendance à se dégrader. C'est cyclique. Ces temps, ça se passe bien, mais de temps en temps – je ne sais pas si c'est le printemps ou l'hiver – nous avons des excès d'expression.

Cela dit, il y a un deuxième excès: c'est la petite concurrence, c'est l'affichage sauvage. Personne n'en parle, mais quelqu'un y a fait allusion. Il se fait «tout et n'importe quoi». Nous avons un peu réglementé les choses avec les nouveaux panneaux d'affichage dits d'«affichage libre», mais nous observons une recrudescence, en tout cas une agression provoquée par des petites sociétés, qui affichent tout et n'importe quoi sur le domaine privé. Or sur le domaine privé, M. Graf l'a dit, il n'y a pas de contrôle de l'Autorité. Nous essayons quand même de le réglementer, mais ce n'est pas facile. En revanche, nous avons la possibilité d'intervenir sur tout ce qui est visuel sur le domaine public. Je tenais à donner cette précision.

**M. Jean-Michel Dolivo (AGT):** – Le contrôle que la collectivité publique doit avoir sur ce qui est affiché sur ses murs ne résout pas les questions posées dans la société. Bien évidemment. L'interdiction des images absolument inacceptables en termes de violence à l'égard des femmes ou de présentation raciste ou discriminatoire d'un sujet ne va pas résoudre la question en tant que telle. Il faut continuer à agir à d'autres niveaux pour lutter contre ces phénomènes. Je m'oppose absolument à ce que cette interdiction, c'est-à-dire cette limite posée par la société à des images inacceptables du point de vue d'un certain nombre de valeurs, soit qualifiée, comme le fait LausanneEnsemble, de censure. Il s'agit simplement de dire qu'à un moment donné il y a des limites à ne pas franchir en matière de violence contre les femmes, ou de sexisme, ou de racisme, ou de violence en général. Si ces limites ne sont pas mises, on aboutit à ce qu'on voit aujourd'hui se développer dans plusieurs pays: la loi du marché, qui d'une manière totalement désordonnée permet de faire de la publicité par exemple pour les armes, avec les conséquences extrêmement graves que cela implique en termes de violence; on l'a vu notamment aux Etats-Unis lors du dernier massacre sur un campus universitaire. Il y a nécessité pour la société de mettre des limites. Mais il ne faut pas non plus se leurrer, ce n'est pas en mettant ces limites qu'on aura résolu le problème en question. Le patriarcat et la violence contre les femmes ne sont pas dus au fait que des images sont placardées sur les murs de la ville. Simplement elles y contribuent, elles entretiennent l'idée que c'est admissible, normal. Et ça, il faut le refuser.

La même chose vaut pour d'autres types de discriminations, d'autres types de violences et de comportements qui ne sauraient en aucun cas être admis dans une vie en société impliquant le respect de chacun de ses membres.

Donc voilà pourquoi A Gauche Toute!, Evelyne Knecht l'a dit, soutient les conclusions de ce préavis. Nous n'aurons pas, par là, résolu toutes les questions posées, mais nous aurons fait un petit pas pour que le débat public se tienne sur ces questions et sur les limites que la société doit poser à la violence, aux discriminations, à différents problèmes graves qui peuvent avoir pour conséquence le non-respect d'une partie de la population.

**Le président:** – Merci. La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Nous en arrivons au vote des conclusions. Monsieur le rapporteur, voulez-vous nous donner les déterminations de la commission, pour la première conclusion.

**M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), rapporteur:** – Très volontiers, Monsieur le Président. La commission a voté d'un bloc toutes les conclusions, une fois la troisième conclusion amendée. C'est par 7 oui, 1 non et 1 abstention que la première conclusion a été soutenue.

**Le président:** – Merci. Celles et ceux qui sont d'accord avec la conclusion 1 le manifestent par un lever de main. Bien. ... qui s'opposent. Merci. ... qui s'abstiennent. Merci. Vous avez donc accepté la conclusion 1. Pour la conclusion 2, Monsieur le rapporteur?

**M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), rapporteur:** – Dans les mêmes proportions, 7 oui, 1 non, 1 abstention, la commission a soutenu la conclusion 2.

**Le président:** – Amendée? Voulez-vous nous faire part de l'amendement? Il me semble qu'il y a une proposition d'amendement.

**M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), rapporteur:** – Je veux bien, mais la commission n'a pas amendé la deuxième conclusion, elle a amendé la troisième. (*M. Brélaz, syndic, rectifie depuis sa place.*) La deuxième, oui, excusez-moi! En effet. L'amendement consistait à ajouter:

*Amendement*

2) (...) *notamment en décidant de ne pas augmenter de manière significative le nombre global de places d'affichage;*

Cet amendement a été soutenu par 8 oui et 1 abstention, sans opposition.

**Le président:** – Celles et ceux... Je vous donne la parole, Monsieur Huguenet, pour la conclusion 2.

**M. François Huguenet (Les Verts):** – En tant que professionnel de la communication – donc un de ces vilains personnages qui essaient de mettre des choses sur vos murs – je peux tout à fait vivre avec la première conclusion. Dans la branche, on rencontre peut-être des bons et des mauvais professionnels, mais l'éthique y existe aussi, n'en déplaise à certains! A mon avis, c'est une très bonne chose que les pouvoirs publics et les distributeurs – la SGA – puissent échanger sur ce type de problème. En revanche, j'ai un peu de peine avec les propositions de modification de la conclusion 2 – je reviendrai sur la troisième tout à l'heure. Pour la deuxième, il s'agit d'éviter l'augmentation du nombre de places d'affichage en ville, pour parler concrètement. J'y vois deux problèmes. Un problème de formulation, d'abord. Vous savez qu'il y a plusieurs types de réseaux en ville, et notamment celui de l'affichage culturel. Or là, aucune distinction n'est faite entre l'affichage culturel et l'affichage privé. Il faudrait savoir de quoi on parle. Si la modification aboutit aussi à une limitation de l'affichage culturel, c'est un bel autogoal pour les initiateurs. Il faudrait donc préciser. Deuxièmement, il y a deux sous-éléments. Le premier, c'est que la population de Lausanne continue d'augmenter. Des projets vont dans ce sens. La densité publicitaire va donc, *de facto*, diminuer. Je ne comprends donc pas bien s'il s'agit d'en rester au statu quo, ou de faire une espèce de ratio qui progressera au fil du temps. Je serais plutôt favorable à la deuxième proposition, mais il ne faut pas oublier non plus qu'il n'y a pas que de l'affichage privé sur le réseau privé. Il y a aussi de l'affichage à but caritatif, par exemple. Il faut donc veiller à ne pas trop limiter le nombre d'emplacements sur le domaine privé, puisque de fait, cela tend à faire augmenter les prix, donc à diminuer les possibilités d'accès au réseau privé pour les personnes qui ont moins de moyens. En résumé, il y a beaucoup de biais dans cette proposition. Si aucune proposition d'amender cette modification n'est faite, je vous recommande fortement de la rejeter.

**M<sup>me</sup> Evelyne Knecht (AGT):** – Cet amendement ne diminue rien, il demande de ne pas augmenter! Ça ne modifie pas la proportion actuelle entre affiches commerciales, affiches culturelles et les autres. Il s'agit de ne pas augmenter le nombre de places d'affichage en ville de Lausanne. Nous avons estimé qu'il y en avait beaucoup, mais la réduction n'a pas été prise en considération par la commission. En revanche, ne pas augmenter fait l'objet d'un amendement. Je vous invite à le soutenir.

**Le président:** – La discussion se poursuit. C'est par son vote sur cet amendement que le Conseil déterminera s'il penche du côté de M. Huguenet ou de la commission.

Celles et ceux qui acceptent l'amendement à la conclusion 2 le manifestent par un lever de main. Merci. ... qui refusent? ... qui s'abstiennent? Vous avez manifestement accepté l'amendement. Celles et ceux qui acceptent la conclusion amendée le manifestent par un lever de main. Qui refusent. Et qui s'abstiennent. Dans la même proportion, la conclusion 2 est acceptée avec son amendement.

Conclusion 3, Monsieur le rapporteur. Elle est également amendée, si je ne me trompe.

**Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), rapporteur:** – L'amendement consiste à préciser que cette commission non permanente est consultable sur demande de la Municipalité, tout au long de la législature. L'ajout est:

*Amendement*

*(...) consultable sur demande de la Municipalité.*

Monsieur le Président, voulez-vous commencer par faire voter l'amendement?

**Le président:** – Il a été accepté par 6 oui, 2 non; je crois qu'on peut directement voter la conclusion amendée. Me semble-t-il. (*Protestations dans la salle.*) Non! Bien, nous maintenons la procédure.

Celles et ceux qui approuvent l'amendement à cette conclusion le manifestent par un lever de main. Oui. Celles et ceux qui s'opposent? Je crois qu'il faut compter.

**Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), rapporteur:** – Non...

**Le président:** – Non? Bon. Excusez-moi. Celles et ceux qui approuvent la conclusion amendée? Celles et ceux qui la désapprouvent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Une abstention. Vous avez accepté l'amendement. Et la conclusion 3 amendée.

Je fais un vote définitif sur les trois conclusions, dont deux amendées. Celles et ceux qui acceptent ces trois conclusions le manifestent par un lever de main. Merci. ... qui s'opposent? Bien. ... qui s'abstiennent? Vous avez donc accepté les trois conclusions, dont deux amendées. Cet objet est traité, avec remerciements à son rapporteur.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le rapport-préavis N° 2006/48 de la Municipalité, du 14 septembre 2006;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

1. de prendre acte de la réponse au postulat de M<sup>me</sup> Evelyne Knecht: Pour une «charte éthique» concernant l'affichage publicitaire dans notre ville;
2. d'approuver la réponse à la pétition du comité de la Meute Suisse contre les abus en matière d'affichage public, notamment en décidant de ne pas augmenter de manière significative le nombre global de places d'affichage;
3. de créer une commission consultative, non permanente, mais consultable sur demande de la Municipalité, formée

de membres du Conseil communal, de représentant(e)s de l'Administration et de professionnels de la communication pour approfondir les critères relatifs aux refus de pose d'affiches choquantes. Ces critères compléteront ceux déjà mentionnés dans la convention qui lie la Commune à la SGA.

**Le président:** – Point 12: pétition du Collectif pour la sauvegarde des Tonnelles et consorts: «Non à la défiguration des Tonnelles». Pour la Commission des pétitions, Stéphanie Apothéloz. M<sup>me</sup> Apothéloz est-elle là?

**Pétition du Collectif pour la sauvegarde des Tonnelles et consorts (2902 signatures):**  
«Non à la défiguration des Tonnelles!»<sup>2</sup>

*Rapport*

Membres de la commission: Commission permanente des pétitions.

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

**Rapport photocopié de M<sup>me</sup> Stéphanie Apothéloz (Soc.), rapportrice:** – La Commission a siégé dans sa composition habituelle le 27 novembre 2006, sous la présidence de M<sup>me</sup> Sylvie Freymond. M<sup>me</sup> Evelyne Knecht et M. Francisco Ruiz Vazquez étaient excusés. La Commune était représentée par M. Olivier Français, municipal des Travaux, et par M. Pascal Chatelain, chef du Service d'urbanisme.

M. Olivier Français devant se rendre à une séance de travail, la Commission a entendu le municipal avant les pétitionnaires.

M. Olivier Français rappelle le contexte légal: Les pétitions ne peuvent influencer les procédures de mises à l'enquête qui sont indépendantes des voies judiciaires. Dans le cas présent, la Ville a ouvert la mise à l'enquête en avril 2006 et le permis de construire a été délivré en août de cette même année. La pétition avait déjà été déposée, mais le projet ne posant pas de problème à l'Administration, les 28 oppositions déposées ont toutes été levées par la Municipalité. Un opposant a saisi le Tribunal administratif.

M. Pascal Chatelain clarifie encore la situation quant à la notation des bâtiments et jardins utilisée dans l'argumentation des pétitionnaires. Lors d'un recensement, des éléments sont répertoriés et des notes sont attribuées. Le jardin des Tonnelles a reçu la note 4. Cependant, M. Pascal

Chatelain souligne que les jardins n'ont par essence pas la même pérennité que les bâtiments, vu qu'ils sont appelés à changer.

M. Olivier Français et M. Pascal Chatelain rappellent que le projet est conforme au Plan général d'affectation (PGA) qui définit les volumétries et le nombre de places de stationnement. Concernant ce dernier point, M. Pascal Chatelain rappelle que la Ville se montre très pointilleuse en la matière pour veiller au respect des normes en vigueur. Dans ce projet, il y a un total de 29 places de parc prévues, ce qui correspond à la règle du PGA qui prévoit une place de stationnement par 80 m<sup>2</sup>. M. Olivier Français rappelle en outre que la démolition de bâtiments existants suscite toujours des oppositions.

A leur arrivée, M<sup>mes</sup> Danielle Gruaz et Gabrielle Erni, pétitionnaires, expliquent leur démarche et leurs motivations qui peuvent être résumées comme suit. M<sup>me</sup> Gabrielle Erni estime que le seul but de ce projet privé est de rentabiliser un investissement. Alors que l'immeuble actuel compte deux niveaux sur la face nord, le projet en prévoit six (quatre niveaux + attique et toits) et huit niveaux sur la face sud (contre trois actuellement). M<sup>me</sup> Danielle Gruaz explique que la hauteur du bâtiment projeté risque de priver d'ensoleillement bon nombre de voisins.

M<sup>me</sup> Gabrielle Erni explique que l'aménagement du parking souterrain obligera le promoteur à détruire le jardin, actuellement classé en note 4, alors que celui-ci contribue à maintenir une qualité de vie agréable dans ce quartier. M<sup>me</sup> Gabrielle Erni estime que même si le promoteur souhaite réaménager un nouveau jardin à la fin des travaux, celui-ci sera amputé d'un tiers de sa surface actuelle et bénéficiera d'un ensoleillement moindre en raison de la hauteur du nouvel immeuble. M<sup>me</sup> Gabrielle Erni souligne que la route donnant accès à la parcelle pose elle aussi de nombreux problèmes: les voitures et les piétons devront se partager une chaussée d'une largeur inférieure à trois mètres. Le fait que 130 véhicules supplémentaires (par jour) emprunteront cette route étroite ne rend la situation que plus préoccupante, selon elle.

M<sup>me</sup> Gabrielle Erni observe encore que le quartier comprend beaucoup de bâtiments du XIX<sup>e</sup> siècle et que le nouveau bâtiment se remarquera d'un point de vue architectural, alors que le bâtiment actuel s'intègre, lui, parfaitement au reste. Elle ajoute que le photographe lausannois Albert Schnell avait installé son laboratoire dans ce bâtiment, élément qui présente, selon elle, un intérêt historique pour la Ville.

M<sup>me</sup> Danielle Gruaz souhaite que la Ville examine avec attention la demande des pétitionnaires, qu'elle mette un terme au projet immobilier prévu aux Tonnelles 1 et que le bâtiment actuel soit préservé en recevant la même classification que l'immeuble situé à l'Avenue de France 31-33, avec lequel il présente des similitudes, étant donné qu'ils ont tous deux été conçus par le même architecte.

<sup>2</sup>BCC 2005-2006, T. II (N° 19), p. 1063.

Un commissaire rappelle qu'un permis de construire a été décerné pour ce projet et que le Conseil communal n'a aucune compétence en la matière. La pétition place la Commission dans une situation ambiguë, puisque la décision n'appartient pas à l'organe délibérant. Une commissaire précise que la procédure dépend du droit de la construction et qu'une pétition ne saurait s'y substituer. Un commissaire relève par ailleurs que parmi les 3000 pétitionnaires nombreuses sont les personnes qui n'habitent pas sur la commune de Lausanne et qui, dès lors, n'auraient pas eu qualité pour agir dans une procédure d'opposition à une mise à l'enquête. Deux commissaires relèvent cependant que la question de l'aménagement de la route mériterait qu'on s'y intéresse.

#### *Décision*

Plusieurs commissaires se disent sensibles aux arguments présentés par les pétitionnaires et soulignent la qualité du dossier présenté. L'ampleur du mouvement de soutien est également relevée. Cependant, toutes et tous ne peuvent que constater que l'objet de la pétition n'est pas de la compétence du Conseil communal et qu'il appartient maintenant au Tribunal administratif de trancher. Par ailleurs, certaines et certains commissaires regrettent qu'il y ait, au sein de la population, une confusion sur les objets pouvant être utilement ou non soumis à pétition. Ils suggèrent qu'une page d'informations sur les possibilités d'exprimer ses droits civiques soit ajoutée sur le site internet de la Ville.

Au vote, c'est à l'unanimité des membres présents que la Commission propose au Conseil communal de classer la pétition en vertu de l'art. 65 *litt. d.* RCCL.

**Le président:** – Madame la rapportrice n'a rien à ajouter. J'ouvre la discussion relative à cette pétition du Collectif pour la sauvegarde des Tonnelles. Qui veut s'exprimer?

#### *Discussion*

**M<sup>me</sup> Evelyne Knecht (AGT):** – J'étais excusée à cette commission et je suis désolée de ne pas y avoir été présente. La lecture du rapport ne m'a pas convaincue. Pardon, non pas le rapport, mais ce qui s'est passé dans la Commission! Nous nous retrouvons dans une situation assez connue, où des habitants sont choqués de constater que des éléments classés à l'inventaire avec des notes 3 et 4 ne sont pas protégés. En effet, le Conseil communal le sait, être classé ne signifie pas être protégé. Mais pour nombre d'habitants, c'est toujours contradictoire.

D'après le rapport, on leur a répondu que le permis de construire n'était pas une compétence du Conseil communal, mais de la Municipalité, et que le recours était du ressort du Tribunal administratif. C'est un peu décevant comme réponse pour des citoyens et des citoyennes qui pensaient être entendus par notre Conseil et qui, pour cela, ont récolté près de 3000 signatures. Ce n'est pas une petite

pétition, 3000 personnes l'ont signée. La proposition de classement me choque. C'est un manque de respect à l'égard des pétitionnaires, qui mériteraient de recevoir une explication écrite et circonstanciée, expliquant au moins pourquoi la Municipalité ne peut donner suite à leur pétition. Je vous demande donc de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour «étude et communication».

**M<sup>me</sup> Elisabeth Wermelinger (Soc.):** – En vertu de l'article 65d du Règlement du Conseil communal, la Commission des pétitions propose le classement de cette pétition. Selon elle, ce n'est pas de la compétence du Conseil communal de trancher, mais ce serait celle, exclusivement, du Tribunal administratif. Là, je déclare mes intérêts, je m'explique en mon nom propre: je suis signataire de la pétition «Non à la défiguration des Tonnelles» et membre du collectif qui revendique la modification, voire l'annulation d'une autorisation de construire. En effet, j'habite l'immeuble qui se situe derrière le projet de construction. Je fais partie des cinq plaignants et plaignantes qui font aujourd'hui recours au Tribunal administratif, concernant cette même affaire.

Je profite également de cette tribune pour rappeler que notre pétition a remporté un très vif succès, puisque presque 3000 personnes l'ont signée. Si les signataires ne sont pas tous directement concernés, je rappelle que tous en sont sentis solidaires de cette situation.

Pour en venir à l'objet de notre pétition, il s'agit d'un projet immobilier qui s'inscrit dans une nouvelle zone mixte de très forte densité, selon le nouveau PGA, entre l'avenue de France et l'avenue d'Echallens. L'habitation s'y est développée depuis longtemps et nombre de constructions figurent au recensement de l'Etat de Vaud. C'est également le cas pour les immeubles entourant le bâtiment sujet de notre pétition. Son propriétaire envisage la démolition d'un bâtiment de type manufacturier. Cette manufacture a participé pleinement à l'histoire de notre ville, en particulier à l'histoire de la photographie. En effet, c'est le photographe Albert Schnell, né en 1878, qui ouvre à Saint-François un comptoir de la photographie, puis en 1936 installe ses laboratoires de développement au chemin des Tonnelles, dans le bâtiment en question. Sa famille continuera d'exploiter le laboratoire pendant 70 ans et très nombreux sont les photographes – et pas des moindres – qui ont travaillé avec ces laboratoires. Ce bâtiment de type manufacturier a été construit par l'architecte d'Okolowky, également auteur du bâtiment se situant à l'avenue de France 31-33 qui, lui, est recensé.

La destruction de cette manufacture, qui se serait magnifiquement prêtée à une transformation pour des lofts, fait place à un projet de construction d'un bâtiment tiré au maximum des gabarits autorisés, pour créer vingt appartements et un important parking en souterrain de vingt-neuf places, plus trois en surface. Cela fait un peu plus d'une voiture et demie par appartement, alors que ce quartier est extrêmement bien desservi par les transports publics.



A signaler également que ces voitures déboucheront sur une ruelle très étroite et pentue et iront alimenter le flot de voitures qui circulent déjà à l'avenue de France.

Pour mener à bien ce projet de parking, la Municipalité a accordé une première dérogation pour la distance insuffisante entre les bâtiments, en raison du parking souterrain qui déborde sous le bâtiment. De plus, elle a accordé une deuxième dérogation, en autorisant la suppression des arbres et du jardin, plantés pour la plupart dès 1933 et figurant à leur tour au recensement des jardins, certes avec une note 4 seulement.

Par conséquent, je vous invite à refuser le classement de cette pétition et de la renvoyer en Municipalité pour «étude et communication», afin que cette dernière explique pour quelle raison, et par deux fois, elle a accordé ces dérogations. Pour quelle raison elle n'a à aucun moment cherché à appliquer la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites, dont l'art. 14 dit que «l'inventaire n'est pas exhaustif, il sera maintenu à jour» et, dans la même loi, à l'art. 30: «Le recensement architectural est complété et mis à jour sur la base des investigations nouvelles effectuées». Or, à ce jour, le délégué communal au patrimoine bâti n'a jamais été sollicité pour que ce bâtiment fasse l'objet d'un recensement, alors que par son histoire, liée à la photographie, par sa typologie de type manufacturier, il aurait pu l'être.

**M. Roland Ostermann (Les Verts):** – Je m'interroge sur le droit que nous avons de classer cette pétition. Le rapport de la Commission, parlant des commissaires, dit explicitement ceci: «Cependant, toutes et tous ne peuvent que constater que l'objet de la pétition n'est pas de la compétence du Conseil communal.» Il conclut qu'il faut la classer en vertu de l'art. 65 du Règlement. Or cet article 65 du Règlement dit, au contraire, que le classement n'est possible que pour les requêtes qui relèvent de la compétence du Conseil communal. La proposition de la Commission est donc une impossibilité et une contradiction juridique. Nous ne pouvons que renvoyer cette pétition à l'Autorité compétente, c'est-à-dire en premier chef la Municipalité. Et si elle veut la transmettre plus loin, c'est son affaire.

**Le président:** – La discussion se poursuit. La parole n'étant plus demandée, nous allons passer au vote. Madame la rapportrice, quelles sont les considérations de la Commission?

**M<sup>me</sup> Stéphanie Apothéloz (Soc.), rapportrice:** – C'est à l'unanimité des membres présents de la Commission que nous proposons au Conseil communal de classer la pétition, en vertu de l'art. 65 du Règlement.

**Le président:** – Celles et ceux qui se déclarent d'accord avec le classement de la pétition le manifestent par un lever de main. Celles et ceux qui s'opposent au classement le manifestent par un lever de main. (*Voix du syndic en arrière-fond.*) Merci, Monsieur le Syndic. Il faut compter. Celles et ceux qui se manifestent pour le classement lèvent

la main. Celles et ceux qui sont contre le classement, donc pour la pétition. Merci. Vous pouvez baisser les mains. Celles et ceux qui s'abstiennent. Par 40 oui contre 27 non, avec 7 abstentions, vous vous êtes prononcés pour le renvoi de cette pétition à la Municipalité pour «étude et communication». Cet objet est traité, avec remerciements à sa rapportrice.

#### Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la pétition du Collectif pour la sauvegarde des Tonnelles et consorts (2902 signatures): «Non à la défiguration des Tonnelles!»;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication au Conseil, en vertu de l'article 65 *litt. b.* du Règlement du Conseil communal.

**Le président:** – Nous revenons au point 20, et je demande à M. Roger Cosandey de venir pour la pétition de la Société de développement Lausanne-Jorat et consorts «contre le projet d'une antenne de téléphone mobile GSM UMTS couplée à un éclairage public proposée par l'opérateur Sunrise sur le rond-point à l'entrée de Vers-chez-les-Blanc». Pétition de M<sup>me</sup> Mireille Samitca et consorts concernant l'installation d'une antenne de téléphonie mobile Sunrise aux N<sup>os</sup> 6-8 du chemin de Pierreval.

**Pétition de la Société de développement Lausanne-Jorat et consorts (213 signatures) «Contre le projet d'une antenne de téléphone mobile GSM UMTS couplée à un éclairage public proposée par l'opérateur Sunrise sur le rond-point à l'entrée de Vers-chez-les-Blanc»<sup>3</sup>**

**Pétition de M<sup>me</sup> Mireille Samitca et consorts (118 signatures) concernant l'installation d'une antenne de téléphonie mobile Sunrise aux N<sup>os</sup> 6-8 du chemin de Pierreval<sup>4</sup>**

*Rapport*

Membres de la commission: Commission permanente des pétitions.

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

<sup>3</sup>BCC 2005-2006, T. II (N° 17), pp. 874-875.

<sup>4</sup>BCC 2005-2006, T. II (N° 18), pp. 933-934.

**Rapport photocopié de M. Roger Cosandey (Soc.), rapporteur :** – La Commission a siégé dans sa composition habituelle le 27 novembre 2006 sous la présidence de M<sup>me</sup> Sylvie Freymond. M<sup>me</sup> Evelyne Knecht et M. Francisco Ruiz Vazquez étaient excusés. La Commune était représentée par M. Olivier Français, Municipal des travaux, et par M. Pascal Chatelain, chef du Service d'urbanisme.

Etant donné la similitude de ces deux pétitions, la Commission décide de les traiter conjointement. Les pétitionnaires sont reçus ensemble, à savoir : M<sup>mes</sup> Lucienne Girardbille et Valérie Monteil pour la pétition Pierreval, et M. Roger Destraz pour la pétition Vers-chez-les-Blanc.

M<sup>me</sup> Girardbille explique en préambule qu'elle n'a pas reçu de réponse à l'opposition qu'elle avait co-signée lors de la mise à l'enquête au printemps 2005. Elle affirme n'avoir reçu qu'un accusé de réception, raison pour laquelle elle a décidé de lancer une pétition au printemps 2006. En août 2006, elle a reçu une lettre de la Direction des travaux l'informant du fait que l'opérateur Sunrise avait décidé de retirer son projet.

Les pétitionnaires insistent sur le fait que les organismes vivants réagissent aux ondes. Le fait que la Ville de Lausanne se soit engagée dans le domaine du développement durable implique, selon eux, que l'on respecte le principe de précaution en matière de rayonnements non ionisants. De nombreuses études menées sur des souris prouveraient les effets négatifs des ondes électromagnétiques sur les êtres vivants. Les pétitionnaires se disent préoccupés par les nuisances à long terme, car les études actuelles se limitent au court terme.

M. Roger Destraz explique que Sunrise a tout d'abord souhaité implanter une antenne sur un terrain appartenant à un Conseiller communal. Face à l'opposition d'une grande partie des habitants de Vers-chez-les-Blanc, ce projet a été abandonné. Sunrise a ensuite envisagé d'implanter son antenne au milieu du rond-point de Vers-chez-les-Blanc, alors que les pétitionnaires auraient souhaité que l'antenne soit installée en bordure de forêt.

Les pétitionnaires soulignent par ailleurs qu'ils souhaitent que le Conseil communal puisse débattre de la question de l'installation d'antennes.

M. Olivier Français explique que, dans le cas de Pierreval, une étude fédérale a ralenti le travail du SEVEN, ce qui a provoqué un retard dans ce dossier. Il rappelle qu'à chaque fois qu'il y a une demande d'installation d'antenne, le SEVEN prend une décision que la Municipalité doit enregistrer et appliquer. Si la Municipalité s'opposait à l'installation d'une antenne jugée conforme par le SEVEN, cette décision pourrait être contestée devant le Tribunal administratif. Dès lors, la seule marge de manœuvre de la Municipalité consiste, dans certains cas, à proposer une autre solution à l'opérateur désireux d'implanter une antenne.

#### 1. Pétition Vers-chez-les-Blanc

A propos de l'antenne de Vers-chez-les-Blanc, un commissaire estime aberrant de placer une antenne au milieu d'un giratoire, notamment en raison du risque d'accidents. Il est d'avis que la Municipalité devrait soutenir les vœux des pétitionnaires afin d'implanter cette antenne en zone forêt.

#### Décision

Au vote, c'est à l'unanimité des membres présents que la Commission permanente des pétitions propose au Conseil communal de transmettre la pétition à la Municipalité pour étude et communication en vertu de l'art. 65, *litt. b.* du RCCL.

#### 2. Pétition Pierreval

Plusieurs commissaires estiment que Sunrise ayant retiré son projet, la pétition n'a plus de raison d'être.

#### Décision

Au vote, c'est à l'unanimité des membres présents que la Commission propose au Conseil communal de classer la pétition en vertu de l'art. 65, *litt. d.* du RCCL.

**Le président :** – Monsieur Cosandey, avez-vous quelque commentaire à faire ?

**M. Roger Cosandey (Soc.), rapporteur :** – Oui, Monsieur le Président. Vous avez évoqué, en mentionnant cette pétition, qu'en réalité il y en a deux. Etant donné la similitude des problèmes posés, la Commission a décidé de les traiter en même temps. La discussion générale a eu lieu en présence des pétitionnaires de ces deux pétitions. Evidemment, la Commission s'est prononcée séparément sur les conclusions qu'elle entendait donner à ces deux pétitions.

**Le président :** – Merci. J'ouvre la discussion sur ces deux pétitions.

#### Discussion

**M. Roland Ostermann (Les Verts) :** – Je ne sais pas si M. le municipal va demander au Conseil de lui suggérer des solutions pour résoudre ce problème. Pour ma part, je trouve qu'une solution aurait été qu'une famille propose un coin de son jardin (... *légers rires...*) pour y cacher dans des arbres majeurs de haute futaie, tant que faire se peut, cette antenne. Qu'elle propose même un coin de sa maison pour cacher toute l'infrastructure technique qui aurait pu dépaireiller le paysage. Eh bien, il ne faut pas rêver. Que me dites-vous ? Ça a été fait ? Ah ! Mais je crois que vous appréciez mal la situation. En tout cas, ça n'a pas été compris comme ça. Parce que quand je lis le rapport de la Commission, il est explicitement dit que la proposition émanait d'un conseiller communal. Pas d'une famille. Alors ça me dessille les yeux, et ça m'explique peut-être le ton de

certaines oppositions, la virulence de certaines attaques. Ça n'explique toujours pas les menaces de mort, mais enfin... Alors je crois qu'il ne faudra pas compter sur le conseiller communal que je suis pour vous proposer quelque chose si la pétition vous parvient. J'aurais vraiment trop peur d'être lapidé avec des téléphones portables!

**M. Roger Cosandey (Soc.), rapporteur:** – J'aimerais préciser que les commissaires ne peuvent intégrer dans leur rapport que les informations qui leur sont transmises. Ce sont les pétitionnaires qui nous ont donné cette information, c'est pour cette raison qu'elle a été mise telle quelle dans la conclusion.

**Le président:** – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, nous nous acheminons vers le vote des conclusions. Il y en a deux. Monsieur le rapporteur, qu'en est-il de la première?

**M. Roger Cosandey (Soc.), rapporteur:** – La Commission des pétitions vous propose à l'unanimité de transmettre cette pétition à la Municipalité pour «étude et communication», en vertu de l'art. 65 *litt. b.* du Règlement de notre Conseil.

**Le président:** – Celles et ceux qui acceptent de transmettre le manifestent par un lever de main. Merci. ... qui s'opposent? ... qui s'abstiennent? Vous transmettez, à une évidente majorité.

Deuxième pétition, Monsieur le rapporteur.

**M. Roger Cosandey (Soc.), rapporteur:** – Sunrise ayant abandonné le projet, les pétitionnaires ont retiré leur pétition. La Commission s'est donc déterminée pour le classement d'une pétition qui n'existe plus. Nous ne pouvions pas voter autrement, nous ne pouvions demander le retrait de la pétition. Nous avons convenu avec les pétitionnaires de déclarer qu'elle n'avait plus d'objet. Cette décision a été approuvée à l'unanimité.

**Le président:** – Nous allons formellement entériner cette proposition de la Commission. Celles et ceux qui se déclarent d'accord avec le classement de cette pétition, devenue sans objet, le manifestent en levant la main. Qui s'opposent. Qui s'abstiennent. Vous avez donc suivi en cela les conclusions de la commission. Je remercie M. le rapporteur, cet objet est liquidé.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu la pétition de la Société de développement Lausanne-Jorat et consorts (213 signatures) «Contre le projet d'une antenne de téléphone mobile GSM UMTS couplée à un éclairage public proposée par l'opérateur Sunrise sur le rond-point à l'entrée de Vers-chez-les-Blanc»;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication au Conseil, en vertu de l'article 65 *litt. b.* du Règlement du Conseil communal.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu la pétition de M<sup>me</sup> Mireille Samitca et consorts (118 signatures) concernant l'installation d'une antenne de téléphonie mobile Sunrise aux N<sup>os</sup> 6-8 du chemin de Pierreval;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

le classement pur et simple de cette pétition en vertu de l'article 65 *litt. d.* du Règlement du Conseil communal.

\_\_\_\_\_

**Le président:** – Point 13: préavis N° 2006/57, «Plan partiel d'affectation concernant la parcelle N° 5083 sise entre l'avenue de Cour, les limites nord-ouest de la parcelle N° 5084 et l'avenue des Bains. Radiation partielle du plan d'extension N° 614, du 24 juin 1983, au lieu-dit «Les Cèdres». Radiation du plan partiel d'affectation N° 614, annexe 3, du 21 janvier 1997». J'appelle M<sup>me</sup> Sylvie Favre.

\_\_\_\_\_

**Plan partiel d'affectation concernant la parcelle N° 5083 sise  
entre l'avenue de Cour, les limites nord-ouest de la parcelle N° 5084  
et l'avenue des Bains**

**Radiation partielle du plan d'extension N° 614, du 24 juin 1983,  
au lieu-dit «Les Cèdres»**

**Radiation du plan partiel d'affectation N° 614,  
annexe 3, du 21 janvier 1997**

Préavis N° 2006/57

Lausanne, le 19 octobre 2006

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

**1. Objet du préavis**

Ce plan a pour but de permettre l'extension des bâtiments du siège de la compagnie «Vaudoise Assurances», datant de 1956 et œuvre de l'architecte lausannois Jean Tschumi (1904 – 1962). Cet ensemble de bâtiments en note \*1\* (monument d'importance nationale) est inscrit à l'Inventaire architectural cantonal. Il est constitué d'une suite de trois bâtiments, dont les deux premiers, à l'angle de l'avenue de Cour et de l'avenue des Bains, n'ont subi aucun changement depuis leur construction mais ont fait récemment l'objet d'une rénovation complète, respectueuse du traitement architectural d'origine.

Le plan d'extension N° 614, du 24 juin 1983, avait confirmé l'implantation et le gabarit de ces deux bâtiments, précisant qu'ils doivent être maintenus pour leur valeur architecturale et ne peuvent faire l'objet que de transformations ne compromettant pas leur aspect général. Le troisième bâtiment abritant le restaurant-foyer de l'entreprise, originellement séparé du siège par une zone verte, a été agrandi en plan et surélevé d'un niveau, conformément aux dispositions de l'addenda N° 614 du 21 janvier 1997. Il est à noter que ce projet a été établi en respect des projets d'extension déjà prévus par l'architecte Jean Tschumi.

La «Vaudoise Assurances», dont l'extension s'est ensuite faite de l'autre côté de l'avenue des Bains, souhaite pouvoir maintenant agrandir son siège en construisant, dans un premier temps, environ 1000 m<sup>2</sup> de surfaces nouvelles de bureaux et également disposer d'une possibilité d'extension d'environ 1300 m<sup>2</sup>.

Le plan autorise l'agrandissement de l'aile ouest sur quatre étages, puis son prolongement sur deux étages en surélévation du bâtiment avenue des Bains 1, selon la géométrie prévue par l'architecte, dès la planification de l'ensemble en 1954. La jonction entre les deux corps de bâtiment, au-dessus de leur socle commun, permettra de relier toutes les surfaces construites du complexe. Le traitement des façades, de la toiture et des détails constructifs extérieurs respectera ceux des bâtiments existants. Plutôt que d'amender encore une fois le plan originel de 1983, un nouveau plan a été établi, limité à la parcelle de la «Vaudoise Assurances», qui reprend l'état de la planification existante et intègre la nouvelle et ultime possibilité d'agrandissement.

## 2. Préambule

Implanté au nord-ouest de l'ancien domaine des Cèdres, le siège de la «Vaudoise Assurances» a été construit par l'architecte Jean Tschumi (1904-1962) en 1956. Il comporte alors une aile de bureaux bordant l'avenue des Bains et un foyer de personnel sis plus loin sur cette même artère. Cette œuvre, qui combine l'orthogonalité classique et une trame hexagonale, est la première d'une série dont on peut citer le siège de Nestlé à Vevey, l'aula de l'EPUL à l'avenue de Cour à Lausanne, le bâtiment de l'OMS à Genève, qui ont fait la renommée de Jean Tschumi.

Le siège de ce qui s'appelait alors «La Mutuelle vaudoise accidents» a été réalisé sur la base d'un plan d'extension cantonal, N° 324, du 31 août 1951. Ce plan sommaire se limitait à deux zones constructibles de hauteurs différentes. Lors du départ de l'Ecole polytechnique fédérale à Dorigny, au début des années quatre-vingts, tout le secteur des Cèdres a été réaménagé par le plan d'extension N° 614 du 24 juin 1983<sup>1</sup>. Ce plan englobe la parcelle N° 5083 de la «Vaudoise Assurances». Un amendement porté par le Conseil communal définit les immeubles principaux sis avenue de Cour 41 comme des bâtiments à maintenir pour leur valeur architecturale, pouvant néanmoins faire l'objet de transformations limitées ne compromettant pas celle-ci. Des extensions sont prévues sur l'annexe et son jardin.

L'ensemble des bâtiments est en note \*1\*, soit d'importance nationale, depuis le 15 décembre 1998. Il est aussi inscrit à l'Inventaire cantonal des monuments et des sites depuis le 11 février 2002. Le bâtiment principal, qui forme l'angle avec les deux avenues, n'a subi aucun changement depuis sa construction. Il vient de faire l'objet d'une rénovation complète, respectueuse du traitement architectural d'origine. Le bâtiment plus petit, abritant le restaurant-foyer de l'entreprise, originellement de deux niveaux, a été agrandi en plan et surélevé d'un niveau, conformément aux dispositions de l'addenda N° 614, annexe 3, du 21 janvier 1997<sup>2</sup>. La zone constructible a été supprimée dans le périmètre du jardin du foyer et l'assiette de la zone constructible étendue vers le nord du bâtiment, avec une cote d'altitude portée à 412,00 m. Lors des études des projets d'agrandissement, il est apparu, documents d'époque à l'appui, que Jean Tschumi a en effet envisagé dès le début l'éventualité d'un agrandissement de l'immeuble de bureaux par son prolongement au sud, au-dessus du foyer de personnel. Les dessins datés de 1954, de même que la photographie d'une maquette d'étude, en témoignent. L'architecture du foyer, avec ses façades en béton brut, affirme son caractère de socle; sa structure porteuse fut d'ailleurs calculée et exécutée de manière à pouvoir supporter la charge de trois étages supplémentaires.

Le métier de l'assurance est soumis à une forte concurrence et l'on constate que la «Vaudoise Assurances» a bien résisté au marché malgré des restructurations importantes dans les entreprises de la branche. La «Vaudoise Assurances» a récemment repris une partie des activités de la compagnie d'assurances «La Suisse» et rapatrié les activités aujourd'hui basées au Liechtenstein, accumulant les besoins nouveaux en surfaces de travail. La «Vaudoise Assurances» occupe aujourd'hui trois bâtiments, deux sur la parcelle N° 5083 qui fait l'objet du présent PPA et un sur la parcelle N° 4833 située de l'autre côté de l'avenue des Bains. Quelque 530 employés occupant le site actuellement, l'augmentation pourrait à terme concerner 100 nouveaux emplois.

## 3. Caractéristiques du plan

Le nouveau plan remplace le plan N° 614 de 1983 pour ce qui concerne la parcelle de la «Vaudoise Assurances»; le plan N° 614 reste donc valable pour tout le reste du secteur des Cèdres compris entre l'avenue de Cour, le chemin de Bellerive, l'avenue de Rhodanie et l'avenue des Bains. Ce nouveau plan remplace en même temps l'annexe 3 de 1997 du plan N° 614, qui a permis les premiers agrandissements et qui était la prémisse de la démarche aboutissant aujourd'hui au présent plan.

L'appareil du plan est simple puisque formé de trois zones: une zone verte inconstructible, une pour les bâtiments à conserver et enfin celle des constructions nouvelles qui sont des extensions en hauteur sur des socles déjà existants, comme les coupes l'explicitent. Une première partie de ces agrandissements est prévue en prolongement de l'aile ouest du bâtiment de l'avenue de Cour 41 («A» sur plan), avec une toiture obligatoirement alignée sur l'existante, ce qui représente quatre niveaux. La seconde opération, qui peut être réalisée en deuxième étape, consiste à surélever le bâtiment de l'avenue des Bains I («B» sur plan) de deux niveaux, soit une altitude maximale inférieure de 2,5 m par rapport au bâtiment A. La jonction entre ces deux corps de bâtiment au-dessus de leur socle commun permettra de relier toutes les surfaces du complexe construit par une liaison verticale commune et ainsi de rendre pratiquement tous les bureaux accessibles depuis le parking souterrain. Le traitement des façades, de la toiture, ainsi que de l'ensemble des détails constructifs extérieurs des constructions ou portions de constructions nouvelles reprendra dans une forme contemporaine et adaptée celui des bâtiments

<sup>1</sup>BCC 1982, pp. 1444 à 1469 et 1499 à 1514.

<sup>2</sup>BCC 1996, T. II, pp. 794 à 808.

conçus à l'origine. La notion de socle du bâtiment du foyer est conservée; c'est la raison pour laquelle la surélévation déborde de 0,75 m l'emprise de la construction existante. Ce traitement est identique à celui de l'aile ouest du bâtiment principal de l'avenue des Bains.

Les bâtiments mentionnés «bâtiment à conserver» sont soumis aux dispositions communales et cantonales sur la protection des monuments et du patrimoine. En conséquence, ils ne peuvent faire l'objet que de transformations limitées, ne compromettant ni leur aspect général, ni leur valeur architecturale. Cela concerne aussi le petit pavillon hexagonal situé au centre du jardin, dernier témoin de l'ancienne maison de campagne du XVIII<sup>e</sup> siècle «Les Cèdres» qui donnera son nom à tout ce coteau verdoyant. La zone de verdure du plan relève des dispositions communales contenues dans le Plan général d'affectation. Le caractère historique du jardin et sa qualité d'arborisation seront maintenus. La serre existante peut être maintenue ou reconstruite dans son gabarit et sa fonction.

L'affectation actuelle des bâtiments, à des fins administratives, s'étend, en cohérence avec les dispositions du Plan général d'affectation, au commerce et aux bureaux. Par souci de clarté, afin de légaliser les activités existantes dans le bâtiment sis avenue des Bains 1, des surfaces destinées à des activités annexes, telles que centre de formation, restaurant d'entreprise, garderie d'enfants, etc., sont en outre admises.

Aujourd'hui, 87 places de stationnement, 77 intérieures et 10 extérieures, sont réalisées sur la parcelle N° 5083. A celles-ci s'ajoutent 30 places intérieures de l'autre côté de l'avenue des Bains, soit un total porté à 117 places pour véhicules automobiles, plus 28 places pour deux-roues. Si l'on prend comme référence les besoins limites, pondérés par le fait que la parcelle est située en secteur III de stationnement du Plan général d'affectation, les besoins en places de stationnement se situent dans une fourchette allant d'un minimum de zéro à un maximum de 268 places. Les exigences concernant les besoins en deux-roues sont déjà satisfaites. La qualité du site, notamment la valeur du jardin et la bonne desserte en transports publics, fait que les places de stationnement existantes lors de la légalisation du plan sont confirmées sans être augmentées.

#### **4. Agenda 21 – Développement durable**

Ce plan met en pratique un des premiers objectifs de la politique de promotion économique qui vise d'abord à développer et pérenniser les entreprises déjà établies dans le tissu économique local et offrant donc la meilleure probabilité de demeurer à long terme sur le territoire communal. Avec une surélévation sur des bâtiments-socles déjà existants, ce plan permet une densification particulièrement rationnelle et respectueuse de son environnement, en particulier le jardin de l'ancienne campagne et celui réalisé avec le nouveau bâtiment bas de 1956. Il est à relever que cette création d'emplois n'entraîne pas d'augmentation de places de parc et se situe sur une des nouvelles lignes tl qui prolongeront l'axe du m2 dès 2008.

#### **5. Règlement**

Le plan est complété par le règlement ci-après.

##### Chapitre I – Dispositions générales

1. Le plan a pour but de permettre l'extension des bâtiments sis avenue de Cour 41 et avenue des Bains 1, par le prolongement de l'aile ouest du premier et la surélévation du second.

La réalisation en deux étapes, partie A puis partie B, est admise.

2. Le présent plan annule, à l'intérieur de son périmètre, toute disposition de plans partiels légalisés antérieurement, à l'exception des dispositions communales relatives aux plantations et protection des arbres.

##### Chapitre II – Affectation

3. Les bâtiments sont affectés au commerce et aux bureaux. Des surfaces destinées à des activités annexes, telles que centre de formation, restaurant d'entreprise, garderie d'enfants, etc., sont en outre admises.

##### Chapitre III – Constructions existantes

4. Les bâtiments existants mentionnés «bâtiment à conserver» sont soumis aux dispositions communales et cantonales sur la protection des monuments et du patrimoine. En application de ces dispositions, ils peuvent faire l'objet de

transformations limitées ne compromettant ni leur aspect général, ni leur valeur architecturale. Aucun agrandissement, autre que des débordements nécessités par des adaptations structurales ou constructives, n'est admis.

5. Les constructions existantes, ECA N° 12808, peuvent être agrandies et surélevées dans les limites fixées par le plan. Les dispositions communales et cantonales sur la protection des monuments et du patrimoine s'appliquent aux fractions de bâtiments figurant au recensement.
6. La construction existante, ECA N° 12809, à l'usage de serre, peut être maintenue, démolie ou reconstruite dans son gabarit et sa fonction.

#### Chapitre IV – Constructions nouvelles

##### *Implantation et dimensions*

7. L'implantation et les dimensions des constructions nouvelles sont fixées par le plan et sont obligatoires. Une tolérance de plus ou moins 5 cm est admise par rapport aux données numériques pour chaque façade des bâtiments, parties A et B. Cette tolérance est portée à 1,00 m pour la façade pignon de la partie A.
8. Les encadrements et tablettes de fenêtres peuvent déborder de 40 cm des gabarits effectifs.  
  
Peuvent également déborder des gabarits fixés par le plan : les avant-toits, marquises, corniches, sauts-de-loup, sorties d'abris PCi, escaliers extérieurs, rampes et trémies d'accès aux immeubles, dépôts et garages, etc.
9. Seuls les encadrements et tablettes à l'angle sud-ouest de la surélévation du bâtiment ECA N° 12808 peuvent empiéter sur le domaine public au-dessus de la cote 410,30 m.

##### *Altitude des constructions et toitures*

10. L'altitude de la partie A des constructions nouvelles sera alignée sur celle du corps de bâtiment existant sur lequel elle s'appuie. Une tolérance de plus ou moins 5 cm est admise.  
  
L'altitude de la partie B des constructions nouvelles aura une altitude inférieure d'au moins 2,50 m à celle de la partie A.
11. Les superstructures à fonction technique, telles que cages d'ascenseur et de ventilation, cheminées, peuvent dépasser les cotes d'altitude fixées. Elles seront groupées, réduites au minimum nécessaire et traitées d'une manière esthétiquement satisfaisante.
12. Les toitures des constructions nouvelles seront plates ou à faible pente. Celle de la partie A sera plantée et traitée comme le prolongement de la toiture-terrasse existante. Celle de la partie B sera végétalisée (végétation maigre).

##### *Architecture*

13. Les constructions nouvelles seront conçues comme l'extension en plan et en coupe des bâtiments existants. Le traitement des façades, de la toiture, ainsi que de l'ensemble des détails constructifs extérieurs des constructions ou portions de constructions nouvelles reprendra dans une forme contemporaine et adaptée celui des bâtiments existants mentionnés «bâtiments à conserver».

La Municipalité refusera tout projet dont l'intégration aux bâtiments existants de valeur patrimoniale reconnue serait jugée insatisfaisante.

#### Chapitre V – Zone de verdure et d'aménagements paysagers

14. La zone de verdure inconstructible doit être plantée conformément aux dispositions communales relatives aux plantations.
15. Le caractère historique du jardin et la qualité arborée seront maintenus. Les dispositions communales relatives à la protection des arbres sont applicables.
16. A l'exception des souterrains et des aménagements paysagers existants, seuls les éléments et aménagements réalisés dans les limites de l'article 8 y sont autorisés.

#### Chapitre VI – Aires d'accès et de desserte

17. Dans cette zone, seuls sont autorisés les accès, chemins piétonniers, rampes et trémies d'accès aux immeubles, dépôts et garages, passages et couverts, ainsi que les places de stationnement extérieures existantes à la légalisation du plan.

#### Chapitre VII – Places de stationnement et garages

18. Les dispositions communales générales relatives aux places de stationnement ne sont pas applicables. Les places de stationnement intérieures et extérieures existantes lors de la légalisation du plan sont confirmées. Aucun nouveau garage ni aucune place de parc ne pourra être créé dans le périmètre du présent plan, à l'exception de places de stationnement extérieures dans l'aire d'accès et de desserte située en limite sud de la parcelle N° 5083.
19. Les constructeurs ont l'obligation de réaliser des places de stationnement pour véhicules deux-roues, selon les normes en vigueur, ceci pour la totalité des surfaces brutes de plancher et des places de travail.

#### Chapitre VIII – Dispositions complémentaires

20. Outre la disposition de l'article 9 ci-dessus : au-delà des limites des constructions, seuls sont autorisés les empiètements prévus par le Règlement général communal.
21. La Municipalité fixera les niveaux de voirie sur les limites des constructions et les conditions d'évacuation des eaux usées et de ruissellement.
22. Sont réservées les dispositions légales et réglementaires édictées par la Confédération, le Canton et la Commune, complétant le présent règlement.

### 6. Procédure

Préalablement examiné par le Département des institutions et des relations extérieures (DIRE), conformément aux dispositions de l'article 56 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), ce plan a été soumis à l'enquête publique du 21 novembre au 20 décembre 2005. Il a suscité une observation et une opposition.

#### *6.1 Observation de M<sup>me</sup> Isabelle Tanner, avenue des Bains 8, 1007 Lausanne*

*En tant que propriétaire de la villa Hélios située exactement en face de l'immeuble de la Vaudoise Assurances, j'aimerais soulever quelques observations concernant certaines suites prévisibles pour mes locataires et moi-même de ce nouveau plan d'affectation.*

*Nuisances dues aux chantiers. Il y a trois ans à peine, cette même enseigne terminait d'importants travaux sur les parcelles en question. Il s'agissait de la construction d'un parking souterrain et, déjà, de la surélévation du bâtiment B. Durée des travaux : 2 ans. En 2004, la Winterthur terminait, après 2 ans d'un chantier considérable, l'édification de son siège dont la façade est domine directement ma petite maison.*

*Vous comprendrez que je m'inquiète de la nouvelle menace qui s'annonce : ces futurs aménagements porteront ainsi à plus de 5 ans la durée presque ininterrompue des nuisances causées par ces chantiers tout proches.*

*En passant, je remarque que malgré l'excellent état général reconnu de mon immeuble, quelques fissures sont apparues récemment qui n'ont pas pu être directement imputées à l'un ou l'autre de ces chantiers. On peut cependant penser qu'ils n'y furent pas étrangers, tant les trépidations occasionnées par le creusement du parking de la Vaudoise en particulier ont été fortes : tout le quartier s'en souvient.*

*Nuisances nouvelles dues à l'augmentation sensible du trafic sur l'avenue des Bains. Si je peux comprendre le souci qui a conduit les Autorités à tenter de détourner une partie de l'importante circulation sur l'avenue de Cour très peuplée, je dois aussi constater que depuis l'aménagement du rond-point de Bellerive, le trafic s'est considérablement accru sur l'avenue des Bains, devenue ainsi une voie de transit importante. La forte pente oblige les conducteurs à pousser leur moteur quand ils ne profitent pas – et ils sont nombreux à toute heure du jour et de la nuit – de cette si jolissive occasion de tester leur engin...*



*Une curieuse conception de la mobilité en ville encourage la construction de parkings d'entreprises, ainsi la Vaudoise et la Winterthur ont aménagé de grands souterrains pour leurs employés, ce qui a eu inévitablement pour effet d'augmenter sensiblement le trafic dans ce quartier.*

*Il semble de plus, si je lis bien les plans de la nouvelle affectation qui nous occupe ici, que des places supplémentaires seraient autorisées en surface derrière le bâtiment B de la Vaudoise... Est-ce vraiment le cas ?*

*Par ailleurs, je signale que l'élévation de la façade de la Vaudoise donnant sur l'avenue des Bains a beaucoup augmenté le bruit renvoyé du trafic. Cette réverbération a été encore aggravée de l'autre côté par la nouvelle façade de la Winterthur. On n'ose pas imaginer ce qu'il adviendra de ce problème avec deux étages supplémentaires au-dessus des deux déjà existants du bâtiment B de la Vaudoise. D'autant que, vu la configuration de ma propriété, je suis dans l'impossibilité de me protéger contre ces nuisances.*

## **Réponse**

Les craintes de l'intervenante sont largement exagérées puisque les chantiers d'agrandissements autorisés par le plan seront d'une autre nature que ceux évoqués à charge. En effet, il s'agit d'ajouter des étages sur un socle déjà existant, donc sans fouilles, battage de pieux, évacuation de déblais, poussière, etc. La différence sera tout à fait sensible et ce au bénéfice du voisinage.

L'augmentation du trafic sur l'avenue des Bains est la résultante de la réorganisation du trafic en référence à la hiérarchisation du réseau retenue dans le Plan directeur communal en vigueur depuis 1996. La diminution du trafic de transition sur l'avenue de Cour se justifie par le caractère éminemment résidentiel de ce centre de quartier, ce qui n'est pas le cas de l'avenue des Bains.

Comme le stipule l'article 18 du règlement, «les places de stationnement intérieures et extérieures existantes à la légalisation du plan sont confirmées. Aucun nouveau garage ni aucune place de parc ne pourra être créé dans le périmètre du plan». Les places exceptionnellement autorisées dans l'aire d'accès et de desserte en limite sud sont de fait des places déjà existantes, créées lors des derniers travaux. Il est ainsi confirmé que le nouveau plan n'aura pas d'incidence sur les flux de trafic dans le périmètre.

Pour des raisons techniques, documentées par l'expérience, la surélévation de la façade, au droit du bâtiment existant, n'aura pas d'incidence perceptible sur la répercussion du bruit occasionnée par l'agrandissement précédent. Toutefois, une analyse acoustique va être entreprise pour préciser les niveaux d'exposition au bruit atteint sur toute l'avenue des Bains, permettre d'évaluer la situation et doser les mesures à prendre dans ce secteur.

### *6.2 Opposition du Mouvement pour la Défense de Lausanne (MDL) par son président M. Eric Magnin*

*Le Mouvement pour la Défense de Lausanne a examiné avec grande attention le projet de modification du PPA 614 et prend position comme suit.*

- 1. Le PPA 614 a fait l'objet de nombreuses modifications au cours de ces dernières années. Légalisé en 1983, il a été modifié en 1990 et 1997. Ces nombreuses remises sur le métier de ce plan laissent pressentir que le travail de planification initial n'était pas satisfaisant et que des pressions immobilières majeures s'exercent pour justifier la nouvelle modification. Nous le déplorons.*
- 2. La mise à l'enquête de la révision de 1997 avait déjà suscité un très important tollé quant à l'atteinte portée à l'œuvre de Tschumi. La nouvelle extension proposée est encore plus préjudiciable. Dans une perspective de sauvegarde d'un patrimoine d'architecture moderne dont la qualité et la reconnaissance ne sont plus à démontrer (note \*1\* au recensement), nous nous opposons à la modification du plan de quartier qui conduirait à une altération sensible de l'œuvre. Le statu quo nous paraît de loin la solution à privilégier.*
- 3. Compte tenu de l'excellente desserte du quartier en transports en commun, de la relative proximité de la gare CFF, de l'important effort qu'il y a lieu de fournir pour arriver dans un avenir pas trop éloigné au respect des normes OPair et OPB, nous pensons que le nombre de places de parc devrait diminuer. La révision du PPA doit être saisie pour apporter un soulagement de la zone Sous-Gare qui subit de fortes nuisances dues au trafic individuel. La diminution du nombre de places de parc est actuellement pratiquement la seule mesure efficace dans ce domaine.*

## Réponse

1. Le travail de planification fait il y a près de 25 ans maintenant reste valable puisqu'il s'agit toujours de permettre le développement de la «Vaudoise Assurances» tout en sauvegardant son environnement. Simplement, ce qui était prévu à l'époque sur la zone sud de la parcelle, y compris dans le jardin, a été déplacé sur les bâtiments initiaux, cela parce que la sensibilité et les goûts changent. Ce qui à l'époque n'avait soulevé aucune réaction, y compris du Mouvement pour la Défense de Lausanne, n'était plus acceptable une dizaine d'années plus tard, car la valeur de cette architecture et de son auteur a connu une réévaluation spectaculaire.
2. Dans le cadre de cette redécouverte de l'œuvre de Jean Tschumi, les études et les documents d'époque ont prouvé que les plans initiaux prévoyaient ce que le nouveau plan met en place. L'absence d'un «tollé» montre que l'option prise est fondée et que les milieux professionnels concernés l'acceptent.
3. Le plan garantit le statu quo du nombre de places existantes, ce qui est déjà un résultat remarquable alors que le nombre d'employés a augmenté de 250 personnes et va encore croître dans le futur.

## 7. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2006/57 de la Municipalité, du 19 octobre 2006 ;  
où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'adopter comme fraction du Plan général d'affectation le plan partiel d'affectation concernant la parcelle N° 5083 sise entre l'avenue de Cour, les limites nord-ouest de la parcelle N° 5084 et l'avenue des Bains ; radiation partielle du plan d'extension N° 614, du 24 juin 1983, au lieu-dit «Les Cèdres» ; radiation du plan partiel d'affectation N° 614, annexe 3, du 21 janvier 1997 ;
2. de radier du Plan général d'affectation les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet ;
3. d'approuver la réponse de la Municipalité à l'observation de M<sup>me</sup> Isabelle Tanner et à l'opposition du Mouvement pour la Défense de Lausanne, déposées pendant l'enquête publique ;
4. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
5. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des «dépenses d'investissement du patrimoine administratif» ;
6. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 4 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;
7. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
François Pasche

*Rapport*

Membres de la commission: M<sup>me</sup> Sylvie Favre (Soc.), rapportrice, M. Raphaël Abbet (UDC), M. Luc Chessex (AGT), M. Ulrich Doepper (Les Verts), M<sup>me</sup> Nicole Graber (Les Verts), M. Xavier de Haller (LE), M. Philippe Jacquat (LE), M. Jacques Pernet (LE), M. Roland Philippoz (Soc.), M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.).

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

**Rapport photocopié de M<sup>me</sup> Sylvie Favre (Soc.), rapportrice:** – La commission s’est réunie le vendredi 8 décembre dans le bâtiment principal de la Vaudoise Assurances. Elle était composée de M<sup>mes</sup> et MM. Raphaël Abbet, Luc Chessex, Xavier De Haller, Ulrich Doepper, Sylvie Favre (rapportrice), Nicole Graber, Philippe Jacquat, Jacques Pernet, Roland Philippoz et Jacques-Etienne Rastorfer.

La Municipalité était représentée par M. Olivier Français, directeur des Travaux. L’Administration était représentée par MM. Pascal Chatelain, chef du Service d’urbanisme, Piéric Freiburghaus, architecte-urbaniste, et Jacques Andrist, adjoint administratif, qui a rédigé les notes de séance. Nous l’en remercions.

Le plan partiel d’affectation concerné par le préavis doit permettre à la Vaudoise Assurances d’étendre son siège à Lausanne. Cette nouvelle extension viendrait en prolongation du bâtiment existant exceptionnel, classé en note 1 au recensement architectural, ce qui signifie qu’il est classé monument d’importance nationale.

La commission s’est rencontrée dans les locaux mêmes de la Vaudoise Assurances, ce qui nous a permis de mieux appréhender la situation et de bénéficier, pour certains, d’une visite dans ces lieux remarquables suite à notre séance. M. Rolf Mehr, Président de la direction générale du Groupe Vaudoise Assurances et M. Muheim nous ont cordialement accueillis dans leur bâtiment. Ils espèrent, bien sûr, avoir un vote positif sur ce PPA. Cela leur permettrait de regrouper toutes leurs activités en un seul lieu, à Lausanne. A la fois, les coûts de leur entreprise seraient maintenus à un niveau compétitif et de bonnes conditions de travail seraient assurées pour les nouveaux collaborateurs. L’alternative serait d’avoir des services éclatés dans plusieurs sites: la direction se trouverait à Lausanne, l’administratif et la production se trouveraient à l’extérieur de la commune à l’image de la BCV. Cette solution n’est pas souhaitée par la Vaudoise Assurances.

Si tous les commissaires reconnaissent les avantages de ce regroupement, reste le souci de savoir comment agrandir un tel bâtiment, conçu dans le gabarit actuel. Ce bâtiment est le résultat d’un concours gagné par Jean Tschumi et correspond au cahier des charges de l’époque. La Direction des travaux légitime l’extension prévue à l’aide de documents d’archives, dont une photo de maquette, sur lesquels

le bâtiment est représenté plus grand que l’actuel. Il est jugé difficile de savoir si M. Tschumi avait alors imaginé son bâtiment ainsi et ces photos d’archives ne prouvent pas la conformité de l’extension prévue avec l’esprit de l’architecte. Plusieurs interprétations peuvent être faites à ce sujet; on relève toutefois que ce point de vue est partagé par un professeur d’histoire de l’architecture contacté par un commissaire.

La suite et la fin de la séance est passée à donner les garanties aux commissaires que la variante d’extension choisie est bien la meilleure. Le travail s’est fait en collaboration avec les Monuments historiques de l’Etat de Vaud. Le principe d’agrandir ce qui existe est plus cohérent que de construire dans le parc, lui-même protégé. L’architecte pressenti a réhabilité plusieurs monuments historiques. La Vaudoise Assurances est très attachée à son bâtiment, à son histoire et tient à garder l’esprit des lieux. Même si toutes ces options sont les bonnes, le PPA, il est vrai, ne nous permet pas de nous prononcer sur la qualité du futur bâtiment. Celle-ci tient plus à de subtils détails architecturaux qui seront conçus plus tard. La possibilité de réaliser l’extension en deux étapes soulève quelques interrogations quant au fait de savoir si la deuxième étape sera réalisée. La Vaudoise Assurances atteste la difficulté à se prononcer sur les délais de réalisation de ces étapes.

Le maintien du nombre de places de stationnement pour une augmentation du nombre de places de travail est salué par quelques commissaires. Les 117 places disponibles représentent 44% de ce que permet le PGA pour un bâtiment de bureaux.

Au vote, la commission se prononce ainsi:

les conclusions 1 et 2 sont acceptées par 9 pour et 1 abstention;

la conclusion 3 est acceptée par 8 pour et 2 abstentions;

les conclusions 4 à 7 sont acceptées à l’unanimité.

**Le président:** – Madame la rapportrice, avez-vous quelque commentaire à faire en préambule?

**M<sup>me</sup> Sylvie Favre (Soc.), rapportrice:** – Non, Monsieur le Président.

*Discussion générale*

**M. Ulrich Doepper (Les Verts):** – Si nous parlons d’un projet, ou mieux d’une planification autour d’un monument historique, c’est avant tout pour une histoire de sous. La fusion, ou le regroupement de plusieurs compagnies d’assurances ou parties de compagnies – la Vaudoise Assurances avale La Suisse, qui était réfugiée au Liechtenstein, et qui rapatrie ses affaires à Lausanne – est-ce encore une croissance durable? D’autre part, la menace du déménagement en banlieue d’une partie des employés de la Vaudoise Assurances est un petit chantage – auquel il est néanmoins difficile de résister.

Du point de vue de la conservation du patrimoine, de la sauvegarde d'une œuvre majeure de l'architecte Jean Tschumi, il serait préférable que le bâtiment représentatif reste tel quel sur le site des Cèdres. Mais on ne peut pas être insensible aux conséquences économiques, et écologiques, d'un refus du préavis municipal.

Le PPA n'est pas mauvais en tant que tel, mais il ne donne néanmoins pas les garanties suffisantes pour que l'agrandissement projeté n'altère ou ne dégrade pas le bâtiment. Il y a dans ce projet plus d'égards pour le parc que pour un monument pourvu de la note 1 au recensement architectural. Aucune variante n'a été étudiée, sinon le projet proposé, celui qui nous est soumis sur la base d'une très mince documentation graphique: une coupe et une photo d'une maquette trouvée dans les archives de la compagnie d'assurances, alors que le bâtiment avait été conçu d'un seul jet. C'est la réponse datée à une question posée dans le cadre d'un concours d'architecture. C'est une somme, c'est un chef d'œuvre.

Mais il n'y a pas de bâtiment intangible, ou de monument figé à tout jamais. On ne devrait néanmoins pas utiliser la même procédure juridique pour un plan qui touche un bâtiment de cette valeur. Donner un blanc-seing, basé sur de vagues masses et des principes généraux, est insuffisant. Il faudrait être en possession d'un projet précis de restauration et d'agrandissement, et l'examiner soigneusement. C'est le projet de construction qui est l'étape décisive.

Devant la qualité de l'architecte pressenti, et pour les raisons que j'ai évoquées plus haut, je me contenterai de m'abstenir pour les trois premières conclusions du préavis, et ne rejeterai pas tout le PPA en tant que tel.

**M. Jacques Pernet (LE):** – Lausanne Ensemble votera ce préavis et salue surtout la volonté du propriétaire des lieux de respecter une série de paramètres. Je vais les évoquer.

Premièrement, La Vaudoise Assurances a la volonté de développer ses activités sur Lausanne au lieu de délocaliser ses troupes. Deuxièmement, de concentrer ses forces sur un site, ce qui a des conséquences positives non négligeables sur l'environnement. Troisièmement, de respecter l'œuvre de l'architecte Tschumi, l'initiateur de cet ensemble, ma foi fort harmonieux. D'ailleurs, l'extension telle que présentée avait été prévue par son créateur. Quatrièmement, de ne pas utiliser, et de loin, l'entier du quota auquel elle pourrait prétendre en matière de places de parc. Et cinquièmement, de ne rien toucher au superbe parc qui se trouve sur la propriété. Tout ceci nous motive à approuver, sans restriction, le PPA présenté et nous vous invitons à faire de même.

**M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:** – Je n'avais pas l'intention de dire grand-chose, mais je voudrais quand même contredire sur un point M. Doepper, qui affirme qu'il n'y a pas eu de variante. Je ne sais plus si M. Doepper était membre de la commission, mais nous

avons donné aux commissaires présents la variante de M. Tschumi. C'est parce que le projet présenté est très proche de celle-ci que nous procédons sans état d'âme à cette extension, qui correspond tout à fait à l'œuvre de M. Tschumi.

En ce qui concerne le mandataire – nous sommes à la dernière étape de ce projet – les preuves de respect du patrimoine, tant végétal qu'architectural, sont là. Je crois que les commissaires ont été convaincus de la bonne facture qui devrait nous être présentée lors du permis de construire futur. Je ne peux donc que vous recommander d'appuyer le vote de la commission, pour permettre le développement d'une activité économique de proximité. Nous voyons aussi déjà les effets directs du métro, comme l'a relevé M. Pernet. Il n'y a pas de demande de places de parc supplémentaires, ce quartier est très bien desservi par les futurs transports publics complémentaires prévus dans le cadre du réseau t1 08.

**Le président:** – La discussion générale se poursuit. La parole n'est plus demandée, nous allons donc, comme pour tout PPA, voter le règlement article après article. Selon l'habitude, si vous êtes d'accord, je vous cite les titres et s'il n'y a pas de demande de parole, ils sont considérés comme acceptés.

#### **Chapitre I – Dispositions générales**

Discussion ouverte, parole pas demandée, article accepté.

#### **Chapitre II – Affectation**

Discussion ouverte, parole pas demandée, article accepté.

#### **Chapitre III – Constructions existantes**

Parole pas demandée, article accepté.

#### **Chapitre IV – Constructions nouvelles**

Parole pas demandée, article accepté.

#### **Chapitre V – Zone de verdure et d'aménagements paysagers**

Parole pas demandée, article accepté.

#### **Chapitre VI – Aires d'accès et de desserte**

Parole pas demandée, article accepté.

#### **Chapitre VII – Places de stationnement et garages**

Parole pas demandée, article accepté.

#### **Chapitre VIII – Dispositions complémentaires**

Parole pas demandée, article accepté.

Celles et ceux qui acceptent le règlement dans son entier le manifestent par un lever de main. Merci. ... qui s'y opposent? Personne. ... qui s'abstiennent? Trois abstentions.

Nous avons, au chapitre de la procédure, une observation et une opposition. J'ouvre la discussion relative à l'observation et à l'opposition. Parole pas demandée. Cela signifie que les réponses municipales sont considérées comme acceptées.

Nous en arrivons au vote des conclusions et je demande à M<sup>me</sup> la rapportrice quelles sont les déterminations de la commission et si certaines conclusions peuvent être votées ensemble, et lesquelles.

**M<sup>me</sup> Sylvie Favre (Soc.), rapportrice:** – On les reprend dans le même ordre? Les conclusions 1 et 2 sont acceptées par 9 pour et 1 abstention.

**Le président:** – Celles et ceux qui acceptent les deux premières conclusions le manifestent par un lever de main. Merci. ... qui s'opposent? Personne. ... qui s'abstiennent? Trois abstentions.

Conclusions suivantes, Madame la rapportrice?

**M<sup>me</sup> Sylvie Favre (Soc.), rapportrice:** – La conclusion 3 est acceptée par 8 pour et 2 abstentions.

**Le président:** – Celles et ceux qui acceptent la troisième conclusion le manifestent par un lever de main. Merci. ... qui s'opposent? Personne. ... qui s'abstiennent? Une abstention de plus, ça en fait quatre.

Le dernier vote, Madame la rapportrice?

**M<sup>me</sup> Sylvie Favre (Soc.), rapportrice:** – Les conclusions 4 à 7 sont acceptées à l'unanimité.

**Le président:** – Ceux qui acceptent les conclusions 4, 5, 6, 7 le manifestent par un lever de main. Merci. ... qui s'opposent? Personne. ... qui s'abstiennent? Personne.

Nous lions la gerbe en votant l'ensemble du préavis qui vous est soumis. Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent par un lever de main. Merci. ... qui s'opposent? Personne. ... qui s'abstiennent? Personne. C'est donc avec une touchante unanimité que vous avez accepté ce PPA. Merci.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le préavis N° 2006/57 de la Municipalité, du 19 octobre 2006;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

1. d'adopter comme fraction du Plan général d'affectation le plan partiel d'affectation concernant la parcelle N° 5083 sise entre l'avenue de Cour, les limites nord-ouest de la parcelle N° 5084 et l'avenue des Bains; radiation partielle du plan d'extension N° 614, du 24 juin 1983, au lieu-dit «Les Cèdres»; radiation du plan partiel d'affectation N° 614, annexe 3, du 21 janvier 1997;
2. de radier du Plan général d'affectation les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet;
3. d'approuver la réponse de la Municipalité à l'observation de M<sup>me</sup> Isabelle Tanner et à l'opposition du Mouvement pour la Défense de Lausanne, déposées pendant l'enquête publique;
4. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable;
5. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des «dépenses d'investissement du patrimoine administratif»;
6. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 4 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante;
7. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

**Le président:** – Point 14: postulat Guy Gaudard: «Quelle aide à l'apprentissage la Municipalité envisage-t-elle?» J'appelle à la tribune M. Philippe Jacquat. Il n'est pas là? Ah, Madame de Meuron. Merci de remplacer M. Jacquat.

**Postulat de M. Guy Gaudard: «Quelle aide à l'apprentissage la Municipalité envisage-t-elle?»<sup>5</sup>**

*Rapport*

Membres de la commission: M. Philippe Jacquat (LE), rapporteur, M<sup>me</sup> Sylvianne Bergmann (Les Verts), M. Guy

<sup>5</sup>BCC 2006-2007, T. I, (N° 3/I), p. 144; *idem*, T. I (N° 7/II), pp. 624-625.

Gaudard (LE), M<sup>me</sup> Diane Gilliard (AGT), M<sup>me</sup> Sandrine Junod (UDC), M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (LE), M. Roland Rapaz (Soc.), M. Francisco Ruiz Vazquez (Soc.), M<sup>me</sup> Elisabeth Wermelinger (Soc.)

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

**Rapport photocopié de M. Philippe Jacquat (LE), rapporteur:** – La Commission s’est réunie le 10 janvier 2007. Elle était composée de M<sup>mes</sup> S. Bergmann, D. Gilliard, S. Junod, Th. de Meuron et E. Wermelinger, et de MM. G.-P. Gaudard, Ph. Jacquat (rapporteur), R. Rapaz et F. Ruiz Vazquez. M<sup>me</sup> M. Velasco était excusée.

La Municipalité était représentée par M. D. Brélaz, syndic et l’Administration par M<sup>mes</sup> D. Kirchhofer, coordinatrice de l’apprentissage et A. Rochat, déléguée à la Formation du personnel. Les notes de séances ont été rédigées par M<sup>me</sup> D. Kirchhofer que nous remercions.

Le postulant rappelle tout d’abord les raisons qui l’ont poussé à déposer son texte: à la suite d’une visite dans des classes de 9<sup>e</sup> année, il a relevé que fort peu d’élèves avaient une place d’apprentissage confirmée, et, en discutant avec divers artisans-patrons, il a également constaté que de possibles maîtres d’apprentissage sont déçus du manque de reconnaissance de l’engagement que représente la formation. Il a également noté que l’accès à Internet n’est pas aussi évident qu’on veut bien le dire avec, d’une part, de nombreux parents qui n’y sont pas abonnés et, d’autre part, des problèmes de compréhension du français qui bloquent l’accès à l’information disponible.

Afin de «revitaliser» le secteur de la formation, ses réflexions ont abouti aux quatre points du postulat (1. possibilité d’attribuer aux entreprises formatrices une aide financière sous forme d’allègement fiscal, d’allocation ou de subside; 2. favoriser les entreprises formatrices en prenant en compte ce critère dans la détermination d’une adjudication; 3. établir un répertoire des entreprises sises sur la commune participant à la formation d’apprentis, transmis directement aux élèves; 4. organiser une rencontre informelle régulière des formateurs).

Concernant le point 1, l’allègement fiscal est strictement du ressort du Canton qui actuellement étudie sérieusement l’introduction d’un fond cantonal paritaire qui est annoncé pour 2008, fond alimenté par toutes les entreprises (cotisation en fonction de leur masse salariale, montant redistribué aux entreprises formatrices). Une allocation ou un subside sont plus délicats à traiter: l’idée du postulat est d’aider de petites entreprises qui ne forment actuellement pas d’apprenti à le faire, mais on ne peut attribuer une aide à une entreprise et pas à une autre (égalité de traitement).

L’importance du point 2 est relevée par plusieurs commissaires et semble faire l’unanimité. Le poids du critère d’entreprise formatrice serait à déterminer; ce point se rapproche d’une motion en cours de traitement par la Municipalité.

Des thèmes proches de ceux des points 3 et 4 ont aussi été abordés dans le cadre de commissions d’autres postulats (à suivre ...) et les réponses pourraient être groupées. Un répertoire des entreprises sises sur la commune seulement est vraisemblablement trop restrictif. Il existe actuellement un répertoire à l’échelon cantonal; mais quelle en est la diffusion dans le sens de ce postulat?

De la discussion générale, il faut encore retenir qu’il existe une Commission «école-apprentissage» avec des représentants des secteurs scolaires et patronaux, Commission qui a choisi de réunir des organisations faitières. Malheureusement, certaines professions ne sont pas représentées par des associations professionnelles types; dans de tels cas, on pourrait envisager un système d’échange pour la prise en charge d’un apprenti par des entreprises formatrices, mais se heurtant au problème de grouper les artisans exerçant dans le même domaine. Reste un autre problème de fond: une petite structure n’a pas forcément la possibilité de «libérer» quelqu’un pour la formation et un subside ne remplacera pas le manque de temps.

La prise en considération avec le renvoi de ce postulat à la Municipalité est acceptée à l’unanimité, avec un délai de douze mois pour y répondre, sachant que concernant le point 1 et l’introduction d’un fond cantonal paritaire seul un «état des lieux» de l’avancée des travaux cantonaux pourra être transmis.

**Le président:** – Avez-vous quelque commentaire à faire, Madame la rapportrice?

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (LE), rapportrice remplaçante:** – Un tout petit commentaire, à la demande du rapporteur. Si les mots ne sont pas innocents, leur orthographe non plus. Chaque fois que vous rencontrerez dans le rapport le mot «fonds», s’agissant d’argent, il doit s’écrire, naturellement, avec un «s». A ne pas confondre avec l’autre «fond», du débat de fond, dont on parle aussi dans le rapport. Je n’ai pas d’autre commentaire à faire.

#### *Discussion*

**M. Guy Pascal Gaudard (LE):** – J’aimerais en préambule remercier les membres de la commission qui, à l’unanimité, ont accepté que la Municipalité étudie les pistes soumises par ce postulat.

En quelques mots: ce postulat a pour but d’élargir le nombre de places d’apprentissage offertes aux élèves de la voie secondaire à option (VSO). L’idée m’en est venue lors d’une discussion avec mon fils, l’année dernière. J’ai appris que dans sa classe de 22 élèves, seuls deux avaient une place d’apprentissage après la rentrée scolaire, ce qui était vraiment peu. J’ai téléphoné au directeur du collège du Belvédère, M. Michel Trolliet, qui a été enthousiasmé par ma proposition d’approcher, avec quelques amis patrons, des élèves en difficulté de VSO, de la voie secondaire générale (VSG) et des classes d’accueil. Nous avons

eu quelques échanges très intéressants à cette occasion, et nous avons répété l'opération en 2007. La plupart des jeunes avec qui nous avons pu parler sont très préoccupés par leur avenir. Certains choisissent le gymnase, mais tous ne sont pas toujours compétents – si vous me permettez l'expression – pour aborder cette voie. Il leur reste l'apprentissage. Nous avons constaté avec les enseignants quelques lacunes dans l'information sur cette voie dont disposent certains parents. D'où les quatre propositions de ce postulat.

La première envisage une aide à certains patrons. Ils ont peut-être peu de moyens économiques, et dans quelques professions il faut payer des cours pratiques pour chaque apprenti. Ces cours durent en principe trois semaines, et représentent un certain investissement pour le patron. La seconde proposition concerne les soumissions dites publiques que la Ville de Lausanne met sur le marché. Des points pourraient être accordés aux entreprises formant des apprentis. Je crois que le département de M. François s'en occupe et peut-être aurons-nous prochainement une réponse à ce sujet. La troisième proposition touche au répertoire des entreprises. En échangeant avec les élèves et les enseignants, nous avons constaté que certains parents n'ont pas accès à Internet et que d'autres ont un problème de langue. D'où la proposition de faire parvenir un répertoire à toutes les écoles, aux parents d'élèves ainsi qu'aux élèves. La quatrième proposition concernait une rencontre entre formateurs, qui me paraissait utile pour pouvoir échanger quelques principes d'accueil et de suivi des jeunes en formation.

J'espère que vous suivrez la recommandation de la commission. Je me réjouis de lire le rapport-préavis dans un délai de douze mois, tel qu'il a été proposé par la commission.

**Le président:** – La discussion continue. La parole ne semble plus demandée. Madame la rapportrice, voulez-vous nous donner les déterminations de la commission?

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (LE), rapportrice remplaçante:** – Le postulant nous les a déjà données. Néanmoins, je précise que la commission, à l'unanimité, a voté la prise en considération et le renvoi de ce postulat à la Municipalité, et cela avec un délai de douze mois pour y répondre.

**Le président:** – Celles et ceux qui sont d'accord, avec le délai de douze mois pour la réponse, le manifestent par un lever de main. Merci. ... qui sont contre? Personne. ... qui s'abstiennent? Personne. C'est donc à l'unanimité que vous avez également accepté. Merci.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le postulat de M. Guy Gaudard: «Quelle aide à l'apprentissage la Municipalité envisage-t-elle?»;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport. Le délai imparti à la Municipalité pour répondre à ce postulat est fixé à une année.

**Le président:** – Nous prenons maintenant, au chapitre des interpellations, le point 18: interpellation urgente – mais qui traîne déjà depuis un certain temps – de M. Marc-Olivier Buffat: «Abus d'aide sociale (suite mais pas encore fin...)». J'appelle à la tribune l'interpellateur urgent et patient.

**Interpellation urgente de M. Marc-Olivier Buffat et consorts: «Abus d'aide sociale (suite mais pas encore fin...)»<sup>6</sup>**

**Le président:** – Le texte de l'interpellation ayant été distribué, chacun en a pris connaissance. Monsieur l'interpellateur, avez-vous quelque commentaire relatif à la réponse municipale?

**M. Marc-Olivier Buffat (LE):** – Oui, Monsieur le Président. S'agissant de la réponse municipale, je relève notamment, en page 2, qu'on nous dit que «des enquêtes sont menées»... (*S'interrompt.*)

**M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement:** – (*En arrière-fond, depuis sa place.*) Excusez-moi, je n'ai pas donné la réponse!

**Le président:** – Excusez-moi, Monsieur le Directeur. C'est vrai, il n'y a pas eu de réponse municipale. Vous la lisez et nous vous écoutons.

*Réponse de la Municipalité*

**M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement:** – (*Lit la réponse municipale.*) En préambule, j'espère que l'interpellateur n'était pas impliqué comme défenseur d'une des parties du procès auquel il fait allusion, contrairement à Maître Segura lors des discussions de la semaine passée. Ces confusions entre les interventions dans le champ judiciaire et dans le champ politique sont un peu difficiles.

La Municipalité est interpellée suite à la publication par 24 heures du 25 janvier 2007 d'un article faisant état d'une fraude à l'aide sociale, commise au détriment du Service social Lausanne. Avant de répondre aux questions posées par l'interpellateur, la Municipalité tient à apporter les précisions suivantes concernant l'aide sociale.

<sup>6</sup>BCC 2005-2006, T. II (N° 12), p. 269.

L'aide sociale était régie au moment des faits évoqués devant le tribunal par la Loi vaudoise sur la prévoyance et l'aide sociale (LPAS), qui instituait l'Aide sociale vaudoise (ASV). Et elle est régie aujourd'hui par la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV), qui institue le Revenu d'insertion (RI). Ces deux lois prévoient que le requérant de l'aide sociale doit fournir spontanément tout renseignement utile concernant sa situation personnelle, familiale et financière. Elles prévoient également des sanctions en cas de contravention. En revanche, elles ne prévoient pas que les Autorités d'application doivent établir elles-mêmes l'indigence et ne leur confèrent pas les compétences nécessaires à cet effet. Ce n'est que munies d'une procuration du requérant de l'aide que lesdites Autorités peuvent procéder, dans une certaine mesure seulement, à la vérification des renseignements qui leur sont communiqués. Le Service social n'a pas accès aux bases de données informatiques des autres régimes sociaux, du fisc ou du Service des automobiles et de la navigation, par exemple. La liste précise et exhaustive des contrôles prescrits et des pièces à requérir pour ces contrôles a été établie par le Département de la santé et de l'action sociale, sur demande réitérée du Service social de Lausanne, fin 2005 seulement. Diverses dispositions avaient naturellement été prises par le Service social et du travail – c'est l'ancienne appellation du service – dès 2000, avec la constitution d'un groupe d'enquêteurs intervenant en cas de doute sur l'indigence du requérant. Et, dès 2004, par le nouveau service social, le Service social Lausanne, avec le déploiement par étapes d'un système de contrôle interne évoqué dans le rapport de gestion 2005.

Le service s'est donc donné les moyens d'assurer que les contrôles possibles en l'état actuel de la loi sont bien effectués. La décision de taxation fiscale est demandée aux requérants de l'aide sociale, ainsi que des extraits de leur compte bancaire ou postal. Pour les personnes dont le revenu du travail doit être complété pour atteindre le minimum vital, les fiches de salaire sont demandées. Mais de tels contrôles n'offrent manifestement pas toutes garanties. Les titulaires de permis B, qui représentent près de la moitié des bénéficiaires de l'aide sociale, sont imposés à la source et ne reçoivent donc pas de décision de taxation fiscale. Un bénéficiaire de l'aide sociale peut par ailleurs avoir plusieurs comptes, protégés par le secret bancaire. Nombre d'employeurs ne délivrent pas de fiche de paie. Enfin, il faut souligner que l'essentiel des contrôles aujourd'hui ne porte que sur des périodes d'aide écoulée.

En ce qui concerne le cas évoqué par *24 heures*, il y a lieu de signaler que

- l'intéressé a été aidé une première fois d'octobre 1995 à août 2000. En 1998, l'assistant social a découvert que l'intéressé avait perçu des indemnités de chômage. La poursuite de l'aide, après cette découverte, était justifiée, l'intéressé étant indigent. Mais celle-ci a été réduite à ce qu'il convient d'appeler le «noyau dur».
- L'intéressé a été aidé une deuxième fois, de juillet à septembre 2001, en avances sur indemnités chômage.

- L'intéressé a été aidé une troisième fois, de septembre 2003 à mai 2004. En juin 2004, l'intéressé a manqué deux rendez-vous. L'assistant social a alors suspendu l'aide et pressé l'usager de se rendre régulièrement aux rendez-vous auxquels il était convoqué. L'intéressé a alors avoué travailler davantage qu'il l'avait mentionné, et avoir falsifié – falsifié! – ses décomptes de salaire.

Une enquête approfondie a alors été menée, qui confirmera la fraude et révélera encore que l'intéressé n'avait pas déclaré un sous-locataire, d'octobre 2003 à juin 2004. Le Service social de Lausanne a déposé plainte pour escroquerie et pour faux dans les certificats le 4 mars 2005. Constatant à ce moment-là que l'ancienne direction n'avait pas donné suite au premier cas de fraude découvert en 1998, le service a exigé la restitution de la totalité des aides perçues à tort et soumis l'ensemble des fraudes à la justice.

Si aucune enquête n'est demandée au début de la deuxième période d'aide, c'est que la situation est très claire. Il s'agit d'une simple avance sur indemnités de chômage. De fait, il n'y a pas d'indu pour cette période. Au début de la troisième période d'aide, les extraits de compte demandés ne laissent pas apparaître de gains non déclarés. Les fiches de paie sont régulièrement demandées et vérifiées, les renseignements fiscaux sont demandés, ils ne seront disponibles toutefois qu'en novembre 2004, avec la mention «provisoire». Il est objectivement difficile d'affirmer que l'assistant social avait à ce moment-là des raisons de demander une enquête. Enfin, le service n'aurait de toute manière pas pu demander à l'employeur de le renseigner au sujet des gains réalisés par l'intéressé. S'il l'avait fait, il aurait violé le secret de fonction, en révélant de manière implicite, mais tout à fait univoque à un tiers que l'employé concerné percevait l'aide sociale.

Cela étant, la Municipalité répond comme suit aux questions de l'interpellateur.

1. *Pour quelle raison les contrôles sont-ils toujours aussi inexistants, voire inefficaces, nonobstant l'engagement, à la même époque, de dix collaborateurs supplémentaires dont la mission devait précisément être de renforcer les contrôles? La Municipalité a-t-elle fait une analyse de la situation et des lacunes du contrôle?*

Les contrôles effectués dans les années... (*S'interrompt.*) Si vous alliez discuter ailleurs, ce serait peut-être bien! (*Reprend.*) ... effectués dans les années 1990 étaient insuffisants et la Municipalité l'a déjà reconnu. Aujourd'hui, tous les contrôles possibles, sur la base des pièces justificatives qui peuvent être demandées aux requérants, sont effectués et, en cas de doute, une enquête est ordonnée. Chaque dossier contient une check list, qui doit être visée par l'assistant social, attestant qu'il a procédé aux vérifications prescrites par un collaborateur administratif, qui confirme que les pièces requises figurent au dossier, et par un supérieur hiérarchique, qui atteste que d'éventuelles exceptions sont fondées et dûment documentées au journal



du dossier. Enfin, chaque bénéficiaire doit remplir et signer chaque mois une déclaration certifiant que les renseignements fournis sur sa situation personnelle et familiale pour le mois d'aide concerné sont exacts. Pour autant, et pour les raisons déjà évoquées, ces diverses mesures n'offrent pas toujours toutes les garanties!

2. *Quelles directives seront données au service suite à cette nouvelle affaire?*

Le Service social a pris des mesures pour que ses collaborateurs et collaboratrices soient plus attentifs aux fraudes éventuellement commises lors d'une prise en charge précédente, même lorsque celle-ci date de plus de deux ans, comme dans le cas d'espèce. Par ailleurs, le Conseil communal a été tenu informé de l'ensemble des dispositions prises au Service social de Lausanne, dont la mise en œuvre est confirmée par le dernier rapport de la Commission de gestion. Celui-ci signale notamment qu'un énorme effort a été fait pour apporter un maximum de garanties que l'aide sociale est allouée à bon escient. C'est le rapport de votre Commission de gestion pour l'année 2005.

3. *Quelles mesures la Ville entend-elle entreprendre pour récupérer les Fr. 50'000.– perçus abusivement?*

Les conclusions civiles des plaignants ont été admises par le tribunal, qui leur en a donné acte. Elles n'ont pas non plus été contestées par l'accusé. Aucune nouvelle action en justice n'est donc nécessaire. Enfin, les perceptions indues ont fait l'objet de décisions administratives de restitution. Celles-ci n'ont permis, pour l'instant, qu'une récupération de Fr. 600.–, la situation financière de l'intéressé demeurant précaire. Le dossier est actuellement traité par le Service du contentieux de la Ville de Lausanne.

4. *Pour quelle raison la Ville est-elle incapable de produire des pièces comptables suffisantes pour établir un décompte crédible, selon ce qui résulte du jugement?*

L'interpellateur ne se réfère pas au jugement, mais à l'article de presse. Encore une fois, des conclusions civiles n'ont pas été contestées et le tribunal en a donné acte aux plaignants, Service social compris. On peut cependant remarquer que, pour la première fois, le tribunal a estimé lors de l'audience que le service aurait dû produire non seulement la liste de ses versements, mais également la preuve et les récépissés de chacun d'entre eux. Cela dit, le tribunal n'avait pas requis ces pièces et il va sans dire que s'il l'avait fait, l'Administration aurait été en mesure de les produire.

5. *Quels sont les autres cas encore pendants et quelle est l'importance des montants en jeu?*

En raison des limites déjà exposées aux contrôles possibles et actuellement prescrits par l'Etat, les fraudes ne peuvent être exclues. Elles ne concernent toutefois que 2% à 3% environ des usagers, et ne représentent que 2% environ des

montants versés. Ces pourcentages ne sont pas supérieurs à ceux que l'on rencontre dans d'autres régimes sociaux, assurance chômage, assurance perte de gain ou accidents, par exemple, loin s'en faut. Mais cela signifie qu'il y a en permanence une centaine de cas de fraude en cours d'instruction à rapporter aux 4000 ménages et aux 7000 personnes aidés. Tous les cas font naturellement l'objet d'une décision de restitution, d'une décision de sanction administrative et le plus souvent d'une dénonciation au Préfet pour contravention à la LPAS ou à la LASV. Le service s'est doté en 2006 d'une nouvelle application informatique grâce à laquelle le processus de traitement des perceptions indues est très bien maîtrisé, ce qui permet de faire débiter le plus tôt possible les remboursements ainsi que les sanctions administratives et pénales applicables. D'entente avec le Département, cette application, qui a été montée au Service social de Lausanne, sera installée dans les autres Centres sociaux régionaux du canton. Même si tous les efforts doivent naturellement être faits pour réduire le nombre des perceptions indues, il serait illusoire d'espérer les éviter totalement, le coût des mesures à prendre dans un tel but serait d'ailleurs totalement disproportionné. Les plaintes pour infraction au Code pénal sont relativement rares. Comme on l'a vu, il n'est pas nécessaire de construire...  
(*S'interrompt. Panne du micro.*)

**Le président:** – Plus personne n'a de son...

**M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement:** – (*Hausse la voix.*) Les plaintes pour infraction... (*S'interrompt de nouveau.*)

**Le président:** – Apparemment, nous nous trouvons devant un problème de manque de son.

**M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement:** – Je fais l'âne pour avoir du son?

**Le président:** – Les dames ne peuvent pas enregistrer pour le *Bulletin du Conseil*. C'est là que le petit bidule de notre secrétaire rend service. Il a acheté avec mon autorisation un enregistreur, ce tout petit machin, qu'on peut... (*Suite inaudible.*)

**M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement:** – Ah, ça marche! Ça fonctionne de nouveau, pas besoin du bidule!

**Le président:** – Le secrétaire est monté pour rien, mais il l'amènera quand même.

**M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement:** – Je continue, Monsieur le Président.

(*Reprend sa lecture.*) Les plaintes pour infraction au Code pénal sont relativement rares. Comme on l'a vu, il n'est pas

nécessaire de construire un édifice de mensonges ou de recourir à une astuce pour tromper l'Autorité, cette dernière ne disposant que de peu de moyens de vérification directs. Le faux dans les certificats, enfin, demeure lui aussi assez rare et l'expérience montre qu'il n'est pas toujours retenu, même dans les cas qui paraissent assez évidents. Vingt-quatre fraudes font actuellement l'objet d'un examen pour déterminer si un délit pénal est réalisé ou non. Enfin, il faut rappeler que lorsque le Service social dépose plainte pénale, les contraventions LPAS ou LASV et Code pénal sont groupées et traitées dans le cadre d'un seul jugement. Vu le rythme de la justice vaudoise, le service s'expose systématiquement au risque de la prescription pour la contravention LPAS ou LASV. Et si le délit pénal n'est pas retenu, le contrevenant est alors impuni du simple fait de la prescription. Il est donc préférable, en principe, de dénoncer le cas à la Préfecture, qui prononce une amende dans le délai nécessaire.

En conclusion, la Municipalité fait observer que la presse aurait fort bien pu titrer: «Fraude majeure à l'assurance chômage signalée par le Service social de Lausanne». Ou encore: «Un bénéficiaire de l'aide sociale condamné à des travaux d'intérêt général suite à une fraude à l'aide sociale». Ce qui n'aurait peut-être pas donné lieu à une interpellation, mais aurait contribué à l'effet dissuasif recherché par le dépôt de plainte pénale. Quoi qu'il en soit, la Municipalité assure l'interpellateur et le Conseil communal qu'elle donne à la lutte contre la fraude à l'aide sociale toute l'importance qu'elle mérite, qu'elle coopère à cet effet sans réserve avec les autres régions d'action sociale et avec le Département de la santé et de l'action sociale. Pour autant, elle n'entend pas s'engager dans une véritable chasse aux fraudeurs qui engagerait des moyens disproportionnés.

**Le président:** – Je remercie M. le municipal pour sa réponse. C'est dommage que la panne n'ait pas duré plus longtemps, ça m'aurait permis de tester la petite merveille que voici. Enfin, elle est votre propriété également. Ce sera peut-être pour une autre fois – mais je ne souhaite pas de panne.

La discussion continue.

#### *Discussion*

**M. Serge Segura (LE):** – Sans vouloir polémique ou prolonger le débat, ayant été interpellé personnellement, je me permets de remercier M. le municipal d'avoir mentionné un élément qui, pour des raisons d'éthique professionnelle, voire de secret professionnel, n'avait pas été évoqué dans le dernier débat. Mais c'est toujours agréable de l'apprendre.

Je note, pour le reste, que mon intervention ne mentionnait en aucune façon le fond de l'affaire qui faisait l'objet de l'interpellation urgente de M. Dallèves, mais uniquement quelques circonstances qui l'entouraient, et des déclarations. Non, Monsieur le Municipal, pas mensongères!

J'observe encore une fois que M. le municipal semble mettre en doute mon éthique personnelle, voire professionnelle. Etant assermenté au niveau professionnel et au niveau personnel au même titre que tous les conseillers communaux qui se trouvent dans cette salle, je pourrais éventuellement me sentir insulté, et même être en droit de déposer une plainte. Toutefois, je constate que M. le municipal, dans la même soirée, était outré parce qu'il avait eu l'impression qu'un conseiller communal l'avait accusé de mensonge. Mon Dieu! Quelle similitude! S'agissant d'éthique, je vois que celle de M. le municipal est à géométrie variable. Mais comme je ne voudrais pas, moi, le fâcher, voire lui donner l'impression que je l'insulte, je considérerai simplement qu'il est mauvais joueur.

**M. Marc-Olivier Buffat (LE):** – Je vais en rester là pour les querelles de personnes et en revenir au fond de l'interpellation qui nous préoccupe. Je rappelle au municipal que je ne suis pas intervenu comme avocat dans ce dossier, mais en effet comme rapporteur de la commission spéciale nommée par votre Conseil pour s'occuper du CSR et des abus d'aide sociale de l'époque. A la lecture de l'article de *24 heures*, certaines similitudes nous faisaient penser à des cas que nous avons étudiés.

Je constate que les informations qui nous sont données dans les réponses de la Municipalité ne sont pas celles qui figurent dans le compte-rendu de presse, notamment sur l'incapacité des services sociaux de fournir des décomptes. Quand on nous dit qu'on a obtenu droit sur les conclusions civiles, c'est inexact, voire faux. Lorsqu'un juge prend acte de vos conclusions civiles, c'est comme si vous prenez acte des déclarations de quelqu'un, jusqu'à preuve du contraire. Ça ne veut pas forcément dire, bien au contraire, que vous êtes d'accord avec lui. Les conclusions civiles sont allouées quand elles sont admises, sinon le juge en prend simplement acte. Il prend acte également que vous êtes dans l'impossibilité de justifier des montants que vous auriez versés. C'est une première anomalie, qu'il me paraît important de relever. Ensuite, lorsqu'on fonde des prétentions civiles devant un tribunal, il n'est pas besoin d'avoir fait de longues études juridiques pour savoir qu'on est censé prouver qu'on a payé cette somme. Je peux imaginer qu'il y a dans cette salle de nombreuses personnes qui ont eu quelques démêlés d'ordre judiciaire et qui ont dû démontrer que telle somme d'argent avait été versée. Dans ce cadre, on ne produit pas un simple décompte, on apporte la preuve du paiement.

En définitive, que ce soient les relents de l'affaire Vincent ou les anciennes affaires CCF-CSR, il semble que le crédit que l'on peut accorder aux déclarations de la Municipalité aujourd'hui est déjà largement entamé. Lorsqu'on constate les dénégations apportées lors de l'interpellation de M. Dallèves, on nous dit: «Mais jamais on n'a dit ça». Et on apprend par la presse que ces propos ont bel et bien été tenus, l'intéressé ne le contestant pas. On s'aperçoit que l'on ne nous dit pas forcément toujours l'exacte vérité sur l'état de la situation. En tant que professionnel de la justice,

je ne peux non plus manquer de m'étonner du procès systématique intenté à l'appareil judiciaire, de la façon dont on veut juger les juges, en disant que la prescription est trop facilement acquise, que la justice est trop lente, que les juges n'ont rien compris, qu'ils maltraitent davantage les parties civiles que les accusés – j'en passe et des meilleures. Tout cela me paraît contraire à une saine séparation des pouvoirs, qui devrait être strictement respectée, chacun devant régler ses affaires dans ce qui le concerne. La Municipalité pour la gestion de ses services, l'Ordre judiciaire pour la direction des procès.

Seule lueur d'espoir – et je tiens à rester objectif dans ce débat – la motion ou le postulat de M. Michel Cornut, également député au Grand Conseil, qui requiert la modification de règlements sur l'aide sociale et les dispositions d'avances sur l'assurance chômage. Il demande notamment que les services sociaux puissent avoir accès aux données fiscales et à des données de la Police des étrangers. J'ai cru lire des débats du Grand Conseil que ce postulat avait été bien accueilli. Je ne peux qu'encourager les députés et députées présents ici à soutenir ce postulat, qui semble frappé au coin du bon sens. J'ose espérer, également, que les services de M. le municipal sauront utiliser les prérogatives mises à leur disposition pour en faire bon usage. Lorsque j'entends – j'ouvre une parenthèse – qu'il est difficile de faire des contrôles, qu'on ne veut pas se transformer en agent de police pour vérifier ce que font ses concitoyens, j'observe, Monsieur le Municipal, que, s'agissant de quelqu'un qui disait ne pas pouvoir travailler dans son garage, une simple visite sur les lieux aurait peut-être permis de se rendre compte qu'il y travaillait régulièrement. Précaution d'usage élémentaire, me semble-t-il. En 2002, nous avons relevé des cas de sous-location. Peut-être qu'une visite dans l'appartement, de temps en temps, serait adéquate. J'ai le souvenir qu'à l'époque elles ne se pratiquaient pas systématiquement. Quelques démarches pourraient être prises simplement, sans forcément virer dans l'excès contraire.

Quoi qu'il en soit, il me paraît important que toute la clarté voulue soit faite sur ce qui se passe – ou se serait passé – au sein du CSR, vu les réponses à géométrie variable de la Municipalité à l'interpellation Dallèves ou à ma présente interpellation. Je ne suis, je vous l'ai expliqué, que très partiellement satisfait des réponses municipales. Je souhaite dès lors déposer la résolution suivante :

#### *Résolution*

*Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité transmette à la Commission de gestion du Conseil communal la liste des dénonciations pénales pour abus d'aide sociale, ainsi que les considérants du jugement rendu les 24 et 25 janvier 2007, et que la Municipalité explique à la Commission de gestion pour quelles raisons ces services n'ont pas été dans la capacité de produire un décompte des montants versés.*

Je vous invite donc bien évidemment à la soutenir.

#### *Discussion*

**M. Fabrice Ghelfi (Soc.) :** – Nous avons ce soir un nouvel épisode du dossier des abus de l'aide sociale vaudoise ou du revenu d'insertion. Voici quelques années que ça dure et j'imagine que ça continuera encore un certain temps. LausanneEnsemble attaque, et la majorité se défend, répond, est accusée de vouloir éviter, ou même d'escamoter, le débat. Je ne crois pas. Je ne crois pas que nous refusons d'aborder la question des abus et des contrôles. En revanche, nous refusons le dénigrement des personnes touchées par la pauvreté et toute tentative d'escamoter leur détresse.

Je prends un peu de hauteur par rapport à ce débat. Toutes ces questions apparaissent d'abord parce qu'il y a de la pauvreté dans ce pays et parce que l'aide sociale existe, certes, mais ne constitue pas le meilleur moyen de lutte contre la pauvreté. Je rappelle que quand il a constaté que la pauvreté des personnes âgées était trop manifeste, le peuple suisse a voté l'AVS en 1945, entrée en vigueur en 1948. Quelques années plus tard, nous avons introduit les rentes complémentaires pour les rentiers AVS-AI, parce qu'on constatait de la pauvreté et qu'il fallait un moyen pour la réduire. Pour lutter contre la pauvreté des travailleurs, il existe les conditions-cadres de l'économie, des conventions collectives de travail, qui permettent aux partenaires sociaux, par exemple, d'améliorer les salaires minimaux. Donc des moyens existent. Mais évidemment, ce type de débat ne profite pas à LausanneEnsemble. LausanneEnsemble préfère à chaque fois mettre l'accent sur les abus, alors que le vrai débat est ailleurs. Or ces dossiers, la Loi sur le travail, par exemple, ou les salaires minimaux, sont traités par d'autres majorités, à l'échelon supérieur. Et dans ces autres majorités, les mêmes personnes, les mêmes tendances politiques sont beaucoup moins agitées pour lancer ce débat.

J'entends encore l'argument selon lequel la chasse aux abus a pour but de protéger les nombreux bénéficiaires honnêtes. En fait, c'est le contraire qui est vrai. Les bénéficiaires de l'aide sociale ne peuvent qu'être les perdants s'ils sont systématiquement mentionnés dans ce type de débat en même temps que les abus. Ça me rappelle le débat sur les abus dans l'assurance invalidité. Que se passe-t-il? Les prestations diminuent, diminuent encore. C'est le même débat autour des fameux « faux réfugiés ». Depuis des lustres, il ne se passe pas deux ans sans une révision de la Loi sur l'asile. Et systématiquement, dans les médias, le débat reprend, avec le même type d'arguments. C'est comme si la discussion avait atteint à nouveau un niveau uniquement populiste.

Je connais peu de prestations aussi contrôlées que l'aide sociale vaudoise ou le revenu d'insertion parmi toutes celles allouées par l'Etat, qu'il s'agisse de bourses d'études, de subsides à l'assurance maladie ou Dieu sait quoi encore. Peut-être que ce qui manque aux personnes confrontées constamment à la détresse humaine et à la pauvreté, c'est le temps. Il y a donc moins de temps pour des contrôles.

Face au nombre de dossiers à gérer à Lausanne et dans les villes du canton de Vaud, les travailleurs sociaux manquent de temps. S'ils en avaient davantage, ils feraient probablement du meilleur travail. Mais je constate que même en renforçant le nombre de policiers, de radars sur les routes, des amendes sont encaissées et des gens continuent à dépasser les limites de vitesse. Donc même en mettant un policier derrière chaque travailleur social, vous n'empêchez pas les abus.

Il s'agit de garder le sens des proportions. Les abus touchent peut-être 2% de la masse totale de l'aide sociale en Suisse, qui est de l'ordre de Fr. 4 milliards, dont Fr. 80 millions à peu près seraient «détournés» de leur but chaque année. Ça n'a peut-être rien à voir, mais en termes de proportion, c'est la même chose. Là, on cherche Fr. 80 millions. En même temps, le Parlement fédéral vient de décider une mesure en matière de fiscalité qui, elle, va coûter Fr. 2 milliards aux collectivités publiques. Où est le sens des proportions? Et on vient avec une proposition, peut-être défendable à court terme, de renforcer les communications entre les travailleurs sociaux et le fichier fiscal ou d'autres données de l'Etat! Il y a une vingtaine d'années, un grand débat sur la protection des données a eu lieu dans ce pays. On accusait certains collaborateurs de l'Administration fédérale ou cantonale de tenir des fiches et de transférer des informations sur chacun. Face à cet «Etat fouineur», un dispositif légal a été mis sur pied, la Loi sur la protection des données, qui étanchéifie rigoureusement les prestations. Ainsi, on ne peut pas communiquer une aide à la Police des étrangers, par exemple. C'est grâce à ces mesures, aussi, que des enfants de clandestins sont scolarisés.

Alors si on veut franchir des paliers au motif de la chasse aux abus, fusionner toutes les informations dont l'Etat dispose, et transférer ces données, les dégâts collatéraux seront beaucoup plus importants que ceux dont on discute ce soir. Ça va toucher à la sphère intime des personnes. Je ne sais pas si vous êtes d'accord avec ça, mais si chacun d'entre vous – et je regarde LausannEnsemble plus spécifiquement – est d'accord de rendre publiques les données fiscales... (... *rumeurs...*) on peut peut-être commencer à discuter et entrer en matière! Ces données ne sont pas publiques. Je rappelle simplement que quand une personne demande une prestation à l'Etat, il n'y a pas forcément d'accès direct aux informations fiscales ou à d'autres types de données qui pourraient être utiles pour instruire un dossier. Une démarche de transmission de données peut être soutenue, à condition d'être très bien réfléchi, parce qu'il faut éviter, ensuite, de faire le pas suivant, le pas de *Big Brother*. Alors les mêmes personnes viendront à cette tribune dire que «c'est un scandale que les informations sur ma personne puissent circuler d'un service à un autre sans que j'en sois informé».

**M. Marc-Olivier Buffat (LE):** – Cher Collègue, vous m'avez cassé, comme dirait ma fille! Parce que votre dernier argument sur la protection des données est exactement contraire à ce que dit votre collègue socialiste au Grand

Conseil et que j'ai lu tout à l'heure. C'est le chef du Service social de la Ville de Lausanne, c'est un député socialiste – et non de LausannEnsemble ni de tous ces affreux groupuscules de droite que vous dénonciez tout à l'heure – qui fait cette proposition. Elle paraît frappée au coin du bon sens: lorsqu'une personne demande une aide sociale, lorsqu'une personne se prétend démunie, c'est la moindre des choses que de faire toute la clarté sur sa situation et que les services aient accès à sa déclaration d'impôt. Ça paraît élémentaire. Et lorsqu'on brandit *Big Brother*, je crois que l'on dérive totalement.

Autre dérive: je ne peux pas accepter que l'on prenne en otage les plus démunis, les plus faibles en blanchissant ou en évitant de dénoncer des fraudeurs qui sont présents dans tous les domaines de l'activité économique. Dès qu'il y a des sous à ramasser, évidemment, il y a des tricheurs. On ne peut pas faire l'amalgame avec ceux qui sont effectivement les plus démunis. Pas forcément ceux qui sont à l'aide sociale, mais ceux qui sont juste au-dessus et vivent extrêmement chichement. Je peux vous le dire, Monsieur Ghelfi, ils sont choqués lorsqu'ils voient que des gens profitent des aides que leur accorde la collectivité. Je ne suis pas surpris, finalement, si dans les sondages, en France, à Zurich, on constate que votre parti est coupé de sa base. Parce que, précisément, les plus démunis (... *rumeurs...*) se rallient... Ce sont les sondages! Ça ne vous fait pas plaisir, mais c'est une réalité! Votre électorat se déplace, et les plus démunis que vous prétendez défendre sont aussi choqués par ces agissements. Nous estimons qu'il y a lieu de les dénoncer et de se donner les moyens de le faire. Nous ne pouvons que souscrire aux idées de votre collègue socialiste, M. Cornut.

Dernier mot au sujet de la résolution. Il n'y a pas que dans le cadre de l'enquête sur les CSR de l'époque que nous avons fait des demandes pour obtenir des pièces. Les collègues de la Commission de gestion le savent: sur la question du *mobbing* – qui, j'imagine, vous intéresse aussi, Monsieur Ghelfi – nous avons eu beaucoup de peine à obtenir des jugements. Lorsqu'ils sont rendus, on nous annonce qu'il y a un recours au Tribunal fédéral, avec de bonnes chances, et qu'on nous le donnera lorsque le TF aura tranché. Pourquoi? Pourquoi attendre que le Tribunal fédéral rende sa décision? Pourquoi ne pas renseigner la Commission de gestion? Ce n'est pas la première fois que nous sommes confrontés à ce type de procédé. Je ne suis plus membre de la Commission de gestion, comme vous le savez. Je n'ai donc aucun intérêt, même indirect, à avoir accès à ces informations. Je pense cependant qu'il serait adéquat que la Commission de gestion – ne serait-ce que pour apaiser le débat, comme cela avait été le cas à l'époque – ait accès rapidement à toutes les pièces qu'elle demande et que le municipal puisse s'expliquer.

**M<sup>me</sup> Sylvie Freymond (Les Verts):** – J'ai un peu de peine avec cette discussion. En effet, quand on est requérant de l'aide sociale, ce qui est mon cas, on vous demande un double de votre déclaration d'impôts. Qu'est-ce qu'on veut?

Veut-on aller fouiller dans le passé de la personne? On demande aussi, par exemple, des extraits de compte bancaire. Donc chaque mois, vous fournissez votre décompte. Que veut-on de plus? Est-ce que, pour se donner bonne conscience, il faut mettre un policier ou un contrôleur derrière chaque personne qui doit faire appel aux services sociaux? Le problème, c'est que ça va coûter beaucoup plus cher que ce que ça rapportera. Mais ça donnera, malheureusement, bonne conscience à certains, en particulier à ceux qui ont juste un petit peu plus que l'aide sociale.

**M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement:** – Je remercie M. l'interpellateur de ces précisions pour donner acte des prétentions civiles. J'en parlerai avec mon chef de service et lui demanderai des éclaircissements à ce propos.

Lorsque la Municipalité constate les lenteurs de la justice, ce n'est pas une infraction à la séparation des pouvoirs. Le délai de prescription pour les infractions à la Loi sur l'aide sociale vaudoise est court et lorsque les infractions pénales sont traitées en même temps que toutes les autres, ça prend du temps, et la prescription s'applique. Je ne suis pas pour une justice expéditive, mais on constate cela, et je ne crois pas que c'est se plaindre du fonctionnement de la justice. Beaucoup de gens peuvent faire ce constat à partir d'autres éléments. Nous ne nous plaignons pas non plus de la difficulté de faire des contrôles, comme si nous prenions ce prétexte pour ne pas en faire. Ce que la Municipalité relève, c'est que des moyens manquent. Nous sommes tenus de vérifier certaines choses sans avoir les moyens de le faire. Le dire n'est pas non plus essayer de se cacher, de faire porter les responsabilités à d'autres. C'est le constat d'une situation particulière, celle du quotidien des services sociaux, à qui on demande certaines choses qu'ils n'ont pas les moyens de faire.

Actuellement, dans le canton de Vaud il y a neuf enquêteurs pour les tâches d'enquête desquels l'Etat consacre Fr. 1 million par année. Je ne connais pas les montants récupérés chaque année. Dans le cas décrit ici, la personne qui a volé Fr. 50'000.– à la collectivité publique ne va vraisemblablement jamais les rembourser, parce qu'elle reste dans une situation financière précaire. On peut bien lui envoyer des commandements de payer, ils aboutiront à des actes de défaut de biens, et voilà. Nous vivons des situations où les fraudes existent, les moyens en personnel pour les contrôles sont accordés, mais des renseignements ne sont pas communiqués. Et puis il y a une question de proportionnalité. Fr. 1 million, c'est beaucoup d'argent. Est-ce qu'on veut consacrer Fr. 10 millions au contrôle des fraudes et de l'indigence? Il faut se poser la question de la proportionnalité et la Municipalité se la pose. C'est dans ce sens que ma réponse, la réponse de la Municipalité, se plaçait.

J'aimerais enfin ne pas laisser passer votre affirmation que les réponses de la Municipalité sont à géométrie variable. La Municipalité l'a expliqué lors de l'interpellation urgente

Dallèves, elle l'a réexpliqué lors de la réponse à cette interpellation urgente-ci, qu'elle appliquerait avec rigueur les normes existantes. Qu'elle utiliserait – et elle le fait – les moyens à sa disposition. Si elle estime qu'ils sont insuffisants, elle les demande au Canton. Lorsqu'il est nécessaire de mieux gérer les procédures de contrôle, elle prend elle-même l'initiative, par son Service social, de mettre en place des instruments qui permettent d'améliorer le processus. Ceux-ci sont ensuite adoptés dans le reste du canton. Sur ce point, Monsieur l'interpellateur, la Municipalité n'a pas varié. Nous sommes favorables à un contrôle rigoureux de l'attribution de l'aide sociale, tout en respectant la proportionnalité. Et comme je l'ai dit, s'il y avait autant de monde au contrôle des impôts que pour contrôler l'aide sociale, l'Etat s'en porterait nettement mieux du point de vue financier. On sait qu'un inspecteur des impôts supplémentaire rapporte plus que son salaire. Malheureusement – ou heureusement – les enquêteurs de l'aide sociale ne rapportent pas plus que leur salaire lorsqu'ils font leur travail. Nous avons là une question de proportionnalité, et je crois que ce discours est accessible à tout le monde. Il faut faire justice à la Municipalité du fait que nous n'avons pas varié sur ce point.

Sur la question de la transmission des documents à la Commission de gestion, les droits de la Commission du Conseil communal sont très clairement établis. Le Conseil communal a le droit d'enquêter sur la gestion municipale de l'année précédente. Si la Commission de gestion demande des renseignements, elle les trouvera. Mais le procès ayant eu lieu cette année, il est évident qu'on n'en transmettra pas les documents à la Commission de gestion. Elle n'a pas à se pencher maintenant sur la gestion de l'année en cours, nous ne sommes pas dans la cogestion. Votre Commission a la possibilité de voir ce qui s'est passé l'année précédant son rapport. De ce point de vue, les documents nécessaires et qui sont demandés par M. l'interpellateur seront transmis. Il n'y a aucun problème, nous n'avons rien à cacher, contrairement à ce que vous insinuez.

**M. Fabrice Ghelfi (Soc.):** – Je viens corriger ce qu'a cru comprendre M. l'interpellateur comme une divergence entre un député socialiste au Grand Conseil et ma déclaration tout à l'heure. Il n'y a pas de divergence. J'insistais sur la proportionnalité de la demande. Je considère qu'il est normal que certaines personnes qui demandent des prestations publiques montrent, par exemple, leur déclaration d'impôts. Ça me paraît logique. En revanche, on pourrait imaginer d'autres types d'informations pour compléter le dossier du travailleur social ou de l'inspecteur qui aimerait se forger une conviction solide sur la situation de la personne. Jusqu'où aller? Là, ça peut poser problème. La personne a-t-elle reçu une donation? Si oui, va-t-on demander la déclaration d'impôts des parents, du beau-frère, de la belle-sœur? Va-t-on demander des informations à la justice de paix? Oui, pour élargir le spectre des informations, mais dans le respect de la proportionnalité des droits de la personne liés à sa sphère intime et aux informations individuelles.

D'autre part, ne croyez pas que la déclaration d'impôts soit la panacée. D'abord, les déclarations validées par l'Administration cantonale des impôts sont décalées d'une année ou deux. La taxation définitive met un certain temps à parvenir au contribuable, une année et demie dans le meilleur des cas. Pour les indépendants, c'est encore plus long. Ne croyez donc pas que la dernière déclaration d'impôts valable permette de fonder un droit, puisque la situation actuelle de la personne est probablement différente de celle qu'elle était lors de sa dernière déclaration d'impôts. Dernier élément, on connaît très bien les limites d'une déclaration d'impôts pour les indépendants. Même pour les petits indépendants éligibles à une prestation d'aide sociale, c'est extrêmement difficile et compliqué d'avoir une vraie idée de leur situation financière. En tout cas, c'est difficile pour un assistant social qui n'a pas des connaissances en comptabilité ni des capacités de lecture des états financiers. C'est très difficile d'avoir une vision exacte de la situation financière d'un kiosquier, d'un coiffeur ou d'un petit consultant.

Donc, surtout, de la proportionnalité dans les discussions !

**M. Jean-Michel Dolivo (AGT):** – Ça ne vous étonnera pas que le groupe A Gauche Toute ! appelle l'ensemble des conseillers communaux à rejeter – une fois de plus, d'ailleurs – la résolution de LausannEnsemble, qui stigmatise les démunis, ceux et celles qui ont besoin de l'aide sociale. Contrairement à ce qui a été dit, l'objectif est bien là : laisser croire et faire croire qu'une part importante des personnes qui, malheureusement, doivent émarger à l'aide sociale sont des fraudeurs. C'est là le résultat voulu, même si c'est présenté comme la volonté de punir ceux qui fraudent véritablement, et de rappeler que la grande majorité des personnes agissent de manière correcte lorsqu'elles demandent l'aide sociale. C'est le contraire : en réalité, on vise à stigmatiser cette population, comme on stigmatise les chômeurs, les invalides, comme on stigmatise souvent la partie la plus faible et la plus défavorisée de la société. Pour cette raison, nous vous demandons de refuser cette résolution, inacceptable par rapport à la situation de nombreuses personnes habitant Lausanne et qui, malgré elles, ont besoin d'une assistance et d'une aide sociale.

**M<sup>me</sup> Nicole Grin (LE):** – Décidément, ce débat dérape. On verse dans des affirmations qui sont des attaques, des a priori, des amalgames totalement inadmissibles. Le sujet du débat est de prendre des mesures pour s'assurer de contrôler les déclarations de ceux qui requièrent une aide des pouvoirs publics. Il n'est pas du tout dans l'intention de l'interpellateur et des membres de LausannEnsemble qui se sont exprimés de stigmatiser les pauvres et de les mépriser. Ce sont des propos tout à fait honteux qui sont prononcés, tant par M. Ghelfi que par les différents intervenants de gauche, et M. Dolivo en particulier. Ce que nous demandons, c'est un minimum de contrôle. Quand vous octroyez une aide, vous avez le droit de vous assurer qu'elle est donnée aux personnes qui le méritent. Ce n'est

ni de la stigmatisation, ni de la chasse aux sorcières. Il est tout à fait normal que des contrôles soient effectués. Quand on vient nous dire qu'on manque de moyens, je ne peux pas accepter cette affirmation, parce que des moyens, nous en avons donné. Nous avons, par deux préavis, alloué des moyens supplémentaires aux services de la Ville, en termes d'assistants sociaux, de juristes, de spécialistes financiers, qui étaient censés appuyer les assistants sociaux confrontés à des cas difficiles. Les cas cités par M. Ghelfi ne se présentent pas tous les jours. Pour ceux-ci, il y a le personnel nécessaire pour aider les assistants sociaux à démêler les écheveaux. Ce qui est contesté par l'interpellation dont nous débattons aujourd'hui, c'est le fait que la Municipalité ne veut pas reconnaître qu'il y a eu des erreurs et que des mesures doivent être prises. En minimisant les problèmes qui se sont produits, elle donne un très mauvais signal et une très mauvaise impression de sa volonté de contrer des abus. Mais pour nous, il n'est pas question de faire la chasse aux sorcières à tous les requérants d'aide sociale et nous ne nous sommes jamais opposés à ce que des moyens soient alloués en faveur des démunis. Je conteste totalement l'interprétation tendancieuse et à la limite de la mauvaise foi que fait une partie des représentants de cette assemblée.

**Le président:** – Je crois que les interventions des uns et des autres ont largement permis à ce Conseil de se faire une idée sinon exhaustive du moins assez complète de la situation. Trois personnes ont néanmoins encore demandé la parole.

**M<sup>me</sup> Sylvianne Bergmann (Les Verts):** – Je n'interviens pas sur le fond, mais sur la résolution que M. Buffat a déposée. Si j'ai bien compris, il souhaite que la Municipalité transmette à la Commission de gestion la liste des dénonciations pénales pour abus d'aide sociale ainsi que les considérants du jugement rendu les 24 et 25 janvier 2007, et que la Municipalité explique à la Commission de gestion pour quelle raison ses services n'ont pas été en mesure de produire un décompte des montants versés. Le contentieux juridique fait partie des missions de la Commission de gestion. Si les commissaires dans les différentes directions désirent avoir un aperçu de ce contentieux, il va de soi que les directeurs les communiquent. D'ailleurs, ils l'ont fait jusqu'à maintenant. Ils nous donnent la liste et si nous désirons des rapports supplémentaires, ils doivent nous les transmettre, sous le sceau du secret, évidemment – nous n'allons bien entendu pas divulguer des noms ou des informations confidentielles. Donc contrairement à ce que dit M. Dolivo, il n'y a aucune raison que ce Conseil n'accepte pas la résolution de M. Buffat, qui entre dans les missions du contrôle de gestion.

**M<sup>me</sup> Sylvie Freymond (Les Verts):** – Pour faire suite à ma préopinante, si les données sont anonymisées et qu'il ne s'agit que de transmettre une liste de motifs de plainte pénale sans parler des personnes ni donner de noms, ou de transmettre un jugement et ses considérants, je n'y vois pas d'inconvénient.

En revanche, une phrase m'a choquée dans ce que j'ai pu entendre. L'aide sociale, je le rappelle, est délivrée sur la base d'un besoin. Et non pas au mérite!

**M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement:** – Je vais essayer d'être bref. Madame Grin, vous dites que la Municipalité ne veut pas reconnaître qu'il y a eu des problèmes. La réponse était longue, il y avait un peu de brouhaha, alors je vous répète le début de la réponse à la première question de M. Buffat: «Les contrôles effectués dans les années 1990 étaient insuffisants et la Municipalité l'a déjà reconnu et le reconnaît encore.» Et le reconnaîtra, parce que c'est la vérité. Il n'y aucune raison de le nier, c'est une évidence...

Un travail de fond a été fait au Service social pour que ces cas ne se produisent plus. C'est difficile d'assurer le zéro défaut dans les relations humaines. Ça me dérange qu'on laisse entendre que nous ne faisons pas tout ce que nous pourrions pour assurer qu'il n'y ait pas de fraude. Un autre jugement a été rendu dans une plainte pour escroquerie déposée par le Service social de Lausanne, avec un montant relativement faible: Fr. 3500.–. Ce n'est pas beaucoup! Le tribunal n'a pas émis le moindre reproche à l'égard du Centre social régional, et je vous lis ce qu'il a constaté: «L'assistante sociale en charge du dossier n'a cessé d'exiger des pièces justificatives pour tous les montants perçus à un titre ou à un autre par l'accusée. Cette dernière a forcément constaté que toute variation des rentrées financières aussi minimes soient-elles induisait un nouveau calcul des prestations servies par l'aide sociale. Compte tenu des montants perçus, la bénéficiaire ne pouvait imaginer qu'ils seraient sans incidence sur le budget calculé par le Centre social régional. En outre, la bénéficiaire a été priée de fournir les relevés de ses comptes bancaires. Elle n'a pas totalement donné suite à cette injonction, ne fournissant précisément pas des relevés du compte UBS distinct de son compte courant, sur lequel elle percevait sa rente LPP annexe.» (C'était donc l'objet de la fraude et de la dénonciation.) «Si l'article 146 du Code pénal ne réprime qu'un comportement actif, le Tribunal fédéral a désormais établi la distinction entre la tromperie par acte concluant et le mensonge par omission. Dans le cas particulier, la bénéficiaire a non seulement tu l'existence d'une rente, mais elle a fait en sorte de produire des pièces où ladite rente n'apparaissait pas. Les éléments constitutifs de l'infraction décrite à l'article 146 du Code pénal sont dès lors tous réunis.»

Dans ce jugement, le Tribunal d'arrondissement constate que le Service social a fait correctement son travail, que le mensonge par omission est constitutif de l'escroquerie. Cette personne a été condamnée. Malheureusement pour M. l'interpellateur, qui aurait eu l'occasion de nuancer sa vision des choses avec un autre élément, on ne trouve pas ce genre d'information dans la presse. Je le regrette vivement, parce qu'il montre que la justice sanctionne les fraudeurs sur plainte du Service social. Nous ne sommes pas

inactifs et je n'aimerais pas qu'on laisse le doute là-dessus, ce ne serait pas correct.

**M. Marc-Olivier Buffat:** – Je rebondis sur les propos du municipal. Je ne demande pas mieux – c'est l'objet de ma résolution – que l'on puisse contrebalancer les idées apparemment fausses que l'on se ferait. Je m'étonne dès lors que ça suscite tant d'agitation, puisque c'est précisément ce que nous demandons. Ce qui m'inquiète, c'est l'argument habituel sur la gestion 2007. Les collègues pourront en attester, c'est l'argument qu'on nous sert systématiquement. Mais il n'est pas recevable, parce que c'est une affaire qui relève de la gestion des années précédentes, même si le jugement a été rendu en janvier 2007. Mais je note que déjà cet argument pointe, nous en avons malheureusement l'habitude. Ce qui me frappe encore, Monsieur le Municipal, c'est le nombre de cas où l'escroquerie n'a pas été retenue. C'est un peu cyclique, vous ne pouvez pas en disconvenir. Nous avons eu celui de 1996, nous en avons eu en 2002, et tout à coup, pendant trois ou quatre mois, on entend de nouveau ce genre d'arrêts. Je le dis et je le répète, je ne demande pas mieux que nous puissions contrebalancer ce qui a pu se dire dans la presse. Je demande simplement que la Commission de gestion soit dûment informée, que l'on transmette rapidement, sans objection de forme ou de principe, les éléments permettant à cette Commission de se former une opinion.

**Le président:** – Nous en arrivons à la proposition de résolution de l'interpellateur, que je vous relis:

#### *Résolution*

*Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité transmette à la Commission de gestion du Conseil communal la liste des dénonciations pénales pour abus d'aide sociale, ainsi que les considérants du jugement rendu les 24 et 25 janvier 2007, et que la Municipalité explique à la Commission de gestion pour quelles raisons ces services n'ont pas été dans la capacité de produire un décompte des montants versés.*

Celles et ceux qui acceptent ce projet de résolution le manifestent par un lever de main. Celles et ceux qui refusent. Je crois que c'est suffisamment important, c'est le dernier acte de la soirée, pour que nous soyons au clair sur les scores respectifs. Celles et ceux qui acceptent sont priés de le manifester et de lever la main. Celles et ceux qui refusent. Celles et ceux qui s'abstiennent. Vous avez accepté la résolution Buffat par 41 oui, 28 non et 10 abstentions. Cet objet est liquidé, je remercie son auteur.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu l'interpellation urgente de M. Marc-Olivier Buffat et consort: «Abus d'aide sociale (suite mais pas encore fin...)»;
- oui la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*adopte*

la résolution de l'interpellateur, disant:

«Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité transmette à la Commission de gestion du Conseil communal la liste des dénonciations pénales pour abus d'aide sociale, ainsi que les considérants du jugement rendu les 24 et 25 janvier 2007 et que la Municipalité explique à la Commission de gestion pour quelles raisons ces services n'ont pas été dans la capacité de produire un décompte des montants versés.»

—————  
**Le président:** – Vous vous levez spontanément, vous avez tout compris. Je vous remercie de votre assiduité, vous souhaitez bon retour dans vos foyers et à la prochaine fois.

La séance est levée à 23 h 05.

*La rédactrice*  
Diane Gilliard  
Lausanne

*Composition*  
Entreprise d'arts graphiques  
Jean Genoud SA  
1052 Le Mont-sur-Lausanne  
Tél. 021 652 99 65

*On s'abonne au*  
Bureau des huissiers  
Place de la Palud  
Case postale  
1002 Lausanne  
Tél. 021 315 22 16